

LE GRAND CLERMONT

12 ANS DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

EVALUATION ET BILAN



SOMMAIRE

Edito.....	3
Une évaluation obligatoire.....	4
Une évaluation dans la continuité des exercices précédents	6
Le contexte territorial de l’Evaluation	8
Douze années de mise en œuvre du SCoT.....	13
Le défi démographique.....	15
Synthèse	20
La prise en compte du « défi démographique » dans les stratégies des quatre intercommunalités.....	21
Le défi de l’organisation en archipel	23
Démographie.....	23
Emplois	27
Habitat	30
Services et équipements	32
Transports en commun interurbains.....	34
Transport ferroviaire	38
Bus interurbains.....	42
Coordination des A.O.M.	43
Billettique unique	45
Synthèse	46
La prise en compte du « défi de l’organisation en archipel » dans les PLUi des quatre intercommunalités	47
Prise en compte des principes de l’organisation en archipel.....	47
Réappropriation de l’organisation en archipel à l’échelle des EPCI	48
Les grands équilibres du territoire en matière d’occupation des sols	49
Artificialisation	54
Enfrichement / défrichement.....	55
Renaturation.....	56
Synthèse	57

Bilan foncier des zones d'activités économiques inscrites au SCoT	58
Bilan de consommation des surfaces inscrites dans les parcs de développement stratégiques	59
Bilan de consommation des surfaces inscrites dans les Zones d'Activités Communautaires d'intérêt local (ZACIL)	63
Bilan des consommations foncières dans les Pôles Commerciaux inscrits au SCoT.....	69
Synthèse	71
L'urbanisme commercial	72
Evolution tendancielle depuis l'approbation du SCoT.....	72
Répartition du commerce sur le territoire	75
Evaluation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.....	77
Synthèse	81
La lutte contre l'étalement urbain lié à l'habitat.....	82
Production de nouveaux logements et consommations foncières par EPCI.....	83
Bilan des « nouveaux » logements produits entre 2011 et 2021	84
Zoom sur le périurbain	86
Bilan des consommations foncières pour produire de « nouveaux » logements entre 2011 et 2021	88
Efficacité foncière	92
La règle du 70/15/15	96
Synthèse	97
Synthèse des différentes thématiques de l'évaluation.....	98
Conclusion de l'évaluation douze ans après la mise en œuvre du SCoT.....	99
Annexe méthodologique : sources statistiques mobilisées pour l'évaluation à douze ans du SCoT du Grand Clermont.....	100

EDITO



Après douze années de mise en œuvre nous lançons l'évaluation de notre schéma de cohérence territoriale (SCOT) adopté en 2011.

Dès 2017, nous en avons fait un premier bilan (T+6) qui avait conduit à maintenir ses orientations initiales.

Au terme de 6 années supplémentaires d'application, la loi nous impose de réinterroger ces orientations au vu de nos réalisations et des contraintes et opportunités nouvelles auxquelles nous sommes confrontés (T+12).

Des évolutions institutionnelles se sont produites avec notamment la création d'une Métropole et la fusion d'intercommunalités qui ont confirmé le SCOT comme cadre de référence d'une vision stratégique à long terme, entre l'échelon régional (SRADDET 2019 lui aussi en pleine modification) et les documents locaux.

S'y ajoute l'accélération du changement climatique qui conduit à réinterroger nos pratiques et manières de concevoir notre projet de territoire.

Comment ces éléments nouveaux vont impacter notre défi démographique, notre organisation en archipel, et notre obligation de lutter contre l'artificialisation de nos terres agricoles, parmi les plus riches du monde ?

Les élus du Grand Clermont et les membres du Conseil de développement s'engagent avec conviction et enthousiasme dans cette réflexion décisive pour comprendre ce qui se joue et ainsi mieux éclairer l'avenir.

Dominique ADENOT,
Président du PETR du Grand Clermont

UNE EVALUATION OBLIGATOIRE

Le SCoT du Grand Clermont, approuvé le 29 novembre 2011 sous le régime de la loi SRU, est soumis à l'obligation d'évaluation des résultats de sa mise en application, au plus tard 6 ans après la délibération de son approbation (article L.143-28 du code de l'urbanisme modifié) puis tous les 6 ans. Selon les résultats de ces évaluations, la maîtrise d'ouvrage du SCoT est appelée à se prononcer sur son maintien, ou sur sa révision partielle ou complète.

Lois Grenelle (12 juillet 2010) et ALUR (26 mars 2014)

En 2014, l'analyse des exigences des lois Grenelle et ALUR (pour un Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé) a conclu que le SCoT du Grand Clermont répondait globalement aux obligations énoncées, sous réserve de préciser les orientations relatives aux implantations commerciales. Dans ces conditions, l'évaluation des effets du SCoT du Grand Clermont six ans après sa mise en œuvre, a été confirmée comme l'échéance à respecter pour éviter sa caducité.

Le SCoT du Grand Clermont a donc fait l'objet, en 2017, d'une première évaluation 6 ans après son approbation. La délibération approuvant le rapport d'évaluation en date du 17 novembre 2017 a acté du maintien en vigueur du document. En 2023, 12 ans après son approbation, le SCoT du Grand Clermont est, à nouveau, soumis à une évaluation permettant d'analyser la trajectoire suivie par le territoire depuis 2011 et de mesurer l'atteinte des objectifs portés par le SCoT.

Loi ELAN : 23 novembre 2018

La loi ELAN (évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) vise à clarifier et simplifier les procédures d'élaboration du PLUi et du SCoT afin notamment de sécuriser juridiquement ces documents de planification. Elle a eu, également, un impact fort sur le volet commercial en introduisant l'obligation de réaliser un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans le DOO du SCoT et la possibilité de fixer des conditions plus précises pour maintenir et renforcer le commerce dans les centralités urbaines.

Modernisation des SCoT : ordonnance du 17 juin 2020 (article 46 de la loi ELAN)

L'ordonnance de modernisation des SCoT, prise en application de la loi ELAN, clarifie le rôle des SCoT au regard de la création des SRADDET, d'une part et du transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI, d'autre part. Le périmètre, le contenu et la structure du SCoT sont ainsi revus afin d'accroître le caractère stratégique du SCoT.

Loi Climat et résilience : 22 août 2021

Les mesures contenues dans la loi Climat et résilience viennent préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique avec un objectif majeur d'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050 et des dispositifs favorisant la valorisation des friches et l'excellence environnementale. La loi vient, par ailleurs, préciser un certain nombre de points en intégrant, par exemple, la logistique commerciale.



Source : Le SCOT modernisé, Edition 2022, Fédération des SCoT et Ministère de la Transition écologique (DGALN)

Extrait de la délibération n°551 du Comité syndical du 17 novembre 2017

L'évaluation fait apparaître des avancées comme des marges de progrès, mais dans l'ensemble, au regard des délais nécessaires à la mise en compatibilité et de ce premier temps de mise en œuvre relativement court, le territoire chemine à son rythme vers ses objectifs. (...)

En tout état de cause, le SCoT est porteur d'équilibre et de cohérence. Il est un canal de diffusion d'une culture partagée de l'urbanisme, d'un développement durable et d'une vision territoriale. Il offre un espace de dialogue entre urbains, périurbains et ruraux sur un bassin de vie cohérent. Le SCoT joue également un rôle important dans la prise de conscience et le changement de pratiques vers un urbanisme plus économe, plus qualitatif et une politique de logements plus juste. (...)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *prend acte de la présentation qui est faite de l'évaluation du SCoT du Grand Clermont ;*
- *décide le maintien en vigueur du SCoT du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011 ;*

dit que les évolutions pourront intervenir en tant que de besoin sous la forme de modifications dans le respect du code de l'urbanisme.

UNE EVALUATION DANS LA CONTINUITÉ DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

Tenant compte de ces obligations légales, l'évaluation du SCoT du Grand Clermont s'est jusqu'à aujourd'hui structurée autour de trois étapes :

- **la production d'un temps 0**, décrivant la situation de référence 2011-2012, au moment de l'entrée en vigueur du SCoT ;
- **un bilan à mi-parcours** en 2014-2015 permettant de dégager les évolutions nécessaires pour « grenelliser » et « aluriser » le SCoT ;
- **une évaluation à six ans**, en 2017.

Le temps zéro du SCoT du Grand Clermont a permis de décrire la situation du territoire au moment de son entrée en vigueur en 2011-2012. Ce rapport, inspiré du cahier des charges de l'évaluation adopté en 2011, reprend la logique du projet politique en ciblant ses enjeux les plus porteurs tels que le défi démographique, l'organisation en archipel, le foncier... L'élaboration du Temps 0 a été l'occasion de définir collectivement, en Pôle ingénierie réunissant l'ensemble des EPCI membres et l'Etat, les méthodes et données mobilisées pour suivre dans le temps les indicateurs quantitatifs du SCoT du Grand Clermont.

En 2017, l'évaluation à 6 ans a permis de mesurer l'évolution du territoire sur les principaux enjeux du SCoT, à savoir :

- **Les deux défis structurants** que sont le défi démographique (accueil de 50 000 habitants à l'horizon 2030), et le défi de l'organisation territoriale en archipel ;
- **La recherche d'un Grand Clermont plus économe** par une maîtrise des consommations foncières, de l'étalement urbain et de la préservation du cadre de vie ;
- **L'orientation d'un Grand Clermont plus innovant** dans sa conception des espaces urbains emblématiques (parcs économiques, espaces en mutation, entrées d'agglomération) ;
- **L'ambition d'un Grand Clermont plus juste** concernant les politiques de l'habitat, le développement des transports collectifs, l'articulation urbanisme / déplacements.

Aux vues des résultats de l'évaluation, les élus du Comité syndical, réunis en séance le 17 novembre 2017, ont décidé de maintenir les orientations du SCoT du Grand Clermont initial.

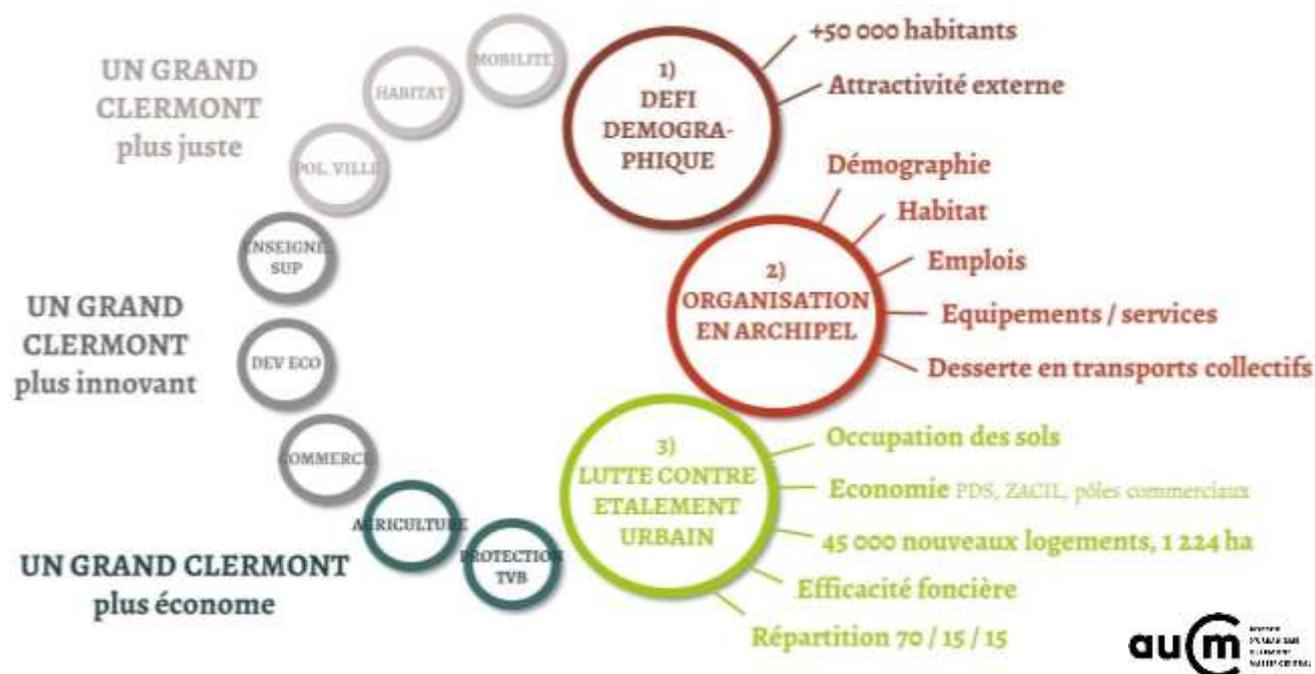
Une évaluation à 12 ans ciblée sur trois fondamentaux

L'objectif du bilan d'évaluation est de questionner les choix opérés et les principes ou objectifs affichés dans le SCoT en vigueur. Compte tenu de la décision du Comité syndical du Grand Clermont du 8 décembre 2022 décidant d'engager conjointement le bilan du SCoT et la prescription de sa révision, la mission d'évaluation à 12 ans est conduite en priorisant les sujets à fort enjeux pour la suite de la démarche.

Le SCOT élaboré en 2011 posait deux principaux défis pour le territoire, à savoir le pari d'une croissance démographique forte (accueil de 50.000 habitants supplémentaires à horizon 2030) et la structuration d'une armature territoriale garante d'un équilibre local et renforçant les coopérations entre le cœur métropolitain, les pôles de vie, les espaces périurbains et les grands ensembles naturels remarquables. Le bilan s'attelle donc prioritairement sur ces deux défis afin d'évaluer l'impact du SCOT sur la structuration du territoire du Grand Clermont.

A cela s'ajoute l'obligation d'évaluer la trajectoire de consommation foncière notamment dans le contexte de la Loi Climat et Résilience (ZAN). La stratégie consiste donc à évaluer à minima les autres thématiques et axes du SCOT afin de se concentrer sur ces trois enjeux phares qui viendront nourrir le diagnostic.

Les fondamentaux du SCoT du Grand Clermont



LE CONTEXTE TERRITORIAL DE L'ÉVALUATION

Le SCoT du Grand Clermont comprenait à son approbation le 29 novembre 2011, 409 446 habitants et 108 communes réparties en 10 intercommunalités. Il compte depuis 2017, 4 intercommunalités, 104 communes et 430 258 habitants.

Sortie du périmètre du SCoT

Deux communes ont quitté Mond'Arverne Communauté pour rejoindre une intercommunalité en dehors du périmètre du SCoT du Grand Clermont :

- 1^{er} janvier 2017, la commune du Vernet-Sainte-Marguerite rejoint la Communauté de communes du Massif du Sancy ;
- 1^{er} janvier 2020, la commune de Saulzet-le-Froid rejoint la Communauté de communes Dôme Sancy Artense.

Fusion de communes

D'autres mouvements ont également concerné le niveau communal avec la création de deux communes nouvelles :

- 1^{er} janvier 2016, les communes de La Moutade et Cellule ont choisi de s'unir pour former une commune nouvelle : Chambaron-sur-Morge.
- 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de Mur-sur-Allier est créée en lieu et place des communes de Dallet et Mezel.

Fusion des intercommunalités

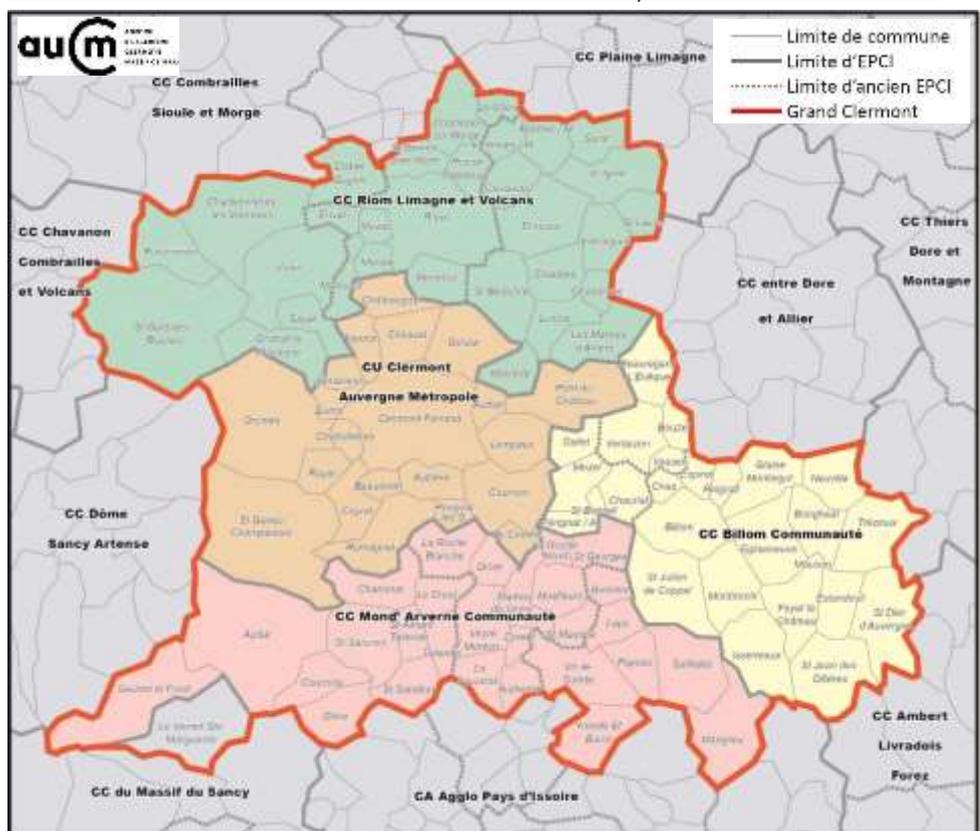
Véritable fil rouge des réformes territoriales récentes, le territoire a également connu un renforcement conséquent de ses intercommunalités. Les derniers changements sont intervenus le 1^{er} janvier 2017, consécutifs à la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme arrêté le 10 mars 2016, avec l'émergence de :

- Clermont Auvergne Métropole, issue de la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, puis en Métropole au 1^{er} janvier 2018, sans évolution de périmètre : 21 communes, 296 180 habitants.
- Riom Limagne et Volcans, issue de la fusion des Communautés de communes de Volvic Sources et Volcans, Riom Communauté et Limagne d'Ennezat, avec une transformation en Communauté d'agglomération opérée en 2018 : 31 communes, 67 503 habitants.
- Mond'Arverne Communauté, issue de la fusion des Communautés de communes des Cheires, de Gergovie Val d'Allier et Allier Comté Communauté, avec le départ de la commune du Vernet-Sainte-Marguerite du côté du Massif du Sancy : 28 communes, 40 663 habitants.
- Billom Communauté, issue des fusions de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron et Mur-ès-Allier : 26 communes, 25 912 habitants.

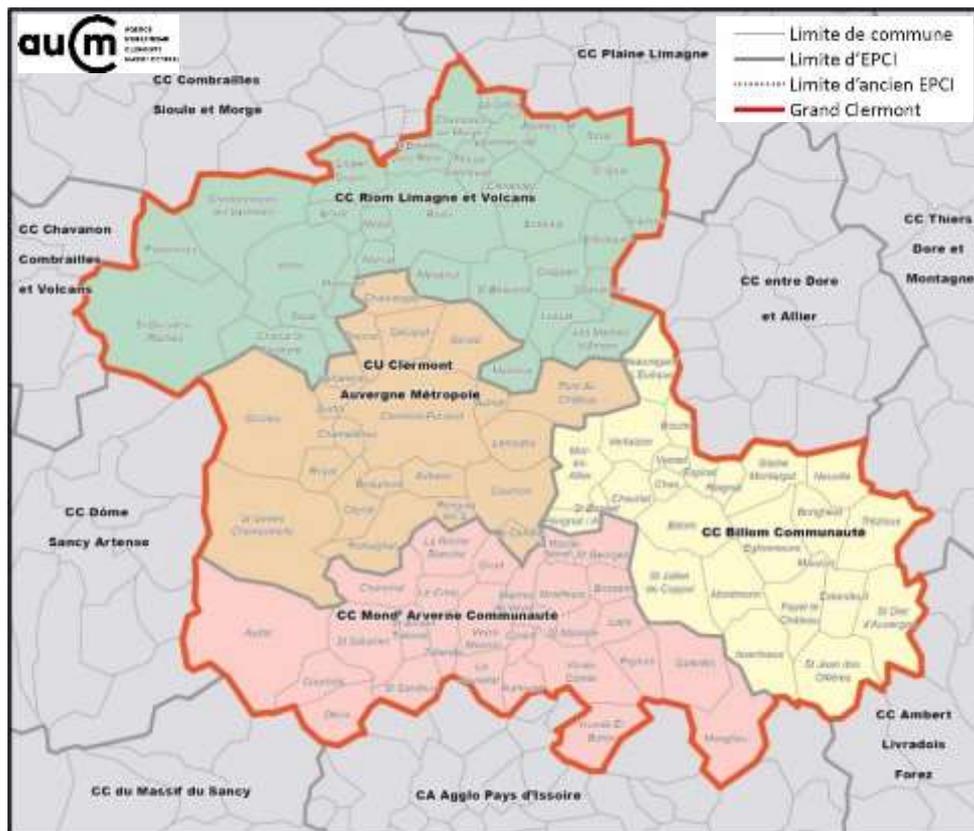
Contexte territorial en 2011 (approbation du SCoT)



Contexte territorial en 2017 (évaluation 6 ans après la mise en œuvre)



Contexte territorial en 2023 (évaluation 12 ans après la mise en œuvre)

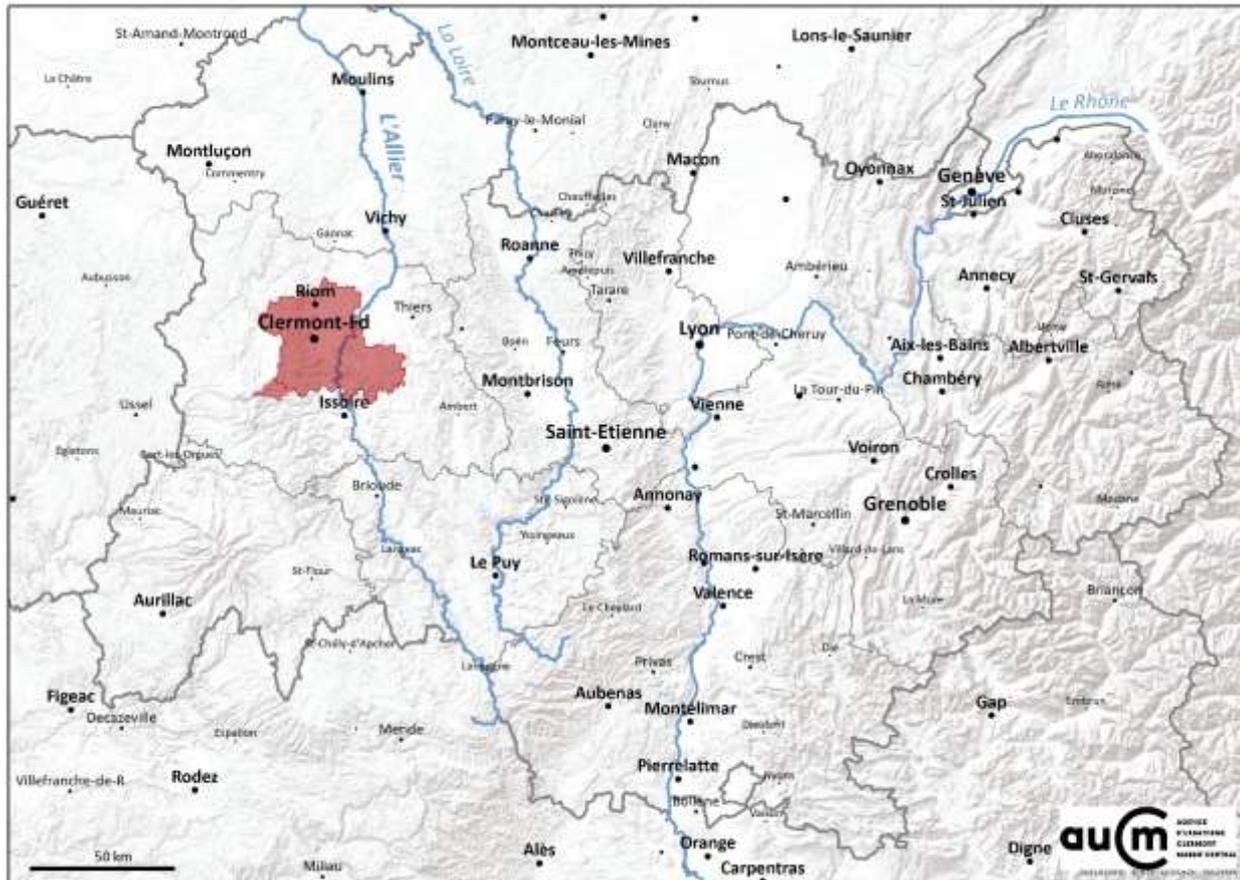


Fusion des régions

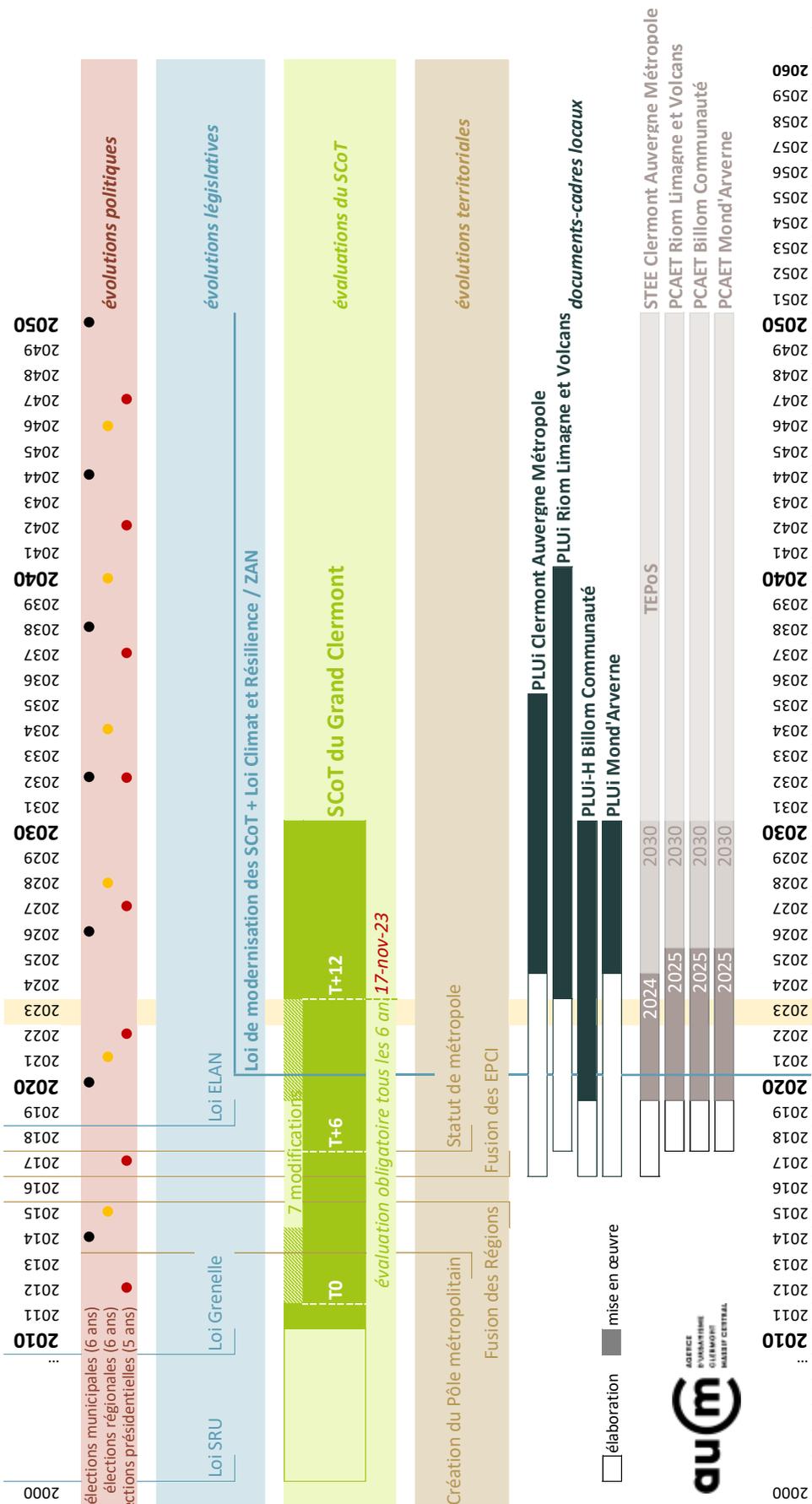
Au 1^{er} janvier 2016, la région Auvergne a fusionné avec Rhône-Alpes pour créer la région Auvergne-Rhône-Alpes. Clermont-Ferrand perd alors son statut de capitale régionale, au profit de Lyon.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La procédure de modification n°1 du schéma régional a été engagée le 29 juin 2022. Cette procédure vise à intégrer les nouvelles obligations pour ce qui relève de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques, de la stratégie régionale pour les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique ainsi que de la prévention et de la gestion des déchets.

Le Grand Clermont dans la région Auvergne Rhône-Alpes



Chronogramme du contexte d'évaluation du SCoT et des démarches en cours



DOUZE ANNEES DE MISE EN OEUVRE DU SCOT

Depuis son approbation le 29 novembre 2011, le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont a connu des évolutions, pour permettre certains projets relevant essentiellement du développement économique et commercial, ou s'adapter à un nouveau contexte territorial ou politique.

La modification n°1 du 26 mars 2013 autorisait un projet d'extension de l'entreprise ATAC LOGISTIQUE sur la commune de Cournon-d'Auvergne au lieu-dit « le petit Sarliève », en déclassant 6 ha des 100 ha du Parc de Développement Stratégique « Sarliève Sud », classés en phase 2.

La modification n°2 du 12 novembre 2015 portait sur des évolutions du phasage de certaines zones économiques sur Clermont Métropole, Gergovie Val d'Allier et Riom Communauté, pour des raisons opérationnelles, de commercialisation ou de priorité de développement. Cette modification a induit une diminution globale de 37 ha de foncier sur des pôles commerciaux ou Parcs de Développement Stratégique et une augmentation de 2,5 ha des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local, soit une économie d'un peu plus de 4 % au profit de la conservation d'espaces naturels et agricoles. La modification du SCoT intégrait également un ajustement rédactionnel du paragraphe relatif à la réalisation d'un transport en commun liée au projet de contournement de Cournon d'Auvergne et Pérignat-sur-Allier.

La modification n°3 du 28 septembre 2017 portait essentiellement sur des évolutions des tableaux de surfaces des zones d'activités au profit des Parcs de Développement Stratégique (PDS) et des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL) de Clermont Auvergne Métropole en raison d'une évolution du contexte territorial (nouveau plan de prévention des risques naturels prévisibles en vigueur) et d'un projet de développement d'entreprise pourvoyeur d'emplois.

La modification n°4 du 7 décembre 2017 concernait le chapitre du développement touristique du DOG et a permis d'améliorer les orientations générales concernant la réalisation des projets soumis à Unité Touristique Nouvelle (UTN) dans les secteurs soumis aux dispositions de la Loi Montagne.

La modifications n°5 du 4 avril 2019 a permis de procéder aux ajustements suivants :

- intégrer diverses mises à jour formelles du Document d'Orientations Générales, notamment la refonte des tableaux des zones d'activités,
- faire évoluer le tableau de surfaces des zones d'activités situées sur Mond'Arverne Communauté.

La modification n°6 du 20 décembre 2019 a permis une évolution en profondeur de la stratégie du Grand Clermont sur la thématique du commerce. Le DOG a connu une refonte de l'ensemble du chapitre « commerce » et le SCoT intègre désormais un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

La modification n°7 porte sur des évolutions des tableaux de surfaces des Parcs de Développement Stratégique (PDS) et des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL) de Riom Limagne et Volcans.

Enfin, le SCoT a fait l'objet de **deux mises en compatibilité** dans le cadre :

- de la déclaration d'utilité publique en date du 25 février 2013 pour le projet du groupe APRR d'élargissement en 2x3 voies de l'A71 sur la section Gerzat / A75
- de la déclaration d'utilité publique en date du 25 mai 2018 pour le projet du groupe APRR d'élargissement en 2x3 voies de l'A75 entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 de la Jonchère.

« Demain le Grand Clermont », un dispositif de réflexion prospectif pour questionner le SCoT du Grand Clermont

Fin 2021, le Grand Clermont s'est engagé dans une démarche prospective à l'échelle de son territoire, afin de questionner le projet de territoire actuel porté par le Schéma de Cohérence Territoriale, et le besoin de le faire évoluer. De janvier à juin 2022, quatre élus, représentant chacun une intercommunalité du Grand Clermont, ont travaillé ensemble, accompagnés par l'Agence d'urbanisme, pour formaliser un pré-cadrage politique donnant à voir les orientations stratégiques et changements de pratiques à enclencher pour être à la hauteur des enjeux de demain.

De janvier à juin 2021, six séances de travail ont permis aux quatre élus de faire émerger les premières orientations stratégiques du futur projet de territoire, autour des axes du « faire »

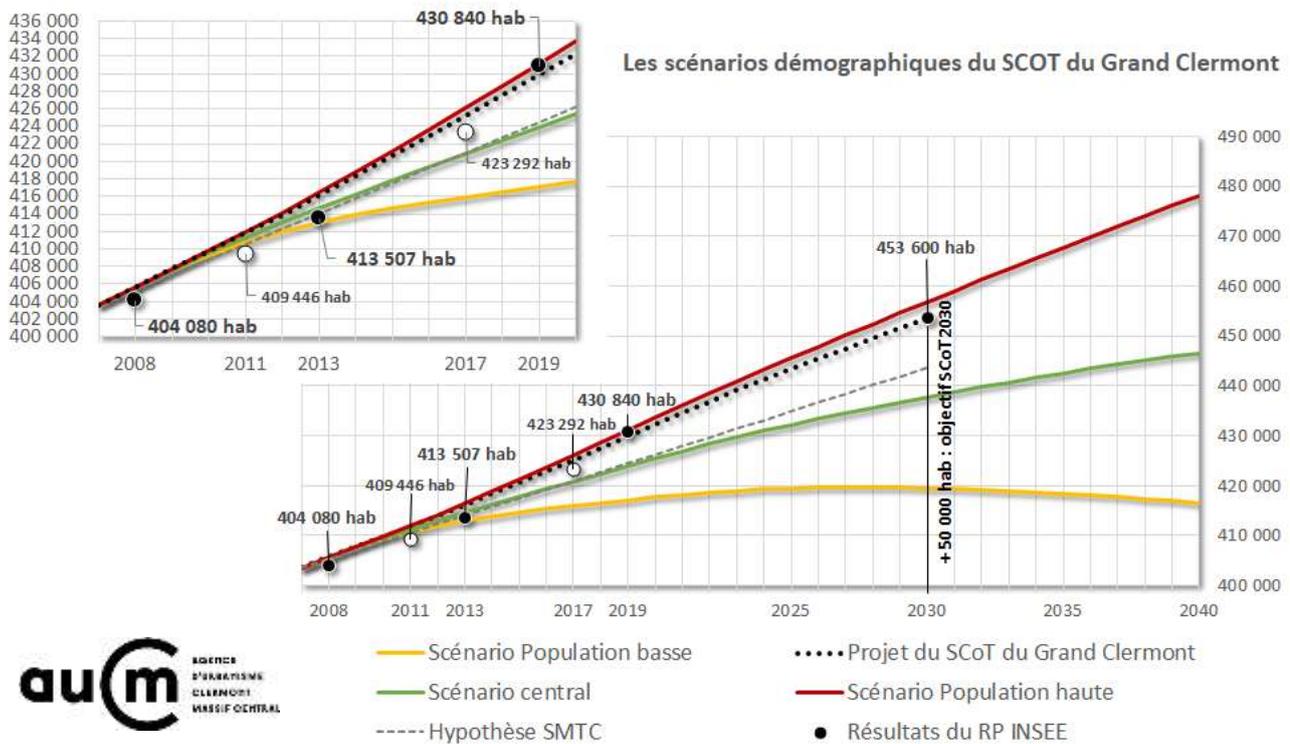
- « faire société » pour assurer la justice sociale et la solidarité,
- « faire mieux » pour une attractivité soutenable du Grand Clermont,
 - « faire ensemble » pour relancer nos coopérations,
 - « savoir faire » pour garantir notre résilience territoriale.

Le conseil syndical du 30 juin 2022 a acté la nouvelle ambition politique portée par « Demain le Grand Clermont ».

LE DEFI DEMOGRAPHIQUE

« Le Grand Clermont vise une augmentation de sa population d'au moins 50 000 habitants d'ici 2030 » (page 6 du PADD)

+26 000 habitants depuis l'élaboration du SCoT du Grand Clermont



Source : INSEE, OMPHALE 2010 (scénarios), RP 2011-2017, RP 2008-2023-2019 / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Elaboré durant la décennie 2000 - 2010, le SCoT du Grand Clermont fonde son projet sur une croissance démographique revendiquée et volontaire, pour faire face au défi du vieillissement de sa population. L'objectif est d'accroître la population du Grand Clermont de 50 000 habitants par rapport à la situation existante lors de son élaboration. Ce défi démographique a été retenu par les élus en tenant compte des scénarios proposés par l'INSEE (scénario OMPHALE). Il est légèrement en-dessous du scénario haut (+54 000 habitants).

Lors des précédents exercices d'évaluation du SCoT du Grand Clermont (temps 0 et bilan à 6 ans), les résultats des recensements de la population ont montré que la croissance démographique réelle était en-dessous des objectifs de croissance démographique :

- 409 446 habitants* à l'entrée en vigueur du SCoT (RP INSEE 2011) soit 2 375 habitants de moins que le scénario du SCoT (411 821 habitants prévus en 2011) ;
- 423 292 habitants* six ans après la mise en œuvre du SCoT (RP INSEE 2017), soit 1 934 habitants de moins que le scénario du SCoT (425 226 habitants prévus en 2017).

* Population du Grand Clermont dans son périmètre au moment de son entrée en vigueur, c'est-à-dire avec les communes du Vernet-Sainte-Marguerite et de Saulzet-le-Froid.

Le dernier millésime de recensement disponible (RP INSEE 2019, soit 8 ans après la mise en œuvre du SCoT) montre un retour sur la courbe du scénario démographique du SCoT du Grand Clermont :

- 430 840 habitants* en 2019, soit 908 habitants de plus que le scénario du SCoT (429 932 habitants prévus en 2019).

Le défi démographique étant structurant pour le SCoT du Grand Clermont, la mesure d'une croissance démographique conforme aux ambitions portées par le projet de territoire est une étape essentielle dans l'évaluation du SCoT du Grand Clermont, puisque les 45 000 logements nouveaux et les 1 224 ha de foncier pour les construire étaient corrélés à la présence de 50 000 habitants supplémentaires

La population d'un territoire évolue par le jeu des naissances et des décès (composante naturelle) et par le jeu des installations et des départs (composante migratoire). Sur le territoire du Grand Clermont, 60% de la croissance démographique est d'origine migratoire (75% en moyenne en France). Le SCoT du Grand Clermont souhaite pousser la dimension migratoire de sa croissance démographique en accueillant davantage de nouveaux habitants. Cette attractivité, revendiquée et assumée, est dirigée en priorité vers des profils spécifiques, jeunes actifs et familles venus d'autres territoires français. Dans ces conditions, la croissance démographique devient un marqueur du projet de territoire.

« Seul l'accueil prioritaire de jeunes actifs et de familles peut assurer son avenir » (page 6 du PADD)

L'attractivité nationale des profils-cibles, et notamment des jeunes actifs et familles, marque le pas, l'attractivité régionale se maintient

L'analyse par typologie des arrivées de nouveaux habitants sur le Grand Clermont est légèrement moins favorable que la seule analyse quantitative. Si les volumes escomptés sont au rendez-vous, confirmant le rôle de moteur de croissance du Grand Clermont à l'échelle départementale, les profils ne sont pas forcément ceux espérés, et l'origine géographique se renforce sur le local par rapport au national.

Sur les 430 840 habitants que compte le territoire du Grand Clermont aujourd'hui¹, 19 287 habitants sont des « nouveaux habitants »². Bien que majoritaire (51% des nouveaux habitants viennent du reste de la France, soit 9 815 personnes) l'attractivité nationale marque un tassement de 3 points par rapport à la situation à l'entrée en vigueur du SCoT (54% en 2013, 10 066 personnes). Cette diminution relative de l'attractivité nationale se fait au profit d'une progression de l'attractivité locale provenant de l'ex-Auvergne (+1 point) et plus lointaine (+2 points).

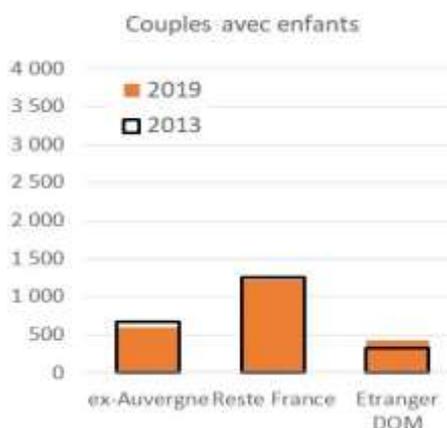
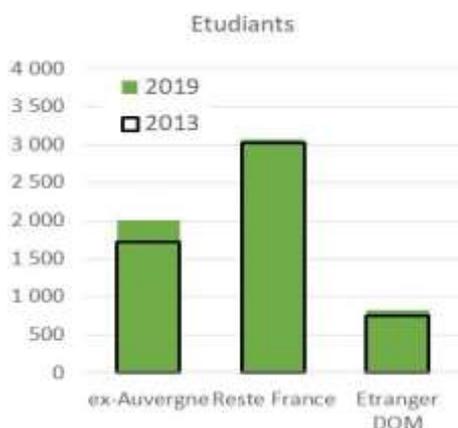
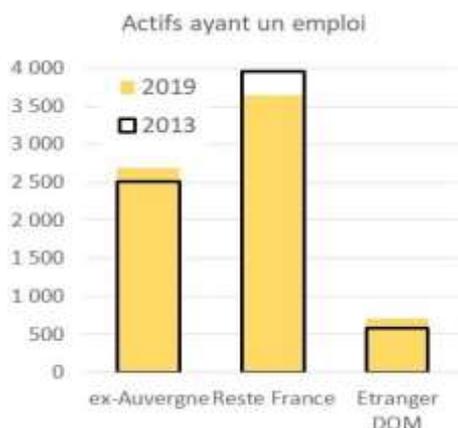
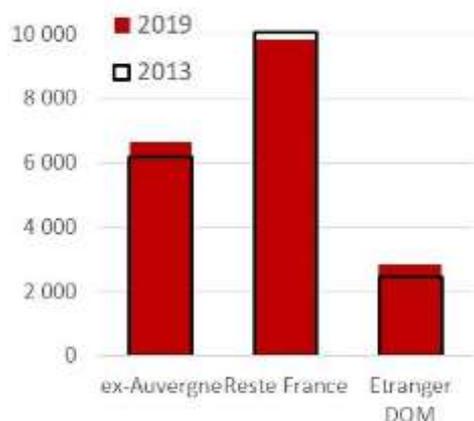
¹ En 2019, millésime du recensement INSEE le plus récent disponible

² Personnes qui n'habitaient pas le territoire du Grand Clermont en 2013, millésime du recensement INSEE disponible pour la comparaison avec 2019.

Les nouveaux habitants selon leur origine géographique et détail par profil cible

	2013		2019		Evolution 2013-2019 du %
	Nouveaux habitants	En % des nouveaux hab	Nouveaux habitants	En % des nouveaux hab	
Origine nationale (France)	10 066 hab	54%	9 815 hab	51%	-3 points
Origine locale (ex-Auvergne)	6 167 hab	33%	6 643 hab	34%	+1 point
Origine lointaine (étranger et DOM)	2 440 hab	13%	2 829 hab	15%	+2 points

Source : INSEE RP2013 et 2019, Migrations résidentielles / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central



Source : INSEE RP2013 et 2019, Migrations résidentielles / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

2019	ex-Auvergne	Reste France	Etranger DOM	Total	ex-Auvergne	Reste France	Etranger DOM
	Nb d'habitants				En % du total		
Nouveaux habitants	6 643	9 815	2 829	19 287	34,4%	50,9%	14,7%
Dont Actifs ayant un emploi	2 687	3 648	709	7 043	38,1%	51,8%	10,1%
Dont Cadres en activité	395	1 274	340	2 010	19,7%	63,4%	16,9%
Dont Etudiants	1 999	3 064	820	5 883	34,0%	52,1%	13,9%
Dont Couples avec enfants	597	1 219	423	2 239	26,6%	54,5%	18,9%

2013	ex-Auvergne	Reste France	Etranger DOM	Total	ex-Auvergne	Reste France	Etranger DOM
	Nb d'habitants				En % du total		
Nouveaux habitants	6 167	10 066	2 440	18 673	33,0%	53,9%	13,1%
Dont Actifs ayant un emploi	2 505	3 953	584	7 042	35,6%	56,1%	8,3%
Dont Cadres en activité	302	1 335	273	1 910	15,8%	69,9%	14,3%
Dont Etudiants	1 721	3 022	750	5 493	31,3%	55,0%	13,7%
Dont Couples avec enfants	667	1 259	324	2 249	29,6%	56,0%	14,4%

Evolution du % entre 2013 et 2019	ex-Auvergne	Reste France	Etranger DOM
Nouveaux habitants	+1.4 point	-3 points	+1.6 points
Dont Actifs ayant un emploi	+2.6 points	-4.3 points	+1.8 points
Dont Cadres en activité	+3.9 points	-6.5 points	+2.6 points
Dont Etudiants	+2.6 points	-2.9 points	+0.3 point
Dont Couples avec enfants	-3.0 points	-1.5 points	+4.5 points

	2013		2019		Evolution
Nouveaux habitants	18 673		19 287		
Dont Actifs ayant un emploi	7 042	37.1%	7 043	36.5%	- 0.6 point
Dont Cadres en activité	1 910	10.1%	2 010	10.4%	+0.3 point
Dont Etudiants	5 493	29.0%	5 883	30.5%	+1.5 point
Dont Couples avec enfants	2 249	11.9%	2 239	11.6%	-0.3 point

Source : INSEE RP2013 et 2019, Migrations résidentielles / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Aujourd'hui comme à l'entrée en vigueur du SCoT, les actifs ayant un emploi sont les principaux acteurs de la croissance migratoire du Grand Clermont, devant les étudiants. Cette situation n'a rien d'exceptionnelle puisque la recherche d'emploi et la poursuite d'études sont partout et de tout temps, les principales raisons des changements de résidence.

Au global, l'attractivité des actifs ayant un emploi est stable entre 2013 et 2019, alors que le projet était d'en accueillir davantage. Le territoire du Grand Clermont maintient son attractivité d'actifs ayant un emploi autour de 7 000 personnes, soit environ 37% des nouveaux habitants. Sur ce profil

cible, la part de l'attractivité nationale se tasse, accusant un recul de 4.3 points entre 2013 et 2019, quand les parts de l'attractivité locale et lointaine progressent (respectivement +2.6 et +1.8 points).

L'attractivité des cadres en activité, autre profil-cible du SCoT, présente exactement les mêmes caractéristiques mais sur des volumes moindres et avec des évolutions plus marquées : stabilité de l'attractivité globale du territoire du Grand Clermont autour de 2 000 personnes, et net recul de l'attractivité nationale (-6.5 points) au profit d'une croissance marquée de l'attractivité depuis l'ex-Auvergne (+3.9 points entre 2013 et 2019) et depuis l'étranger (+2.6 points).

Sur le profil des couples avec enfants, l'attractivité du Grand Clermont ne progresse pas non plus et reste stable autour de 2 240 personnes. L'attractivité régionale du Grand Clermont recule sur ce profil (-3 points), ce qui peut s'expliquer par la situation démographique du bassin de migration historique du Grand Clermont. La démographie auvergnate, en déclin et vieillissante depuis des décennies, ne peut plus aujourd'hui alimenter le Grand Clermont en familles et jeunes couples, laissant entrevoir des perspectives migratoires encore plus à la baisse dans les prochaines décennies sur le Grand Clermont.

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, c'est l'attractivité du Grand Clermont sur les étudiants qui progresse le plus (+1.5 points, soit environ 400 nouveaux habitants étudiants de plus). Le pôle d'enseignement supérieur clermontois attire, mais cette attractivité reste régionale (+2.6 points). La part des étudiants venus d'une autre région française recule de 2.9 points entre 2019 et 2013.

Les mouvements de population au cours de l'année 2019

	Départs	Arrivées	Solde
	14 500	16 600	+2 100
<i>Total Auvergne-Rhône Alpes</i>	7 800	8 800	+1 000
<i>dont Total ex-Auvergne</i>	5 902	6 548	+646
<i>Puy-de-Dôme (hors Grand Clermont)</i>	3 966	3 304	-662
<i>Cantal</i>	353	590	+237
<i>Haute-Loire</i>	403	766	+363
<i>Allier</i>	1 180	1 888	+708
<i>dont autres dép AURA</i>	1 898	2 252	+354
<i>Reste France</i>	6 700	7 800	+1 100

Source et calculs : INSEE - Eléments de diagnostic sur le SCoT du Grand Clermont

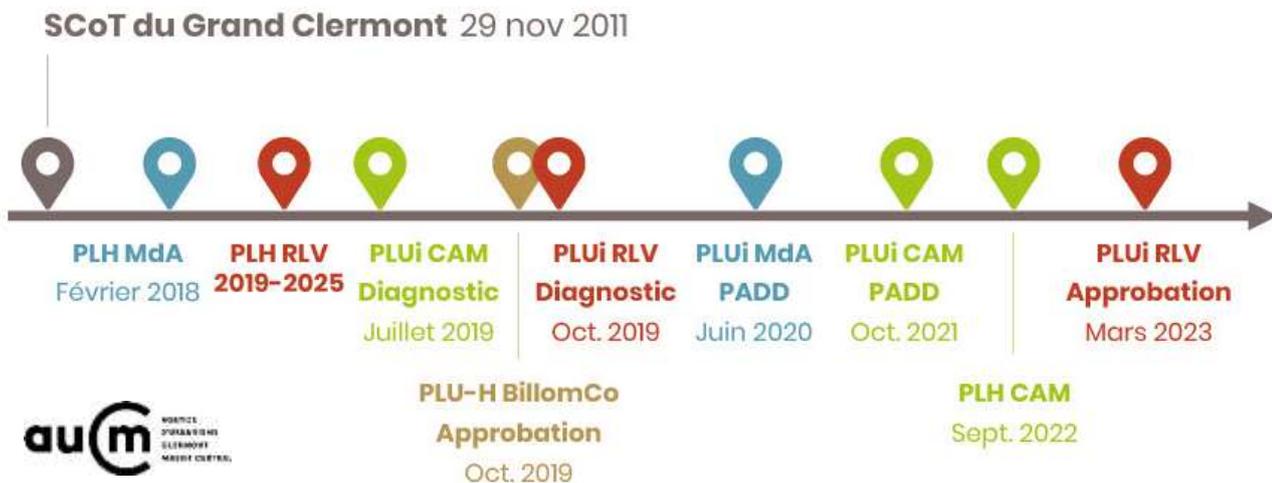
Les départements de l'ex-Auvergne et celui du Rhône sont ceux qui génèrent le plus d'échanges migratoires avec le territoire du SCoT du Grand Clermont.

Le territoire du Grand Clermont donne plus d'habitants au reste du Puy-de-Dôme qu'il n'en reçoit (solde de 3 304 - 3 966 = - 662).

Synthèse de l'évaluation du « Défi démographique »

+ 50 000 habitants	😊
Attractivité externe	😐

Les démarches intercommunales depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont



Pour être force de changement, le projet de territoire porté par le SCoT du Grand Clermont doit être décliné dans les stratégies et les politiques des quatre intercommunalités du territoire. Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, les intercommunalités ont, selon les cas, établis leur Programme Local de l'Habitat ou engagé des démarches de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, autant de démarches traduites en programmes d'actions qui doivent être compatibles avec le SCoT. Douze ans après la mise en œuvre du SCoT, il est intéressant d'analyser comment les stratégies plus récentes des intercommunalités déclinent le « défi démographique ».

LA PRISE EN COMPTE DU « DEFI DEMOGRAPHIQUE » DANS LES STRATEGIES DES QUATRE INTERCOMMUNALITES

SCoT Grand Clermont	Clermont Auvergne Métropole	Riom Limagne et Volcans	Mond'Arverne Communauté	Billom Communauté
+50 000 hab en 2030	L'objectif quantitatif n'est pas le moteur du projet	Objectif de 76 000 hab en 2032, soit +0.86% par an, ce qui correspond à un scénario démographique ambitieux	Alignement sur le projet du SCoT, en tenant compte du « déjà fait » et des temporalités différentes des documents stratégiques (PLH 2018-2024, PLU 2021-2030, SCoT 2030)	Objectif de 29 000 hab en 2030, volontairement moins que le SCoT
Attractivité, augmentation, croissance...	<u>PADD</u> du <u>PLUi</u> : projet en rupture avec le modèle de l'attractivité <u>PLH</u> affiché en continuité avec le modèle de l'attractivité. Le SCoT du Grand Clermont est évoqué comme un minimum à atteindre	Dans le respect du SCoT : « équilibrer le rapport entre cœur métropolitain, pôles de vie et périurbain » + reconquête des centres- bourgs		Questionne- ment sur le modèle de l'attractivité et le risque de déséquilibre territorial induit par le développement des espaces périurbains. Evocation de « qualité » (cadre de vie) plutôt que de « quantité », volonté de mieux maîtriser sa dynamique...

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après PLUi et PLH des quatre intercommunalités

« L'organisation en archipel »

« L'organisation en archipel du territoire doit garantir au territoire un développement urbain durable. Elle repose sur l'articulation d'un cœur métropolitain avec sept pôles de vie et des territoires périurbains. Le SCoT entend faire jouer un rôle renforcé aux polarités urbaines tant du point de vue des constructions nouvelles, de la diversité résidentielle, que de la desserte en transports en commun et des niveaux d'équipements et de services. Cette organisation en archipel, moins consommatrice en foncier, permet également de protéger efficacement les espaces naturels, agricoles et paysagers qui font la force du lien urbain/rural et la qualité de ce territoire. »



L'organisation en archipel a été établie à partir d'une double approche.

L'approche fonctionnelle consiste à observer et représenter les polarisations à l'œuvre en matière de population, d'emplois, de logements, de desserte en transports en commun, de services et d'équipements.

L'approche territoriale prend en compte cette réalité et la confronte à la volonté des élus de « faire » le territoire, de le faire évoluer selon leur choix.

LE DEFIL DE L'ORGANISATION EN ARCHIPEL

« Le SCoT entend faire jouer un rôle renforcé aux polarités urbaines tant du point de vue des constructions nouvelles, de la diversité résidentielle, que de la desserte en transports en commun et des niveaux d'équipements et de services. » (page 15 du PADD)

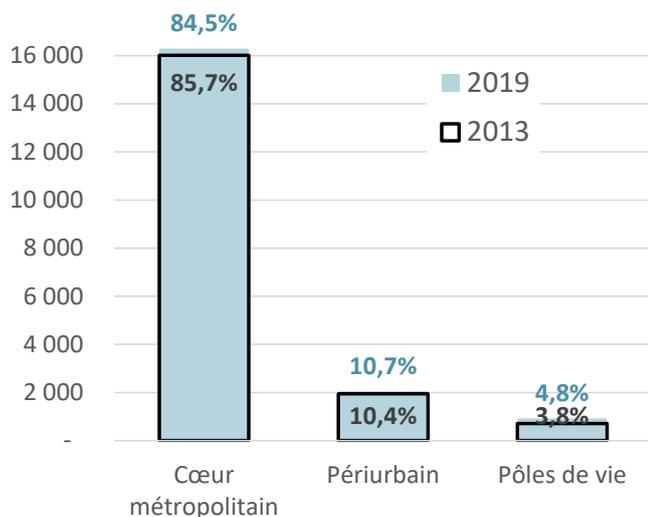
DEMOGRAPHIE

« Le cœur métropolitain est le territoire privilégié d'accueil de nouvelles populations. (...) Les pôles de vie sont des points relais privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations. (...) Les territoires périurbains sont composés (...) de bourgs qui participent à l'accueil de nouveaux habitants par un développement durable et maîtrisé au regard de l'urbanisation existante (...) » (pages 4 et 5 du DOG)

12 ans après la mise en œuvre, le cœur métropolitain tient son rôle d'accueil des nouveaux arrivants, comme souhaité par le projet de territoire, mais sans progresser. Les pôles de vie progressent mais peu. Les espaces périurbains continuent à capter une part croissante des nouveaux habitants

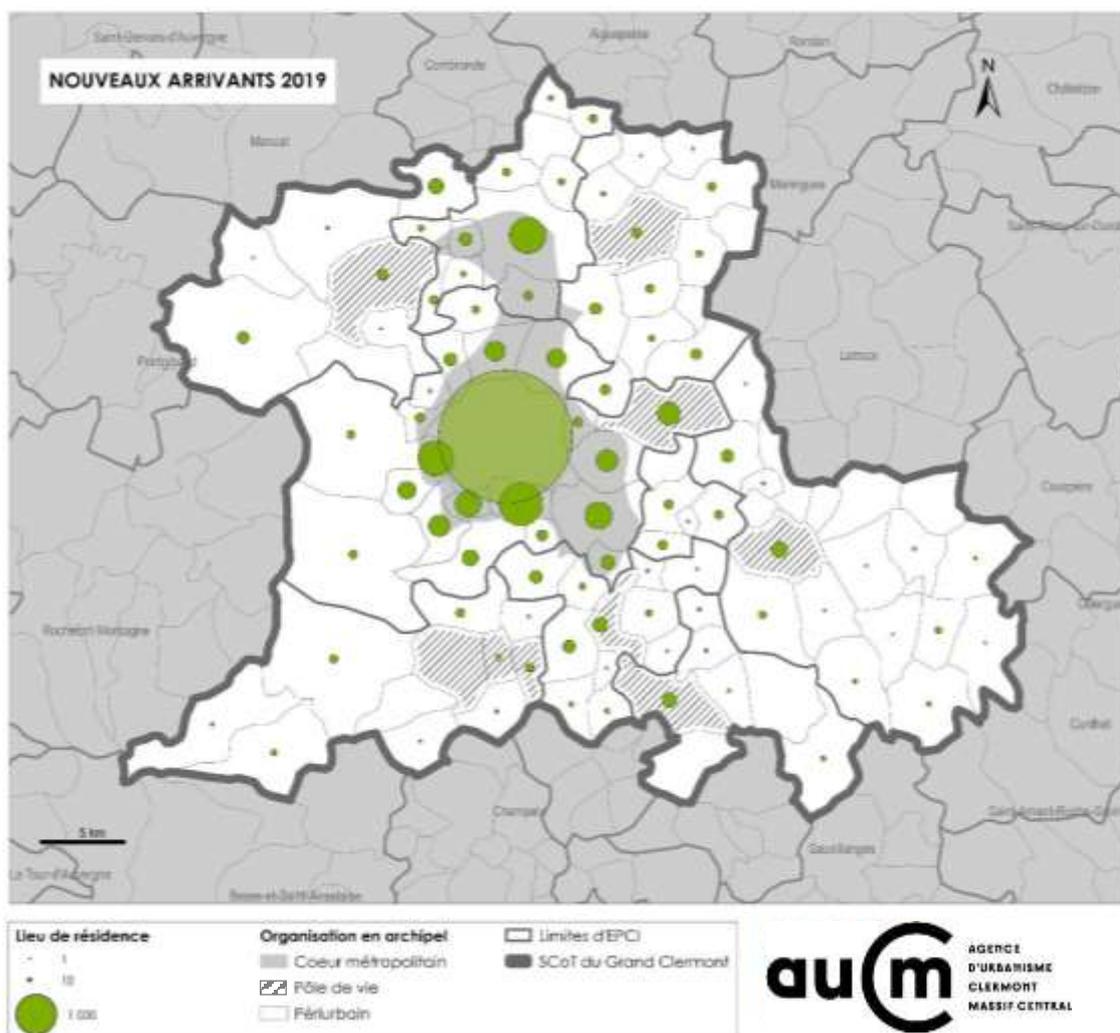
En 2019, 84,5% des nouveaux habitants (16 298 personnes) se sont installés dans le cœur métropolitain, soit une proportion légèrement inférieure à celle de 2013 (85,7%, soit 16 009 personnes). Si le cœur métropolitain perd en poids relatif, les pôles de vie quant à eux progressent, passant de 3,8% des nouveaux habitants en 2013 à 4,8% en 2019 (soit 714 et 923 personnes). Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, les communes périurbaines ont également vu leur part dans l'accueil de nouveaux habitants progresser de 10,4% à 10,7% (1 949 et 2 066 personnes).

Territoires d'installation des nouveaux habitants du Grand Clermont



Source : INSEE RP2013 et 2019, Migrations résidentielles / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Communes d'installation des nouveaux habitants du Grand Clermont



Source : INSEE Fichiers Détails MIGCOM 2019 / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Le cœur métropolitain se distingue nettement dans la répartition spatiale des nouveaux habitants, notamment les communes de la métropole clermontoise. Au nord, c'est surtout la commune de Riom qui capte les nouveaux habitants ; Mozac et Ménétrol sont moins visibles.

La situation est contrastée également entre les pôles de vie. Pont-du-Château constitue une centralité forte en relai de croissance en accueillant 34% des 923 nouveaux habitants qui s'installent dans un des sept pôles de vie ; Vic-le-Comte, les Martres-de-Veyre et Billom concentrent entre 13 et 16%. Les trois autres pôles de vie accueillent beaucoup moins de nouveaux habitants, entre 60 et 75 nouveaux habitants chacun. A noter que pour le pôle de vie composé des trois communes de Tallende, Saint-Amant-Tallende et Saint-Saturnin, la commune de Saint-Saturnin a très peu accueilli.

Dans le périurbain, on assiste également à des trajectoires démographiques différenciées et à plusieurs vitesses dont certaines viennent questionner l'organisation en archipel définie dans le SCoT. Sept communes se distinguent par des volumes de nouveaux habitants proches de ceux des pôles de vie : Chatel-Guyon, Saint-Ours-les-Roches, Veyre-Monton, Vertaizon, Mezel, Pérignat-sur-Allier, Chauriat.

Les grands équilibres de répartition des dynamiques démographiques sont restés territorialement stables depuis l'entrée en vigueur du SCoT

En 2011, à l'entrée en vigueur du SCoT, 67.6% des habitants du Grand Clermont habitaient une commune du cœur métropolitain ; ils sont 67.2% aujourd'hui (-0.4 point). Les autres composantes de l'organisation en archipel connaissent également une stabilité de leur poids démographique : +0.1 point pour les pôles de vie et +0.3% pour les communes périurbaines.

Nombre d'habitants des composantes de l'organisation en archipel

	2011		2019		évo 2011-2019	
Cœur métropolitain	276 692	67,6%	289 481	67,2%	+12 789	-0,4 point
Périurbain	97 326	23,8%	103 674	24,1%	+6 348	+0,3 point
Pôles de vie	35 428	8,7%	37 685	8,7%	+2 257	+0,1 point
SCoT du Grand Clermont*	409 446	100,0%	430 840	100,0%	+21 394	

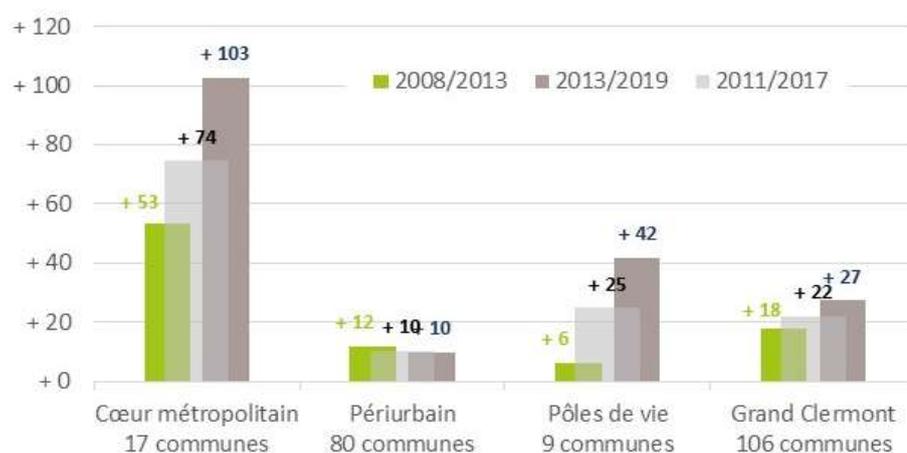
* SCoT du Grand Clermont dans son périmètre au moment de son entrée en vigueur, c'est-à-dire avec les communes du Vernet-Sainte-Marguerite (302 habitants en 2019) et de Saulzet-le-Froid (280 habitants en 2019).

Source : INSEE RP2011 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Le contexte étant celui d'une croissance démographique, même si les poids démographiques sont restés stables, chaque territoire a gagné des habitants depuis l'entrée en vigueur du SCoT. Ainsi, les 17 communes du cœur métropolitain ont gagné près de 12 800 habitants, soit une moyenne de 103 habitants par an et par commune. C'est presque deux fois plus que la croissance moyenne observée à l'entrée en vigueur du SCoT (+53 hab/an/commune entre 2008 et 2013). A titre de comparaison, la métropole de Lyon est aujourd'hui à +211 hab/an/commune, celle de Grenoble à +13 hab/an/commune et celle de Saint-Etienne à +8 habitants/an/commune.

Les 9 communes qui composent les pôles de vie ont fortement augmenté leur rythme de croissance démographique annuelle, passant de +6 hab/an/commune à + 42 hab/an/commune aujourd'hui, leur permettant de gagner 2 257 habitants sur la période. La croissance démographique du périurbain est quant à elle stable, autour de 10 hab/an/commune, ce qui représente quand même une augmentation de 6 348 habitants (sur 80 communes).

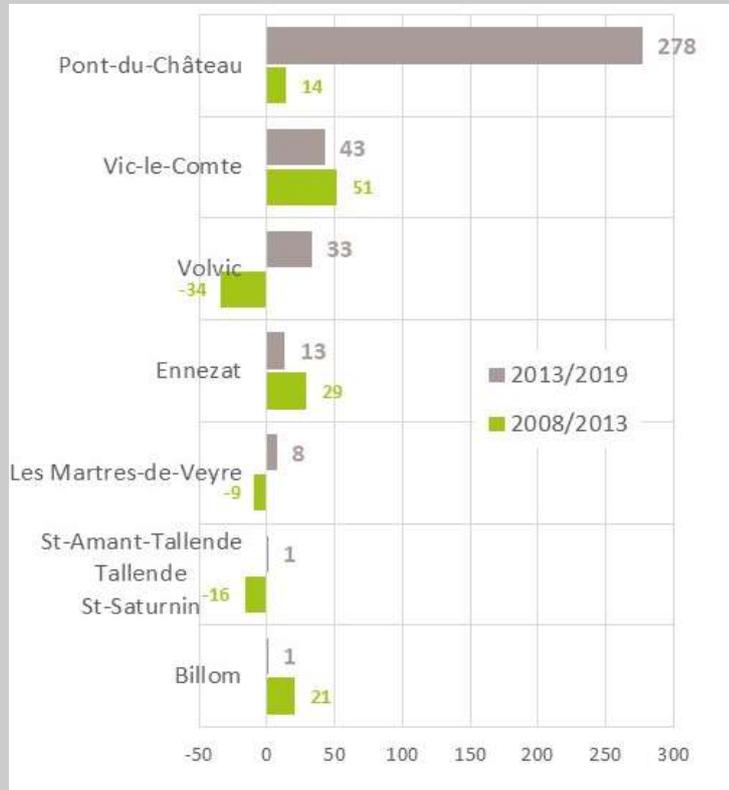
Evolution moyenne du nombre d'habitants par commune et territoire de l'organisation en archipel



Source : INSEE RP2008, 2011, 2013 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

« Les dynamiques démographiques des pôles de vie. »

Evolution du nombre d'habitants par an



Source : INSEE RP2008, 2011, 2013 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

- Pont-du-Château : plus forte croissance démographique des sept pôles de vie, en forte augmentation par rapport à la période de mise en œuvre du SCoT
 - Vic-le-Comte : croissance dans la moyenne des pôles de vie, stable
 - Volvic : retour de la croissance démographique
 - Les Martres-de-Veyre, St-Amant-Tallende/Tallende/St-Saturnin : stabilité démographique, faible dynamique
- Ennezat, Billom : ralentissement de la dynamique démographique depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont

EMPLOIS

« Le SCoT entend privilégier le cœur métropolitain et les pôles de vie pour l'implantation des activités économiques » (pages 4 et 5 du DOG)

Les grands équilibres et les dynamiques d'emplois sont restés stables territorialement depuis l'entrée en vigueur du SCoT. La concentration des emplois se maintient dans le cœur métropolitain et dans les pôles de vie

Le cœur métropolitain concentre, en 2019, 85.5% des emplois du Grand Clermont, soit 0.2 point de moins qu'à l'entrée en vigueur du SCoT, Le poids du périurbain est resté stable (+0.3 point) à 8.8% des emplois du territoire, les pôles de vie également à 5.7% (-0.1 point). Dans un contexte de croissance du nombre d'emplois, maintenir sa part d'emplois se traduit par des augmentations : + 5000 emplois dans les 17 communes du cœur métropolitain, + 1 000 dans les 80 communes périurbaines, +200 dans les pôles de vie.

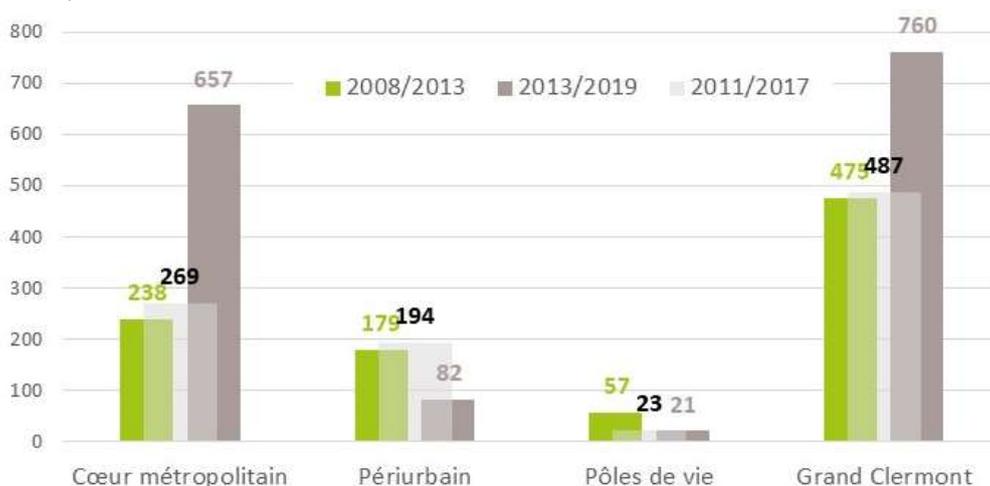
Emplois au lieu de travail

	2011		2019		évo 2011-2019	
Cœur métropolitain	162 087	85,7%	167 092	85,5%	+5 005	-0,2 point
Périurbain	16 173	8,5%	17 241	8,8%	+1 067	+0,3 point
Pôles de vie	10 974	5,8%	11 174	5,7%	+200	-0,1 point
SCoT du Grand Clermont*	189 234	100,0%	195 507	100,0%	+6 273	

* SCoT du Grand Clermont dans son périmètre au moment de son entrée en vigueur, c'est-à-dire avec les communes du Vernet-Sainte-Marguerite et de Saulzet-le-Froid.

Source : INSEE RP2011 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Evolution annuelle du nombre d'emplois au lieu de travail, par territoire de l'organisation en archipel



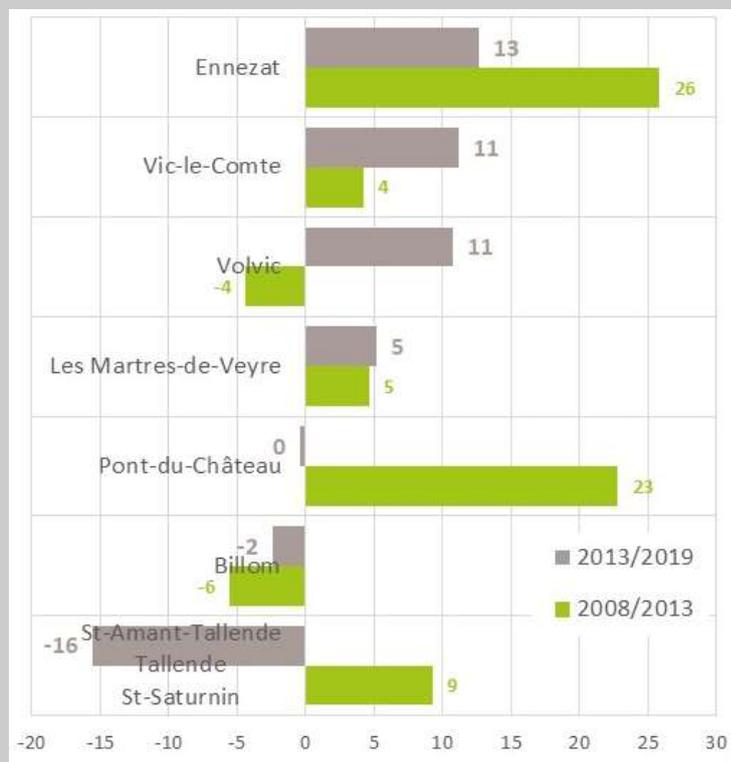
Source : INSEE RP2008, 2011, 2013 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

C'est dans le cœur métropolitain que la dynamique d'emplois est de loin la plus forte : en moyenne +657 emplois/an entre 2013 et 2019, soit presque trois fois plus qu'entre 2008 et 2013. A l'inverse,

la croissance des emplois s'est inversée dans le périurbain et dans les pôles de vie : elle était en effet plus forte dans ces deux types de territoire en 2008-2013 qu'en 2013-2019. Les pôles de vie restent donc moins dynamiques que le périurbain du point de vue de la croissance des emplois : en moyenne annuelle, le nombre d'emplois augmente aujourd'hui quatre fois plus vite dans le périurbain que dans les pôles de vie (+82 emplois/an contre +21 emplois/an). A l'entrée en vigueur du SCoT, c'était trois fois plus : +179 emplois/an dans le périurbain, +57 emplois/an dans les pôles de vie.

« Les dynamiques d'emplois des pôles de vie. »

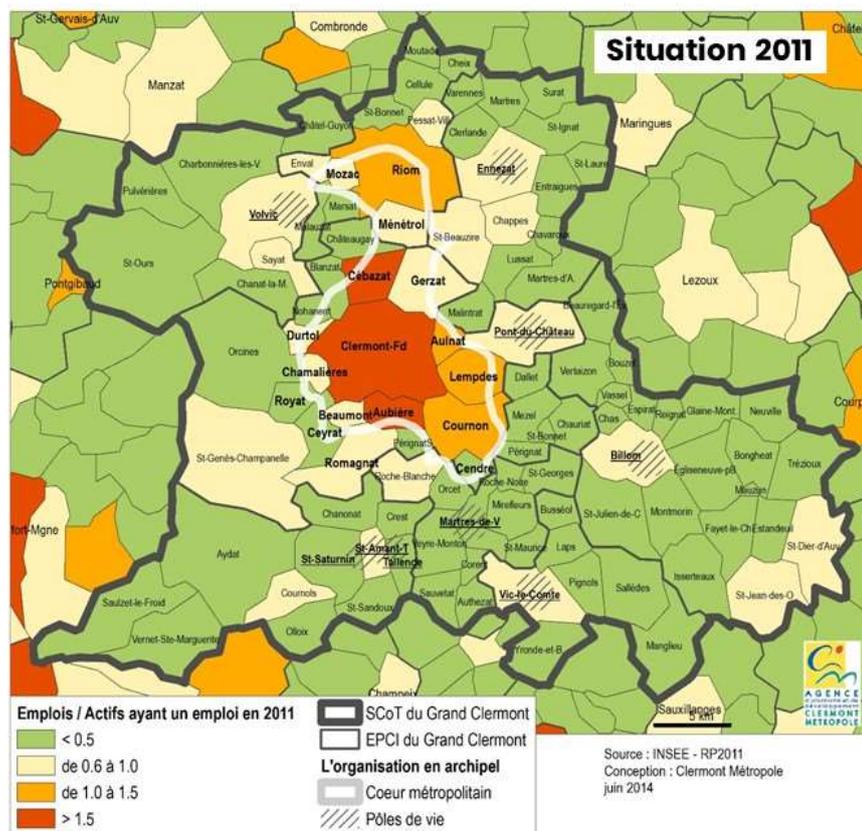
Evolution du nombre d'emplois au lieu de travail par an



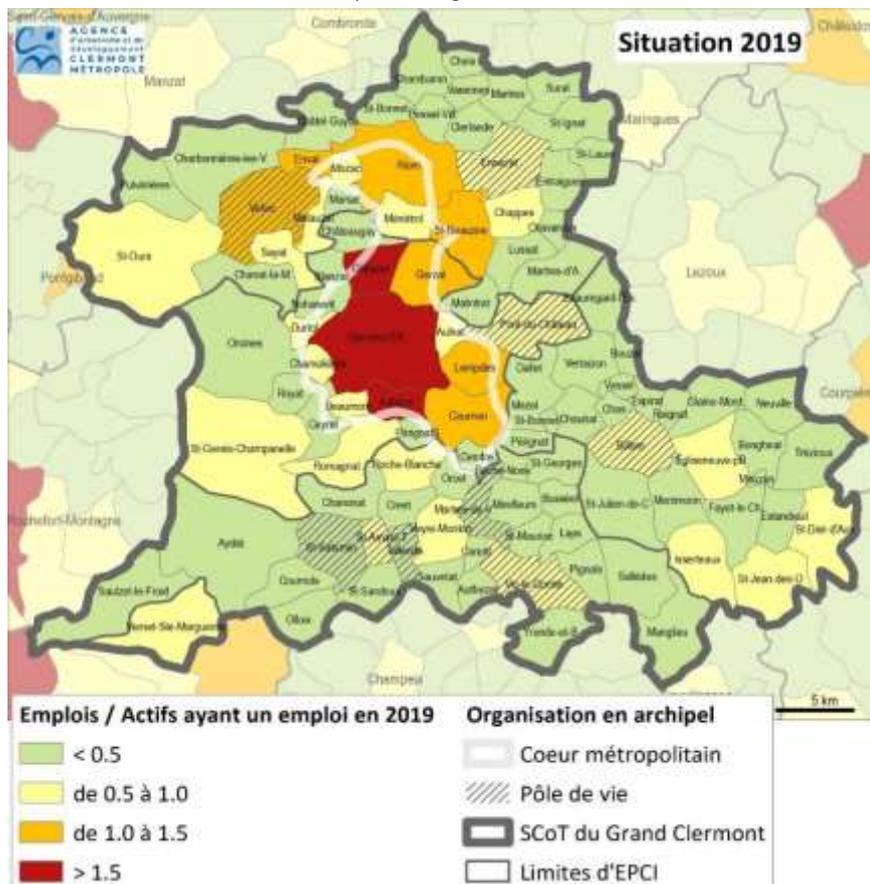
Source : INSEE RP2008, 2011, 2013 et 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

- Ennezat, Vic-le-Comte, Volvic : les plus fortes croissances d'emplois malgré un fort ralentissement à Ennezat, renforcement de la dynamique à Vic-le-Comte et Volvic
 - Les Martres-de-Veyre : stabilité à un niveau de croissance limité
 - Pont-du-Château : stagnation après une forte croissance
- Saint-Amant-Talleznde/Tallende/St-Saturnin : forte diminution après une croissance modérée
 - Billom : toujours en perte d'emplois, mais moins accentuée.

La concentration de l'emploi dans les communes du Grand Clermont



Source : INSEE RP2011 / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central



La concentration des emplois dans les territoires peut s'observer à travers le rapport entre nombre d'emplois / nombre d'habitants d'une commune. Si les entreprises présentes sur une commune proposent plus d'emplois qu'il y a d'habitants dans la commune, le ratio emplois / habitants sera supérieur à 1, et révélateur d'une concentration d'emplois. A l'inverse, si le ratio est inférieur à 1, cela signifie que la commune compte plus d'habitants que d'emplois et correspond plutôt à une commune résidentielle.

La concentration d'emplois se maintient dans le cœur métropolitain et les pôles de vie

La comparaison des situations communales à l'entrée en vigueur du SCoT (2011) et aujourd'hui (2019) traduit une relative stabilité de la situation à l'échelle du Grand Clermont. Le cœur métropolitain se dessine comme un espace de concentration des emplois qui se renforce. Toutes les communes qui le composent ont un ratio emplois / habitants supérieur à 1, à l'exception d'Aulnat. Dans le périurbain, les communes d'Enval, et Saint-Beauzire, où sont implantées d'importantes entreprises (Limagrain notamment) ont désormais un rapport emplois / habitants supérieur à 1. Dans les pôles de vie, à l'exception de Volvic qui progresse (usine des Eaux de Volvic), la situation reste stable : du point de vue de la concentration de l'emploi, les sept pôles de vie du Grand Clermont se détachent bien des communes périurbaines.

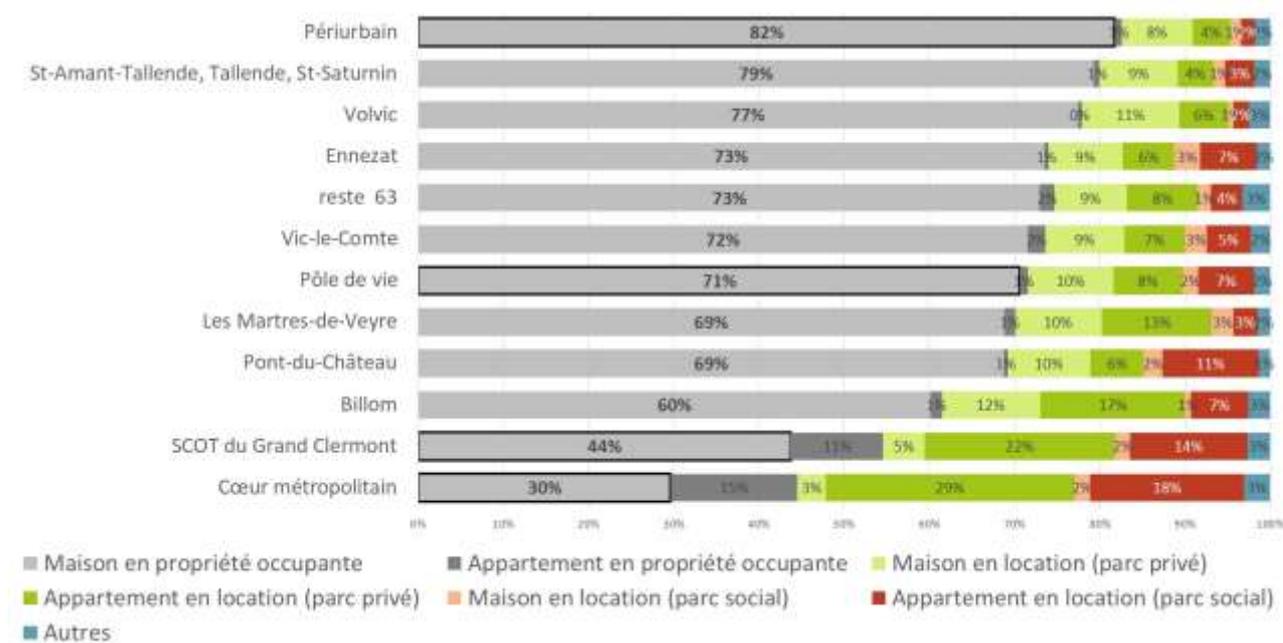
HABITAT

« Dans le cœur métropolitain (...) développer, dans les villes et les quartiers, une offre de logements de nature à diversifier les types d'habitat et répondre aux besoins de nouveaux habitants (...) Dans les pôles de vie (...) développer une offre de logements apportant une diversification des types d'habitat en fonction des segments manquants et de la spécificité de chaque pôle de vie » (pages 4 et 5 du DOG)

Les maisons occupées par leur propriétaire restent le type de logements dominant dans les espaces périurbains et les pôles de vie. Aujourd'hui encore, le cœur métropolitain est le seul espace à proposer un parc de résidences mixtes.

Afin d'accompagner la nouvelle répartition de population prônée par le SCoT du Grand Clermont, l'offre de logements doit s'adapter. Le cœur métropolitain et les pôles de vie, territoires privilégiés de la croissance démographique, doivent offrir des logements suffisants en nombre, et dont la gamme (qualité et prix) sera adaptée aux moyens et aux besoins des nouveaux habitants. La production de nouveaux logements doit être l'occasion de diversifier l'offre car le parc des résidences principales du Grand Clermont présente localement des signes de spécialisation pouvant à terme pénaliser le parcours résidentiel des familles, et menacer la mixité sociale. La diversification de l'offre, c'est-à-dire la présence de logements de différente taille, en individuel ou en collectif, en propriété occupante ou en locatif permettra la mixité, le renouvellement des populations et l'accueil de nouveaux habitants.

Les résidences principales selon le type de logements et le statut d'occupation



Source : INSEE RP 2019 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Plus de 8 résidences principales sur 10 dans le périurbain, et plus de 7 sur 10 dans les pôles de vie sont des maisons occupées par leurs propriétaires. Ce type de logement est quasi le seul disponible (> 80% du parc des résidences principales) dans les deux tiers des communes du territoire du Grand Clermont. Cette proportion est restée la même qu'à l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont.

Le cœur métropolitain reste le seul territoire du Grand Clermont à offrir une mixité d'habitat suffisante pour répondre aux besoins de différentes populations, qu'elles soient déjà installées ou nouvelles arrivantes sur le territoire. 30% du parc de résidences principales sont des maisons occupées par leur propriétaire, 15% des appartements. Plus de la moitié du parc (52%) est donc proposée en location, 32% dans le parc privé, 20% dans le parc social. 62% des résidences principales des communes du cœur métropolitain sont des appartements, contre 15% dans les pôles de vie et 7% dans le périurbain.

« La diversification des logements dans les pôles de vie »

Les pôles de vie disposent d'une offre locative sensiblement supérieure à celle des communes périurbaines (respectivement 27% et 15%). Billom est le seul pôle de vie à proposer un parc locatif quantitativement intéressant : presque 4 logements sur 10 sont des locations, 3 dans le parc locatif privé, 1 dans le parc locatif social. A Pont-du-Château, un parc locatif social un peu plus important permet de réduire la propriété occupante à 7 résidences principales sur 10. Ailleurs, le parc locatif représente moins de 3 logements sur 10, et n'a pas progressé depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont. Bien qu'insuffisant en quantité, il est intéressant de remarquer que le parc locatif des pôles de vie est, sauf aux Martres-de-Veyre, majoritairement composé de maisons.

SERVICES ET EQUIPEMENTS

« [dans le cœur métropolitain], réalisant des équipements et services métropolitains dans les domaines de l'innovation, de la culture, du sport, des loisirs et du tourisme qui répondent à des attentes d'échelle inter-régionale, voire nationale ou européenne. (...) réintroduisant les implantations tertiaires au sein du tissu urbain, notamment en termes de services de proximité à la personne en renforçant les services aux populations les plus fragiles (...). » (page 4 du DOG)

« Les pôles de vie sont les points relais privilégiés pour l'accueil (...) des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens). » (page 4 du DOG)

« Les territoires périurbains, territoires d'équilibre » (page 5 du DOG)

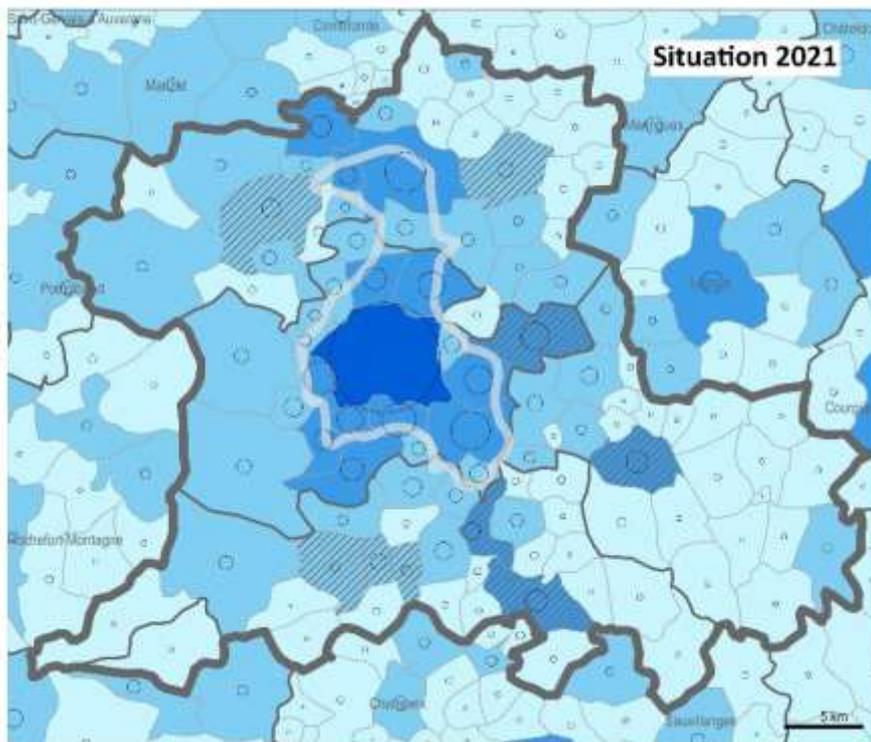
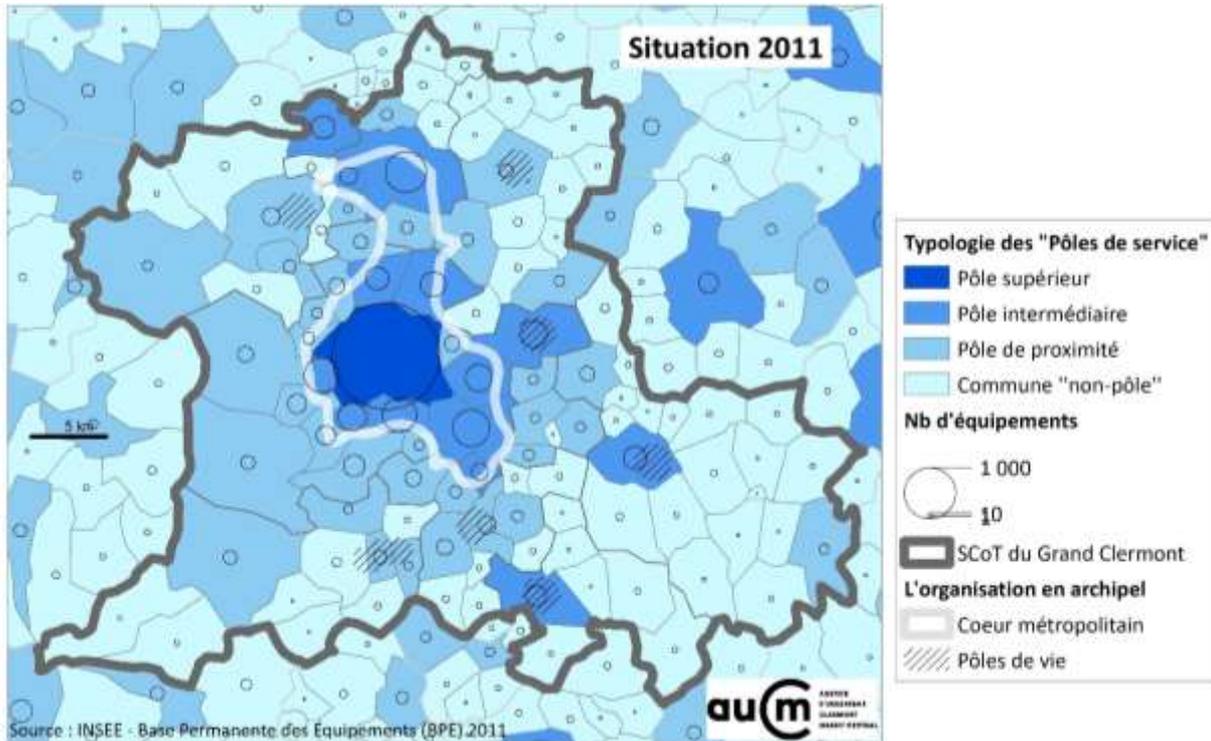
Les communes du cœur métropolitain proposent des niveaux de services et d'équipements à la hauteur des attentes fixées par le projet de territoire. Quatre pôles de vie sur sept sont au niveau attendu. Six communes du périurbain renforcent leur centralité

En 2021 comme en 2011, Clermont-Ferrand est la seule commune du territoire du Grand Clermont à être un pôle de services et d'équipements de niveau supérieur. La présence de l'université, de structures hospitalières, de nombreux spécialistes de la santé, de commerces spécialisés notamment explique ce classement dans la catégorie maximale de la hiérarchie urbaine dessinées par les services et les équipements.

Dans le reste du cœur métropolitain, depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont, Romagnat et Ceyrat ont progressé dans leur niveau de services et d'équipements, passant de pôle de proximité à pôle intermédiaire. Romagnat compte ainsi aujourd'hui 18 équipements intermédiaires, alors qu'il y en avait 16 en 2011. Ceyrat est passée de 15 en 2011 à 19 aujourd'hui. Cette progression contribue à renforcer le caractère métropolitain du cœur. A l'inverse, le Cendre est passé de 19 équipements intermédiaires en 2011 à 16 aujourd'hui. La commune est désormais pôle de proximité, alors qu'elle était pôle intermédiaire en 2011.

Dans le périurbain, Chatel-Guyon reste pôle intermédiaire, en complémentarité avec Volvic et Ennezat les pôles de vie positionnés dans l'organisation en archipel pour le nord du Grand Clermont. Six communes sans polarisation visible en 2011 deviennent pôles de proximité en 2021 : Beauregard-l'Évêque sur le territoire de Billom Communauté, Lussat, Chappes, Le Cheix, Charbonnières et Enval sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.

Typologie des communes selon leur niveau de services et d'équipements



Source : INSEE BPE 2011 et 2021 / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Les pôles de proximité sont des communes qui possèdent au moins la moitié de équipements de la gamme de proximité

Les pôles intermédiaires sont des communes qui sont pôles de proximité et qui possèdent au moins la moitié des équipements de la gamme intermédiaire.

Les pôles supérieurs sont des communes qui sont pôles de proximité et pôles intermédiaires, et qui possèdent au moins la moitié des équipements de la gamme supérieure.

« Les services et équipements dans les pôles de vie »

Etant donné les fonctions de centralité dévolues aux pôles de vie dans le projet de territoire porté par le SCoT, ils devraient tous être pôle de services et d'équipement de taille intermédiaire.

Pont-du-Château, Billom et Vic-le-Comte sont à ce niveau de la hiérarchie urbaine depuis 2011, et maintiennent leur niveau d'équipements et de services.

Les Martres-de-Veyre progresse de pôle de proximité à pôle intermédiaire, renforçant sa polarisation sur les communes périurbaines alentour.

Dans le pôle de vie pluri-communal Saint-Amant-Tallende / Tallende / Saint-Saturnin, la commune de Saint-Saturnin rejoint les deux autres communes en tant que pôle de proximité : cette polarité se renforce sans pour autant accéder au niveau de pôle intermédiaire.

Au nord, Volvic et Ennezat restent pôle de proximité, traduisant la persistance d'un niveau insuffisant d'équipements et services au regard de leur positionnement en tant que pôle de vie.

TRANSPORTS EN COMMUN INTERURBAINS

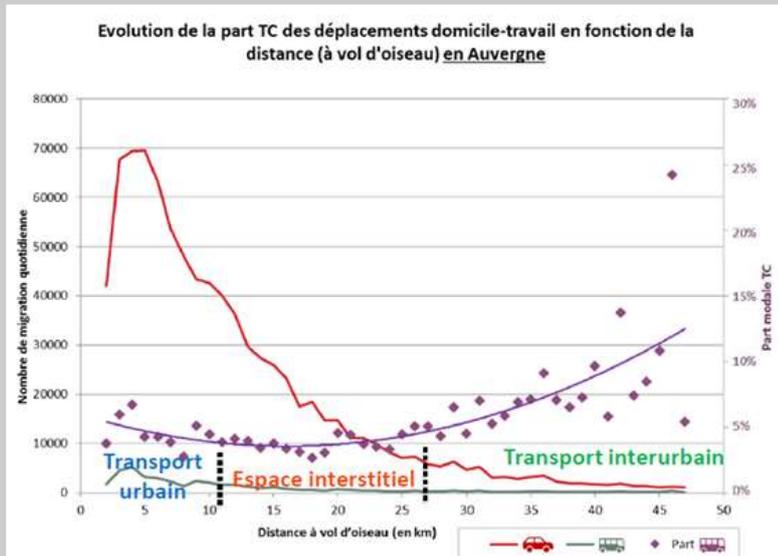
« La facilité des déplacements, et plus particulièrement en transports collectifs, constitue le moyen indispensable pour conforter l'organisation en archipel du Grand Clermont. (...) L'objectif du SCoT est donc de rééquilibrer les différents modes de transport dans une logique de développement durable qui passe par (...) l'encouragement à l'utilisation des transports collectifs. » (page 20 du DOG)

La fréquentation des gares des pôles de vie résiste sur l'axe nord - sud en lien avec une offre intéressante, tandis que l'axe est - ouest se fragilise. La desserte en bus interurbains reste anecdotique. Les prémices de billettique unique autour de la métropole clermontoise laissent entrevoir un début de coordination des autorités organisatrices des mobilités

Afin de proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture, le SCoT du Grand Clermont souhaite qu'un réseau de transports collectifs performant soit mis en œuvre entre les pôles de vie et le cœur métropolitain, lieux de concentration des habitants et des activités. Dans ce schéma d'organisation, les pôles de vie se positionnent comme des hubs attracteurs multimodaux où leurs habitants et ceux du périurbain accèdent aux réseaux de transports collectifs. Combinant trains et bus interurbains, cette desserte permettra des déplacements générateurs de moins de nuisances et moins coûteux pour les utilisateurs, respectant ainsi les objectifs d'un « Grand Clermont plus économe » et d'un « Grand Clermont plus juste ».

« La compétitivité du train sur la voiture se joue dans les 20 km de la gare de Clermont-Ferrand, et à 10 minutes près »

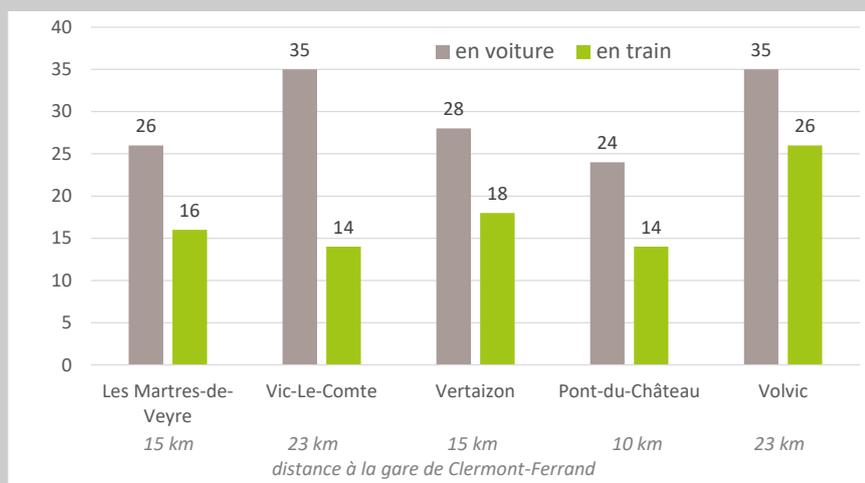
Modes de transport utilisés pour se rendre au travail selon la distance, en Auvergne en 2016



Source : SYSTRA à partir des données INSEE 2016

Pour les trajets domicile-travail de moins de 20 km, la voiture est le mode de transport dominant, avec un pic remarquable pour les déplacements autour de 5 km. Au-delà des 20 km, la part modale des transports collectifs augmente sensiblement : le transport en commun a, sur ces distances plus grandes, des avantages à faire-valoir par rapport à la voiture, notamment en terme de temps de parcours.

Temps de parcours vers la gare de Clermont-Ferrand



Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après SNCF et Google maps (calcul temps moyen un lundi à 8h)

De gare à gare, depuis les pôles de vie vers la gare centrale de Clermont-Ferrand, le temps de parcours en voiture est toujours supérieur au temps de parcours en train. L'écart le plus important est mesuré depuis la gare de Longues / Vic-le-Comte où la voiture met 20 minutes de plus que le train. Pour les autres pôles de vie, l'écart est d'environ 10 minutes en faveur du train.

La compétitivité du train sur la voiture se joue à 10 minutes près dans les territoires à 20 km de distance à la gare de Clermont-Ferrand. Pour les habitants de ces territoires périurbains proches, si le temps d'accès à la gare depuis leur domicile ou jusqu'à leur lieu de travail est supérieur à 10 minutes, ou si le temps d'accès par la route s'améliore (autoroute par exemple), le train devient moins compétitif sur le critère du temps de parcours.

A l'échelle du Grand Clermont, la question des transports collectifs s'appréhende à l'échelle de l'interurbain, en terme de coordination entre Autorités Organisatrices des Mobilités, d'avantage qu'à l'intérieur des périmètres de compétence des AOM. Seule la métropole clermontoise est positionnée comme territoire d'intensification de la desserte grâce à du transport collectif en site propre (TCSP). Le SCoT prône ainsi l'intensification des dessertes en transports en commun dans la partie clermontoise du cœur métropolitain, et la coordination des dessertes ferroviaires et en bus interurbains ailleurs.

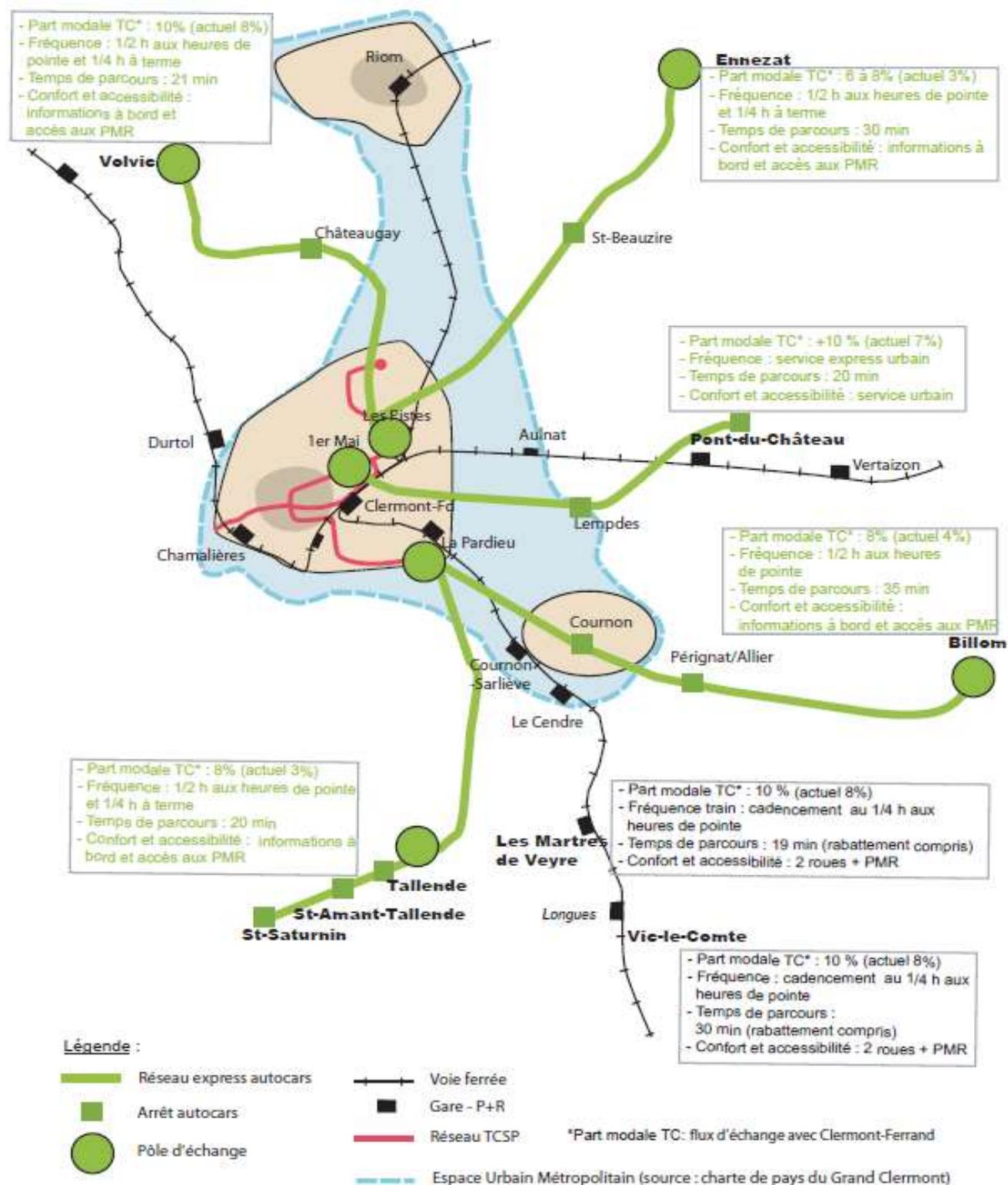
Le schéma global conçu pour mettre en œuvre ces principes repose sur les quatorze gares ferroviaires présentes sur le territoire. Elles sont les portes d'entrée dans le réseau ferroviaire à partir desquelles les temps d'accès vers le cœur métropolitain pourront être optimisés. Huit gares sont présentes à l'intérieur du cœur métropolitain : trois à Clermont-Ferrand (gare centrale, la Rotonde et la Pardieu), Chamalières, le Cendre, Cournon, Aulnat, Riom. Quatre pôles de vie sont dotées d'une gare : Pont-du-Château, Vic-le-Comte (gare de Longues), les Martres-de-Veyre, et Volvic. Le critère de la présence d'une gare a influencé le classement en pôle de vie, sans être suffisant. Ainsi, la gare de Vertaizon est une gare périurbaine, située entre les pôles de vie de Pont-du-Château (5 km, 10 minutes) et Billom (9 km, 10 minutes).

Pour les trois pôles de vie sans gare SNCF, à savoir Ennezat, Billom et Tallende / Saint-Amant / Saint-Saturnin, le SCoT prévoit une desserte cadencée en bus vers le cœur métropolitain. De telles dessertes sont également prévues vers Pont-du-Château et Volvic, en plus de la desserte ferroviaire. En terme de cadencement, le schéma global des transports collectifs évoque des bus vers le cœur métropolitain toutes les 30 minutes en heure de pointe, et des temps de parcours ramenés à 20 ou 35 minutes maximum selon les lignes. Enfin, il s'agit de bus à haut niveau de service (BHNS) accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Des pôles d'échanges intermodaux matérialisent et accompagnent le développement de la multimodalité dans les pôles de vie de Pont-du-Château, Billom, Ennezat et Volvic, ainsi qu'à la jonction avec le réseau de transport en commun en site propre du cœur métropolitain (la Pardieu, les Pistes, 1^{er} mai).

Afin d'évaluer les effets du SCoT du Grand Clermont en matière de mobilités interurbaines, l'analyse s'est focalisée sur la mesure des fréquentations et des offres de service ferroviaire et en bus interurbains. Si les objectifs du SCoT sont atteints, les fréquentations auront augmenté et l'offre se sera améliorée.

Le schéma d'organisation des déplacements en transports en commun retenu dans le SCoT du Grand Clermont



Source : PDU SMTC adopté le 07/07/2011 - Annexe « Schéma multimodal des déplacements » (co-construit SCOT/PDU)

TRANSPORT FERROVIAIRE

A l'échelle des 14 gares du Grand Clermont, la fréquentation des gares a diminué de 6% sur la période 2015 - 2019, et de 20% sur la période 2019 -2021, marquée par la pandémie de COVID

Evolution de la fréquentation des gares des pôles de vie



Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central d'après SNCF et Open data à partir de 2015

Dans ce contexte global orienté à la baisse, la gare de Longues / Vic-le-Comte résiste bien et voit même sa fréquentation progresser de 7% avant la crise COVID. Cette progression est d'autant plus intéressante que le bassin de chalandise de la gare de Longues est en concurrence avec une desserte autoroutière gratuite dont les travaux d'élargissements viennent de s'achever, fluidifiant le trafic. La gare des Martres-de-Veyre, plus proche de Clermont-Ferrand et de l'échangeur autoroutier, a moins résisté : sa fréquentation a diminué de 10% sur la période 2015-2019.

A l'est, une accessibilité difficile à la gare de Pont-du-Château et la forte concurrence de la voiture à cette distance de Clermont-Ferrand (environ 10 km) expliquent la baisse de fréquentation de 7% de la gare sur la période 2015-2019. Plus éloignée (15 km) et plus facile d'accès, la fréquentation de la gare de Vertaizon a, pour sa part, progressé de 13%.

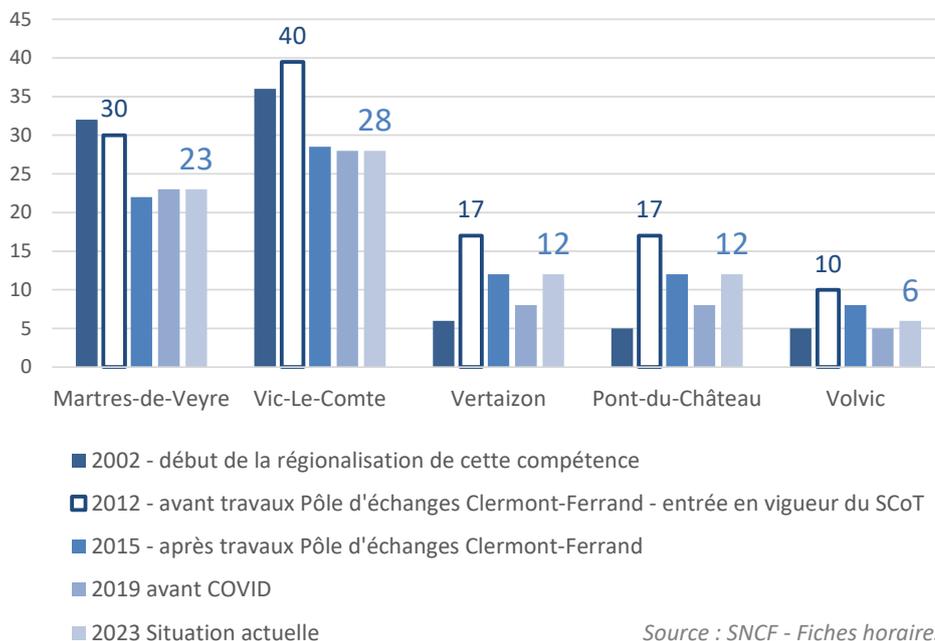
Au nord, la gare de Volvic, particulièrement peu fréquentée, progresse néanmoins de 7%.

Concernant l'offre de service, le point haut de la desserte ferroviaire du Grand Clermont se situe en 2012. A l'entrée en vigueur du SCoT, l'offre ferroviaire dans les gares du territoire est à son apogée.

La régionalisation de la compétence du transport ferroviaire date de 2002. De 2002 au début de la décennie 2010, la région Auvergne développe les liaisons interurbaines autour de Clermont-Ferrand, notamment sur l'axe nord - sud entre Riom et Vic-le-Comte. Jusqu'à 40 trains par jour et par sens circulent entre Clermont-Ferrand et Vic-le-Comte, 30 aux Martres-de-Veyre. Sur l'axe est - ouest, les aller-retours quotidiens sont moins nombreux mais en nette progression : 17 trains par jour et par sens en gare de Vertaizon et à Pont-du-Château, soit six fois plus que précédemment,

10 à Volvic soit 5 fois plus qu'auparavant. C'est également à cette période qu'un point de croisement est aménagé en gare d'Aulnat. L'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont se fait dans ce contexte.

L'offre ferroviaire de 2002 à aujourd'hui



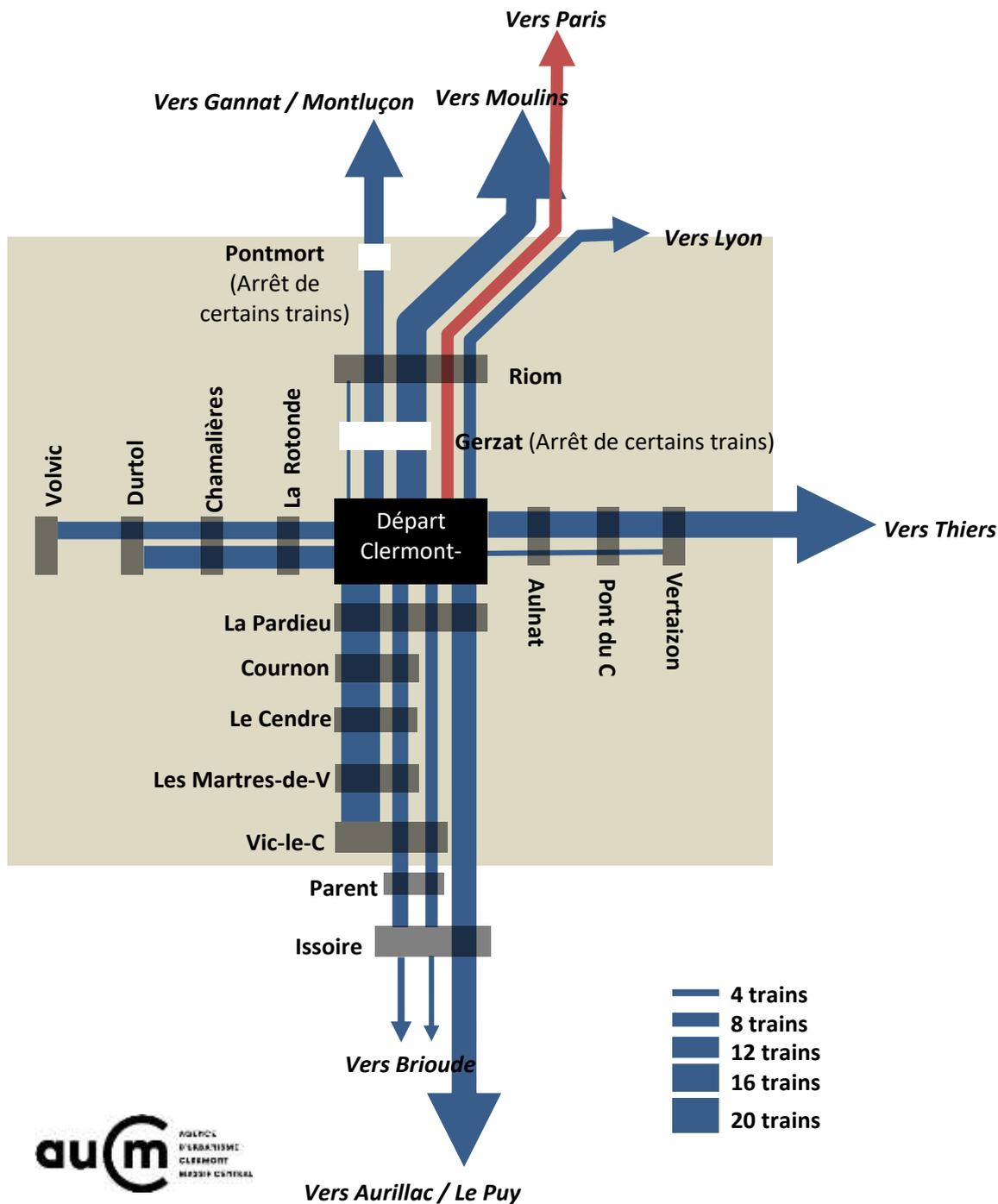
Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après SNCF

2013-2015 correspond à une période de fragilisation du système ferroviaire local et à une diminution de l'offre sur tous les axes. L'aménagement du pôle d'échange intermodal (PEI) de la gare de Clermont-Ferrand oblige à refaire plusieurs quais entraînant une diminution du nombre de trains quotidiens : 67 trains express régionaux sont supprimés sur les 333 trains qui passent chaque jour en gare de Clermont-Ferrand. Les petits parcours proches de Clermont-Ferrand, vers Riom, Vertaizon, Vic-le-Comte, Durtol, Volvic sont les plus impactés. En 2004-2015, le trafic voyageur après la gare du pôle de vie de Volvic est arrêté. En 2016, la ligne est connaît le même sort avec l'arrêt du trafic voyageur vers Saint-Etienne au-delà de Thiers. A l'échelle du Grand Clermont, les liaisons ferroviaires est- ouest vers Volvic et Vertaizon sont de moins en moins nombreuses. Elles seront encore une fois pénalisées par une réduction pour des raisons de sécurité du matériel ferroviaire (obligation de circulation en rame double).

Une offre ferroviaire qui repart à la hausse après avoir été fortement réduite en 2012

A partir de 2015 et jusqu'en 2019, l'offre ferroviaire se stabilise autour de 25 trains sur l'axe nord - sud, mais continue à diminuer sur l'axe est - ouest : 4 trains en moins par jour et par sens à Vertaizon et Pont-du-Château, 3 à Volvic.

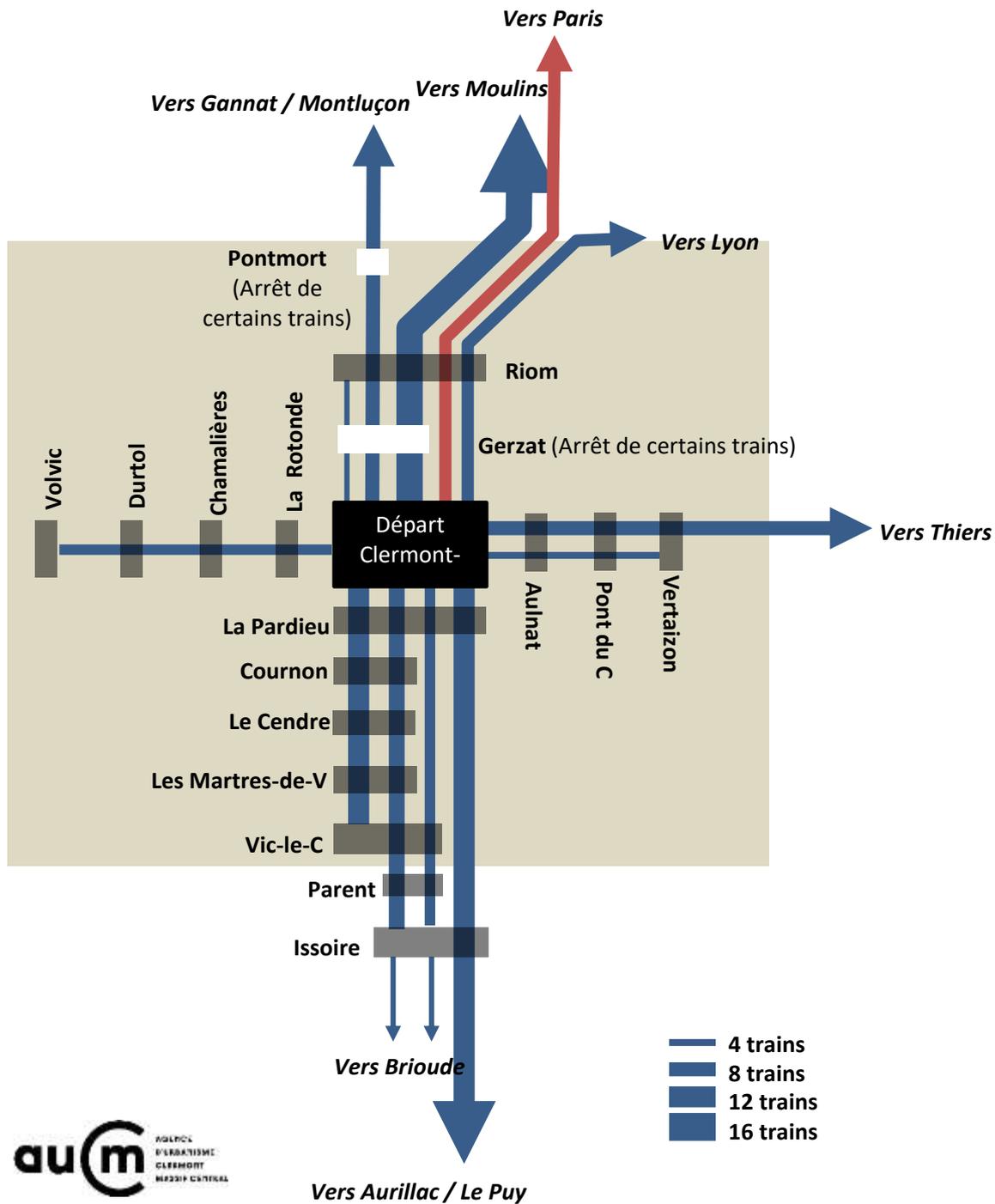
Consciente d'un déficit d'offre sur l'axe Clermont-Ferrand - Vertaizon - Thiers, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité revaloriser cette desserte à partir de la fin de l'année 2019, avec 12 circulations ferroviaires par sens pour les gares d'Aulnat, Pont-du-Château et Vertaizon (offre moins dense au-delà). En sus, quelques circulations par autocar complètent ce canevas. L'offre est maintenue sur l'axe nord - sud.



Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après SNCF

L'organisation de la desserte ferroviaire du territoire du Grand Clermont s'inscrit dans une logique plus globale et territorialement plus large, contribuant à la qualité de l'offre locale. Ainsi, les trains qui desservent les gares des pôles de vie situées sur l'axe nord - sud continuent ou arrivent d'Aurillac et du Puy vers le sud ; Montluçon, Vichy, Moulins, Lyon ou Paris vers le nord. Ces dessertes, à vocation régionale voir nationale, confèrent une relative stabilité de l'offre de service sur le périmètre du Grand Clermont. Sur l'axe est - ouest en revanche, les liaisons ferroviaires sont des culs-de-sac et s'arrêtent à Volvic à l'ouest ou Thiers à l'est.

La desserte ferroviaire en 2023



Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après SNCF

« La desserte du Billomois. »

La liaison en transports en commun entre Clermont-Ferrand et Billom a fait l'objet de plusieurs études ou réflexions. En 2015, le bureau d'études TTK a été missionné sur une « étude de déplacements sur le secteur de Billom », à la demande du Grand Clermont, du Département et de la Région (ex-Auvergne). En 2020, les services de la Région ont été sollicités pour mettre en place une navette de rabattement entre Billom et la gare de Vertaizon. Enfin, en 2023, le Département porte une étude de faisabilité d'un transport entre Billom et Vertaizon, réalisée par le groupement Trans-missions / Citec / Relais d'Entreprises. Ces différentes études visent à étudier l'opportunité et la faisabilité de déploiement de nouveaux services pour la desserte de ce pôle de vie.

BUS INTERURBAINS

Dans le schéma global d'organisation des mobilités porté par le SCoT du Grand Clermont, cinq pôles de vie sont identifiés comme support d'une desserte en bus interurbain : Ennezat, Billom et Tallende / Saint-Amant / Saint-Saturnin, en raison de l'absence de gare dans ces pôles de vie ; Pont-du-Château et Volvic où la position excentrée de la gare a conduit le SCoT à positionner également une desserte en bus interurbain.

La desserte en bus interurbain a connu de 2011 à 2023 des évolutions mineures. Aucune ligne n'a aujourd'hui les caractéristiques imaginées dans le concept de « Réseau express autocar », basé sur des fréquences élevées et des parcours rapides, utilisant le réseau autoroutier.

Entre Clermont-Ferrand et les pôles de vie, l'offre de transport en bus interurbain est reconduite d'années en années avec des ajustements mineurs (horaires pouvant être décalés de quelques minutes) et porte généralement autour de trois allers-retours par jour permettant la venue sur Clermont-Ferrand à la journée ou à la demi-journée. Les temps de parcours restent peu compétitifs par rapport à la voiture.

En 2022, sur la ligne Clermont-Ferrand - Ennezat - Thuret, les horaires ont été modifiés, afin de proposer un accès à Clermont-Ferrand depuis les communes périphériques, mais aussi qu'il soit possible de quitter Clermont-Ferrand le matin pour rejoindre des communes périphériques et rentrer le soir (circulation en « contre pointe »).

Pont-du-Château, seul pôle de vie dans le périmètre du SMTc, bénéficie d'une desserte en bus assez dense avec environ 40 courses par sens depuis septembre 2021 (environ 35 auparavant), et également les dimanches. Dans le cadre de la restructuration du réseau de bus de la métropole clermontoise (horizon 2026), le concept de réseau express par autocar devrait être pleinement déployé sur cette ligne. Outre des fréquences assez élevées, le parcours sera modifié pour emprunter l'autoroute A711.

Les autres évolutions à souligner sont institutionnelles et tarifaires. Les dessertes d'autocars interurbains relevaient en 2011 du Département (réseau Transdôme) et depuis septembre 2020 de la Région (réseau Cars Région), à l'exception de la desserte de Pont-du-Château relevant du SMTC. En 2016, la tarification de ces services a évolué. Le ticket unité est passé de 2€ à 3€. En revanche, l'abonnement mensuel est resté stable avec une formule à 45€ par mois.

« La desserte de la Chaîne des Puys, espace emblématique du Grand Clermont. »

A l'été 2012, à l'initiative du SMTC, des navettes vers le Panoramique des Dômes ont été mises en service depuis la gare centrale de Clermont-Ferrand jusqu'au départ du train à crémaillère d'Orcines. Ce service est accessible avec les titres de transport T2C (Clermont-Ferrand) d'avril à novembre.

La desserte saisonnière du parc « Vulcania » a été améliorée avec un service opéré l'été, mais aussi sur les vacances de printemps et d'automne, ainsi que sur les week-end de mai. Depuis 2020, ce service est accessible avec les titres de transport T2C (Clermont-Ferrand).

Depuis l'été 2021, une desserte saisonnière Clermont-Ferrand (gare routière) - lac d'Aydat est opérée par la Région.

COORDINATION DES A.O.M.

La réalisation des objectifs du PADD en matière de déplacements « suppose la mise en place d'une coordination des autorités organisatrices de transport (AOT) afin de ne pas disperser les moyens humains et financiers sur un même territoire. » (page 21 du PADD)

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont, l'organisation institutionnelle autour de la compétence transports a profondément changé rendant difficile la coordination des AOM

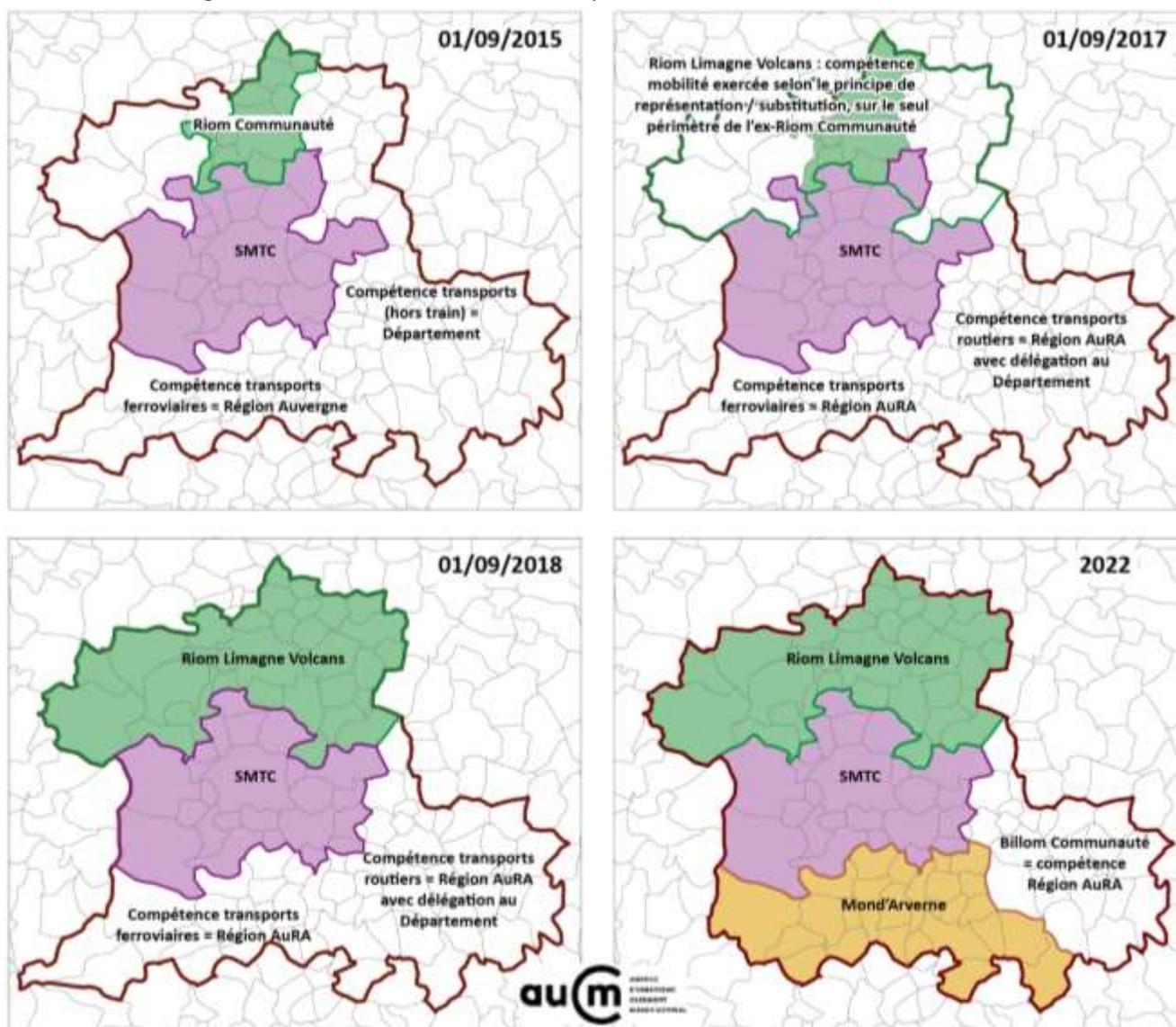
En 2015, quatre autorités compétentes sont présentes sur le territoire du Grand Clermont : la Région Auvergne pour le transport ferroviaire, le Département du Puy-de-Dôme pour le transport hors ferroviaire, le SMTC sur le périmètre de l'agglomération clermontoise, et les communes de Sayat et Saint-Beauzire, et enfin Riom Communauté au nord.

En 2017, suite aux fusions des intercommunalités et des régions, le paysage institutionnel évolue. Riom Limagne et Volcans exerce désormais la compétence selon le principe de représentation / substitution sur le seul périmètre de l'ex-Riom Communauté. La Région Auvergne Rhône-Alpes exerce toujours la compétence transport pour le ferroviaire, et l'a déléguée au Département du Puy-de-Dôme pour le transport routier. La situation ne change pas sur le périmètre de compétence du SMTC.

En 2018, le SMTC change de périmètre et exerce désormais la compétence sur le périmètre de la métropole clermontoise et les communes de Mur-ès-Allier et Pérignat-sur-Allier. Sayat et Saint-Beauzire étant sortis du SMTC, Riom Limagne et Volcans, devenu Communauté d'agglomération, exerce la compétence sur l'intégralité de son territoire. La situation ne change pas pour la Région et le Département.

En 2019, la loi d'organisation des mobilités (LOM), obligeant les intercommunalités à prendre la compétence ou à la déléguer à la Région, vient rebattre les cartes sur le territoire du Grand Clermont. Le SMTC et Riom Limagne et Volcans sont Autorités Organisatrices des Mobilités sur leur périmètre. Mond'Arverne Communauté a souhaité également prendre la compétence sans que le service soit encore déployé. Billom Communauté a en revanche fait le choix de déléguer cette compétence à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les Autorités Organisatrices des Mobilités sur le périmètre du Grand Clermont



Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

BILLETTIQUE UNIQUE

L'achat du titre de transport est un passage obligé pour tout usager des transports en commun, qui peut complexifier le voyage si celui-ci emprunte plusieurs réseaux. La coordination des billettiques des différents réseaux offre des marges de progrès pour simplifier le voyage, voir diminuer son coût. L'analyse des billettiques en vigueur sur le Grand Clermont donne à voir une première expérience de coordination.

La billettique des réseaux régionaux (TER et Cars Région) et de la zone SMTC (métropole clermontoise) sont pleinement compatibles depuis la fin de l'année 2022. Un support OURA (région) peut ainsi permettre de charger des titres T2C, et inversement la carte T2C peut permettre de charger des titres régionaux.

Toutefois, cette opportunité n'a pas (encore) permis de développer des tarifications combinées entre les différents opérateurs. Le seul titre intermodal disponible depuis le début des années 2000 est une combinaison entre un abonnement de train TER et le réseau de transport urbain de la métropole clermontoise (T2C). A noter que la formule d'abonnement hebdomadaire, un temps proposé, n'est plus disponible.

Si cette formule combinée permet d'économiser environ 25% par rapport à l'achat des titres séparés, le titre combiné reste peu attractif. En effet, l'emprunt des services T2C en complément du voyage en train conduisent peu ou prou à doubler le prix par rapport à l'abonnement train. Cette forte différence de coût entre l'abonnement de train seul et l'abonnement combiné pose la question de l'attractivité du titre, notamment dans le cadre d'une hausse substantielle des abonnements T2C au 01/08/2023.

Coûts des billets avec abonnement entre Clermont et les gares périphériques

	Clermont / Les Martres-de-Veyre	Clermont / Vic-le-Comte	Clermont / Pont-du-Château	Clermont / Vertaizon	Clermont / Volvic
Prix Abonnement mensuel SNCF	46,80 €	52,70 €	37,00 €	43,70 €	56,70 €
Abonnement combiné SNCF/T2C au début 2023	85,10 €	91,00 €	75,30 €	82,00 €	95,00 €
Abonnement combiné SNCF/T2C au 01/08/2023	96,10 €	102,00 €	86,30 €	93,00 €	106,00 €

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après SNCF et T2C

L'abonnement T2C qui donne accès au réseau de bus urbains de la métropole clermontoise est forfaitaire, quelle que soit la durée du déplacement sur le réseau, le prix est le même : actuellement 38,3€/mois et 49€/mois (+11€) à partir du 01/08/2023. Le coût de l'abonnement SNCF est en revanche variable selon la distance parcourue.

Actuellement, l'abonnement T2C représente entre 40% (Volvic) et 51% (Pont-du-Château) du coût mensuel de l'abonnement combiné. Après l'augmentation du 01/08/2023, l'abonnement T2C

représentera de 48% (Vic-le-Comte) à 57% (Pont-du-Château) du coût du voyage. Les abonnés montés en gare des Martres-de-Veyre, de Vertaizon et de Pont-du-Château paieront plus cher pour faire les derniers kilomètres en bus que pour faire 15 à 20 km en train. A Vic-le-Comte et Volvic, l'abonnement mensuel dépassera les 100€/mois.

Synthèse de l'évaluation du « Défi de l'organisation en archipel »

Dynamique démographique	
Répartition des emplois	
Diversité de l'habitat	
Hierarchie des équipements et services	
Fréquentation des gares	
Offre ferroviaire	
Bus interurbains	
Coordination des AOM	
Coordination des billettiques	

LA PRISE EN COMPTE DU « DEFI DE L'ORGANISATION EN ARCHIPEL » DANS LES PLUI DES QUATRE INTERCOMMUNALITES

Prise en compte des principes de l'organisation en archipel

SCoT Grand Clermont	Clermont Auvergne Métropole	Riom Limagne et Volcans	Mond'Arverne Communauté	Billom Communauté
Armature territoriale / spatialisation	L'armature territoriale est redéfinie à l'échelle de la Métropole.	Adaptation à la réalité territoriale (Chatel-Guyon) et à l'actualité (centres-bourgs)	Création de 3 niveaux de hiérarchie territoriale en-dessous des pôles de vie	Création de 3 niveaux de hiérarchie territoriale en-dessous de Billom / pôle de vie
Espaces emblématiques	Notions d'« espaces de nature », d'« espaces de tourisme »	« Préserver et valoriser les structures paysagères emblématiques », Evocation du site « UNESCO »	« Préserver et valoriser les espaces remarquables patrimoniaux » + plateau de Gergovie + Voie verte + UNESCO	« Patrimoine paysager, espaces d'intérêt paysager majeur »
Connexions	« Intensifier autour des centralités et des transports collectifs »	« Marqueurs métropolitains », « interdépendances », « centres-villes centres-bourgs », « mobilités de demain »	« Transports en commun à développer vers les agglos voisines »	« Proposer des alternatives à la voiture »

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après les PLUi des quatre intercommunalités

Réappropriation de l'organisation en archipel à l'échelle des EPCI

UNE ORGANISATION EN ARCHIPEL



RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

3 communes dans cœur métropolitain

○ 3 pôles structurants (2 pôles de vie + Chatel-Guyon)

● 6 centres-villes

Pôles communaux

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

○ 2 Pôles de vie

○ 1 Ville-relai

↔ Espaces stratégiques

Zones périphériques

MOND'ARVERNE

○ 3 pôles de vie

■ 7 pôles de proximité

□ 15 communes rurales

BILLOM CO

○ 1 pôle de vie

□ 5 pôles relais

■ 5 pôles de proximité

17 bourgs et hameaux

Source : Agence d'urbanisme Clermont Massif central, d'après les PLUi des quatre intercommunalités

LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE EN MATIERE D'OCCUPATION DES SOLS

Le SCoT préconise de « respecter les grands équilibres [d'occupation des sols] », d'« économiser l'espace », de « restaurer et valoriser les espaces naturels », de « préserver les terres agricoles » sans donner d'objectifs chiffrés. Seule une protection stricte des terres agricoles sensibles (maraichage, estive et viticulture) est inscrite dans le SCoT, avec une identification à la parcelle.

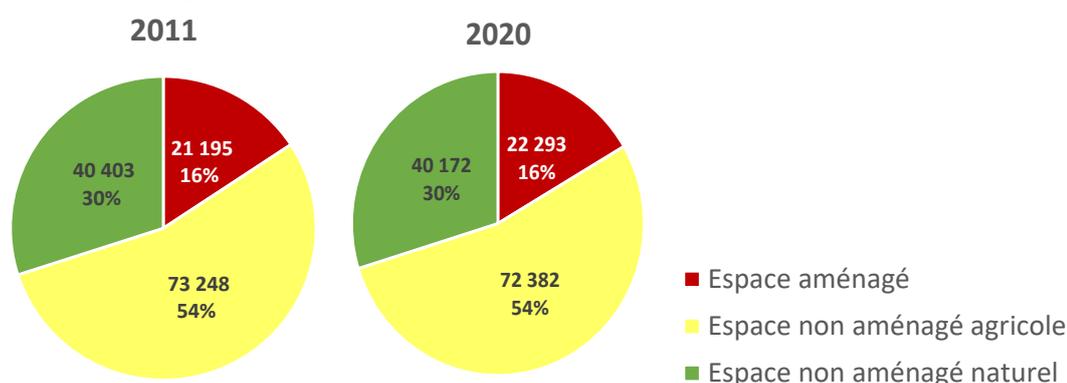
Depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont, les grands équilibres d'occupation des sols sont maintenus. La consommation des terres agricoles, naturelles et forestières ralentit mais reste une réalité.

En matière d'occupation du sol, la situation n'est jamais figée et évolue sans cesse. Si l'artificialisation des terres agricoles et naturelles est la mutation la plus largement constatée, il existe également des phénomènes d'enfrichement des terres agricoles ou de fermeture d'espaces naturels ouverts. Ces changements peuvent à terme fragiliser l'attractivité du Grand Clermont, basée sur sa qualité de vie et son environnement. Dans un contexte de protection du cadre de vie et de préservation de la biodiversité, l'observation des tendances en cours nous éclaire sur les espaces soumis aux pressions, ou délaissés.

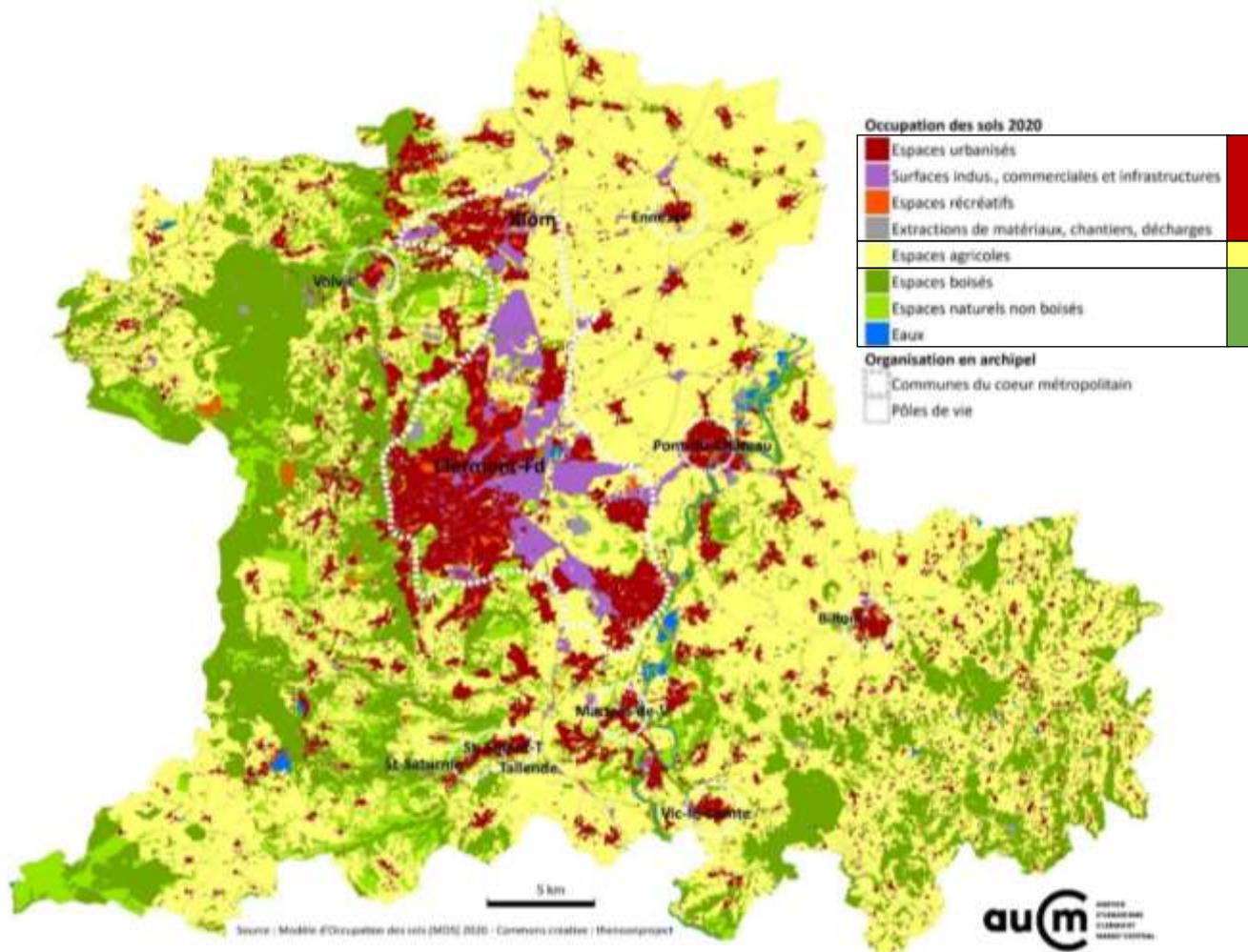
Le SCoT du Grand Clermont évoque peu l'occupation des sols en tant que telle. Les évolutions législatives récentes mettent cette notion au cœur des préoccupations : la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe l'obligation de Zéro Artificialisation Nette en 2050 en faisant référence aux deux principes d'artificialisation et de renaturation, centrées sur le type d'occupation des sols.

Pour la décennie 2021-2031, la loi donne pour objectif de réduire de 50% la consommation des d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport au niveau de la décennie 2011-2021 et, à l'horizon 2050, l'absence de nouvelles artificialisations d'espaces naturels, agricoles et forestiers non compensées. Chaque nouveau sol artificialisé devra alors être compensé par une « renaturation » d'un autre sol. Dans ce contexte, la mesure objective et précise des changements d'occupation des sols est indispensable.

Comparaison des grands équilibres d'occupation du sol du Grand Clermont, à l'entrée en vigueur du SCoT et aujourd'hui



Source : MOS 2020 - Commons creative : thenoonproject / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central
L'occupation des sols sur le territoire du Grand Clermont en 2020



Source : MOS 2020 - Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

En 2020 comme en 2011, 16% de la surface du territoire du Grand Clermont est couverte par des espaces aménagés, 30% par des espaces naturels, 54% par des espaces agricoles. Ces occupations des sols dessinent des ensembles plus ou moins homogènes et compacts. Ainsi, au nord-est, la plaine de la Limagne concentre une forte proportion d'espaces agricoles de grandes cultures ; les puits à l'ouest et les contreforts du Livradois au sud-est sont couverts d'espaces naturels, entre lesquels s'intercalent une agriculture d'élevage avec des prairies. A l'intersection de ces ensembles, les espaces aménagés de l'agglomération clermontoise et des villes et villages alentours complètent la mosaïque.

Sur la période 2011 - 2020, en moyenne 122 ha/an sont aménagés, soit 33 ha / an de moins qu'entre 2005 et 2011

En 2020, les zones d'habitat, les grands équipements, les zones économiques, les infrastructures ainsi que les espaces verts et de loisirs urbains occupent près de 22 300 ha, soit 1 100 ha de plus qu'en 2011. Les terres agricoles cultivées, cultures ou prairies comptent pour près de 72 400 ha, presque deux fois plus que les espaces naturels (environ 40 200 ha).

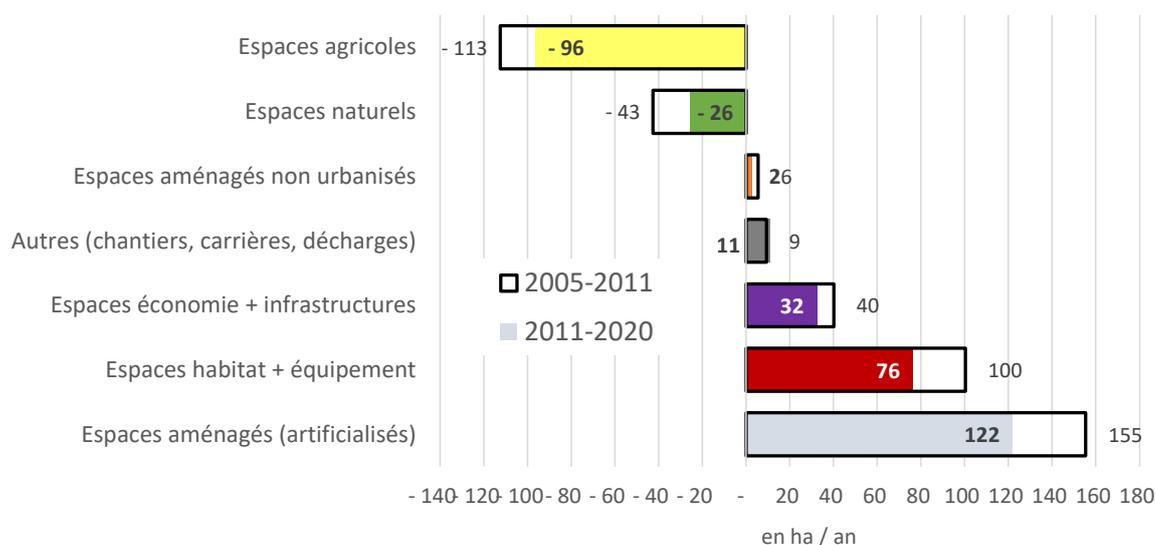
Bien que ralentie, l'artificialisation des terres se poursuit et montre une trajectoire encore éloignée des exigences de sobriété foncière définie au niveau européen et national (ZAN 2050). En neuf ans, 1 100 ha ont été artificialisés, soit une moyenne de 122 ha/an. 79% des terres nouvellement artificialisées étaient auparavant agricoles, 21% étaient des espaces naturels (landes ou bois). En moyenne, 96 ha de terres agricoles sont aménagés chaque année, contre 113 ha/an sur la période 2005-2011. Pour les espaces naturels, le rythme d'artificialisation a été divisé par 2, passant de 43 ha/an à 26 ha/an en moyenne. 60% de l'artificialisation des sols constatée entre 2011 et 2020 résulte du développement résidentiel. Les espaces à vocation économique représentent, quant à eux, environ un quart de l'artificialisation.

Détail des grands équilibres de l'occupation des sols et de leurs évolutions sur le Grand Clermont

	hectares		Evolution en ha		Evolution en ha / an	
	2011	2020	2011 - 2020	2005 - 2011	2011 - 2020	2005 - 2011
Espaces aménagés (artificialisés)	21 195	22 293	1 098	932	122	155
Dont espaces habitat + équipement	14 297	14 983	686	602	76	100
Dont espaces économie + infrastructures	5 026	5 317	291	241	32	40
Dont autres (chantiers, carrières, décharges)	654	753	99	56	11	9
Dont espaces aménagés non urbanisés	1 218	1 240	22	33	2	6
Espaces naturels	40 403	40 172	-231	-256	-26	-43
Espaces agricoles	73 248	72 382	-867	-675	-96	-113
Total Grand Clermont	134 847	134 847				

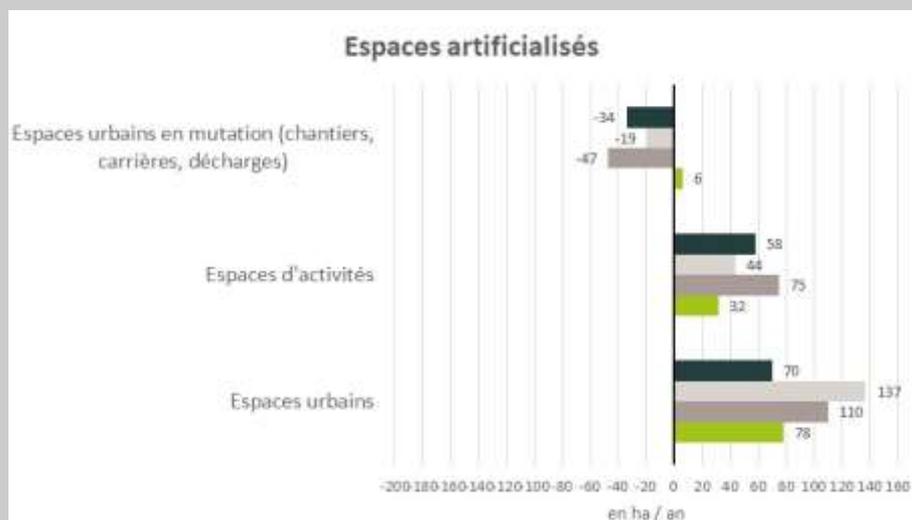
Sources : MOS 2020 Commons creative thenoonproject pour 2011-2020 / Spot Thema Spot image CNES pour 2005-2011 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Comparaison des évolutions annuelles

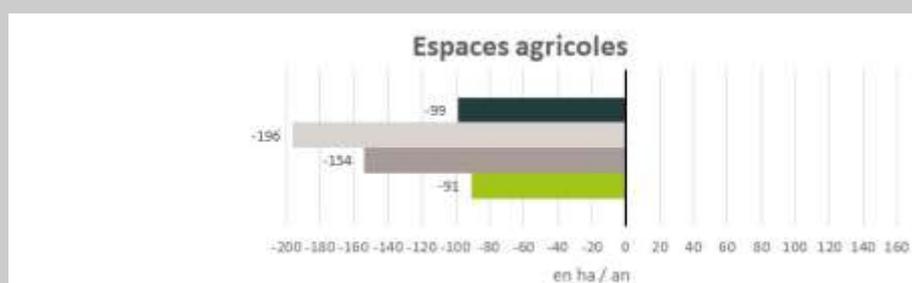


Sources : MOS 2020 Commons creative thenoonproject pour 2011-2020 / Spot Thema Spot image CNES pour 2005-2011 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

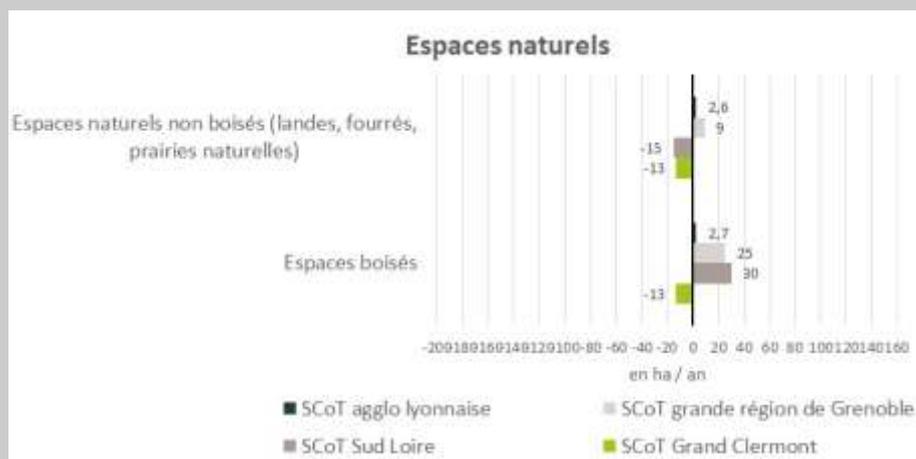
« Evolutions entre 2010 et 2020 » : comparaisons régionales



Un rythme d'artificialisation sur le Grand Clermont supérieur à celui du SCoT lyonnais



Une consommation de terres agricoles sur le Grand Clermont la plus faible



Seul SCoT à perdre des espaces naturels boisés

Source : MOS 2020 - Commons creative : thenoonproject / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

« **Artificialisation** »

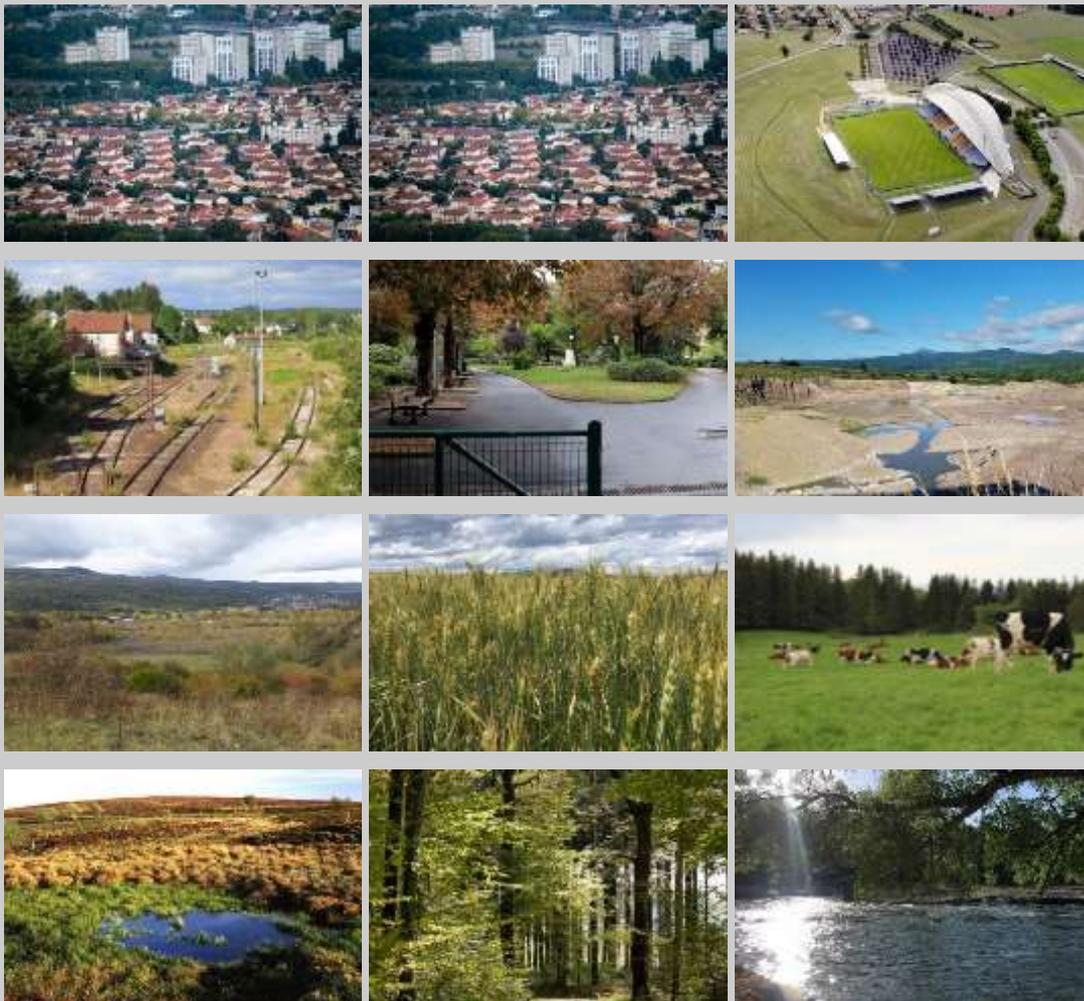
Transformation d'un sol à caractère agricole, naturel ou forestier par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle.
L'artificialisation provoque une altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

« **Renaturation** »

Opération permettant à un milieu modifié et dénaturé par l'homme de retrouver un état proche de son état naturel initial.

« **Occupation des sols.** »

Couverture (bio-)physique de la surface des terres émergées, et donc le type d'usage (et de non-usage) fait des terres par les hommes



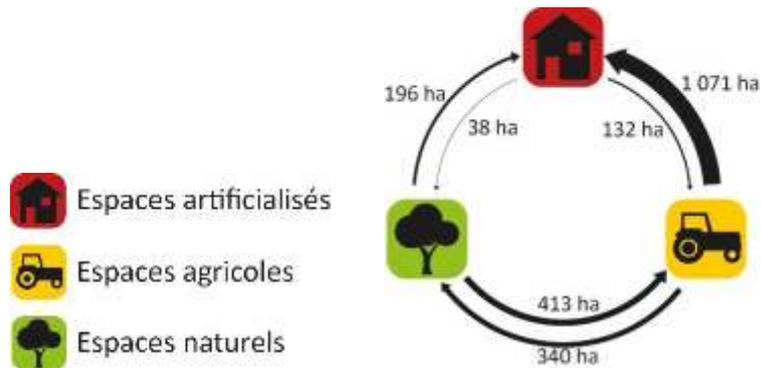
Les changements d'occupation des sols

...à l'entrée en vigueur du SCoT



Source : Spot Thema CNES, 2005 2011

...12 ans après sa mise en œuvre



Source : MOS 2011 2020

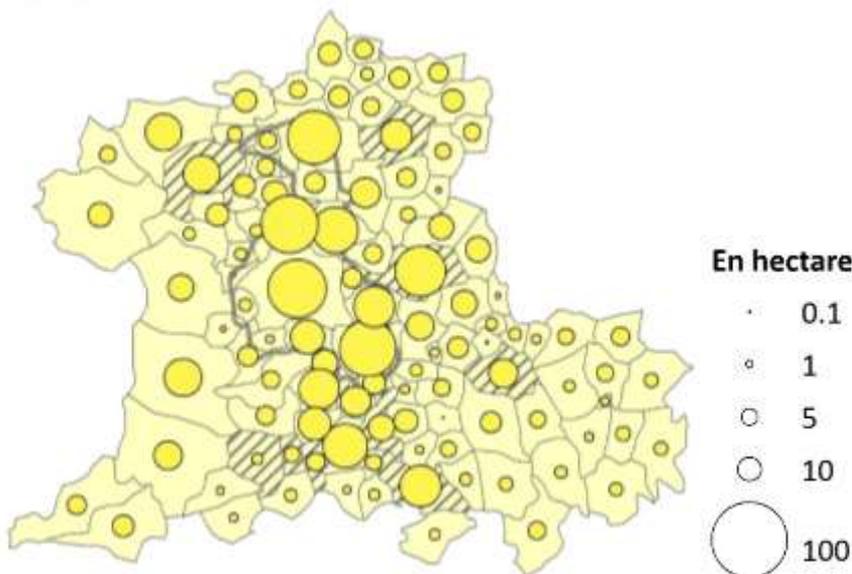
Calculs et conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

En matière de changement d'occupation des sols, trois principales dynamiques sont à l'œuvre :

- Les phénomènes d'artificialisation (cf définition) ;
- Les phénomènes d'enfrichement / défrichement qui consistent en l'enfrichement de terres agricoles ou, à l'inverse, en défrichement de sols naturels pour qu'ils deviennent agricoles ;
- Les phénomènes de renaturation (cf définition).

ARTIFICIALISATION

De « agricole » à « artificialisé » : 1 071 ha entre 2011 et 2020



Source : MOS 2020 - Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

L'artificialisation d'espaces agricoles est le changement d'occupation des sols majoritaire sur la période 2011-2020. En 9 ans, 1 071 ha de cultures ou de prairies ont été aménagés, soit 1.47% des espaces agricoles du Grand Clermont. En toute logique, ces changements concernent en premier lieu les territoires agricoles : 74% (789 ha) se sont produits en Limagne, 19% dans la Chaîne de puits (201 ha) et 8% (81 ha) dans le Billomois. Cependant, en proportion, cette mutation est plus importante en Limagne que dans la Chaîne des puits ou dans le Billomois où respectivement 2.14%, 1.03% et 0.51% des terres agricoles ont été aménagées.

De « naturel » à « artificialisé » : 196 ha entre 2011 et 2020



Source : MOS 2020 - Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

L'artificialisation d'espaces naturels a concerné 196 ha entre 2011 et 2020. 60% de cette artificialisation (118 ha) s'est faite dans la plaine (communes de la Métropole et de Mond'Arverne), le reste étant plutôt localisé dans la Chaîne des puys (69 ha, 35%). Si la majorité des terrains qui ont été artificialisés étaient des landes et fourrés (56%, 109 ha), 44% étaient des boisements (88ha).

ENFRICHEMENT / DEFRICHEMENT

De « agricole » à « naturel » : 340 ha entre 2011 et 2020



Source : MOS 2020 - Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

340 ha d'espaces agricoles sont devenus des espaces naturels. Ce type de changement d'occupation des sols se localise préférentiellement dans les communes au nord de la Chaîne des puys, et dans les communes de Limagne au sud de la métropole clermontoise. 95% (315 ha) de ces terres agricoles sont devenues landes ou fourrés. Le reste a pris un caractère plus boisé sans être encore des forêts.

De « naturel » à « agricole » : 413 ha entre 2011 et 2020

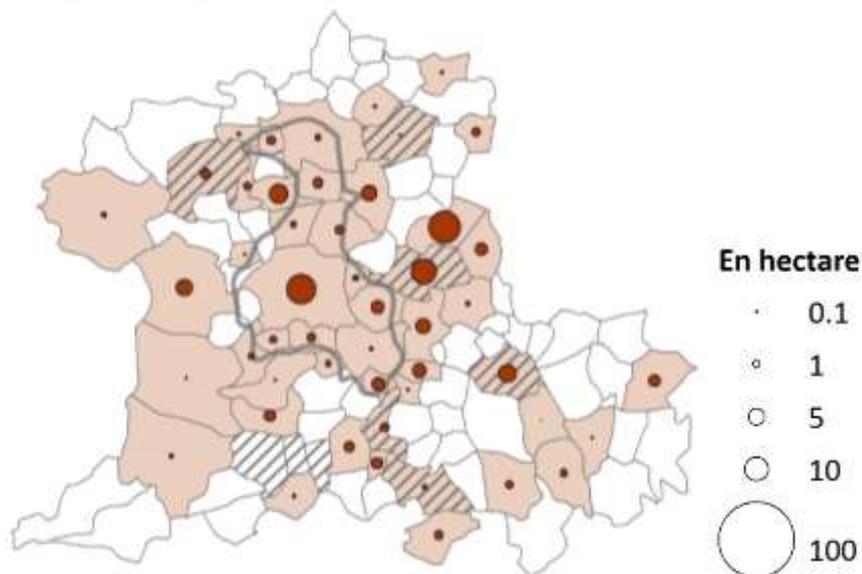


Source : MOS 2020 - Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Les espaces agricoles se sont agrandis aux dépens de 413 ha d'espaces naturels, essentiellement dans la Chaîne des puys (52%, 216 ha) et dans les communes de la Limagne au sud de la métropole clermontoise (35%, 146 ha). 62% de la surface agricole créée a été prise sur des landes et fourrés (256 ha), et 38% (156 ha) sur d'anciens boisements

RENATURATION

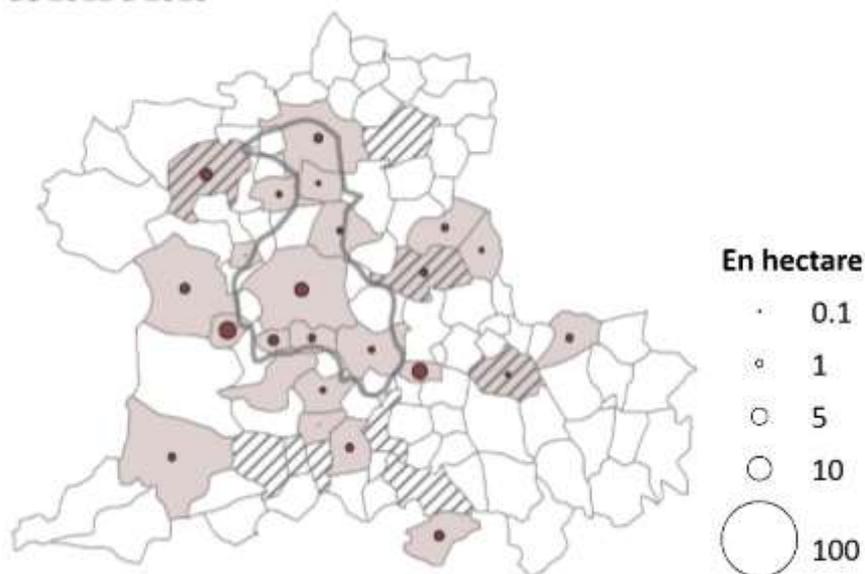
De « artificialisé » à « agricole » : 132 ha entre 2011 et 2020



Source : MOS 2020 - Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

132 ha d'espaces aménagés ont été réutilisés à des fins agricoles, ce qui représente moins de 0.2% des espaces agricoles du Grand Clermont. 40% de cette reconquête agricole (53 ha) se situe dans trois communes : Clermont-Ferrand (18 ha), Pont-du-Château (14 ha) et Les Martres d'Artière (21 ha). Il s'agit dans la majorité de cas d'anciennes carrières

De « artificialisé » à « naturel » : 38 ha entre 2011 et 2020



Source : MOS 2020 - Commons creative : thenoonproject / Conception : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

La mutation d'espaces artificialisés en espaces naturels est anecdotique : à peine 38 ha en 9 ans. La renaturation des carrières de Royat, Pérignat-sur-Allier, Clermont-Ferrand et Volvic constitue l'essentiel des mutations observées.

Ces chiffres communaux masquent bien entendu des réalités infracommunales contrastées.

Synthèse des évolutions des « grands équilibres en matière d'occupation des sols »

Equilibre global occupation des sols	
Artificialisation	
Protection des ENAF	

BILAN FONCIER DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES INSCRITES AU SCOT

Le PETR Grand Clermont, en partenariat avec les quatre intercommunalités, réalise un inventaire du foncier dédié au développement économique. Cet inventaire répertorie la consommation foncière ainsi que les disponibilités et les réserves foncières dans les zones économiques inscrites dans le SCoT.

L'état de la consommation foncière **a été réalisée pour 3 dates** :

- Le **1^{er} janvier 2012**, date proche de l'approbation du SCoT et correspondant au T « zéro » du SCOT,
- Le **1^{er} janvier 2017**, date retenue pour la première évaluation du SCoT à T+6,
- Le **1^{er} janvier 2023**, date du dernier recensement de consommation foncière et servant de référence pour l'évaluation à T+12.

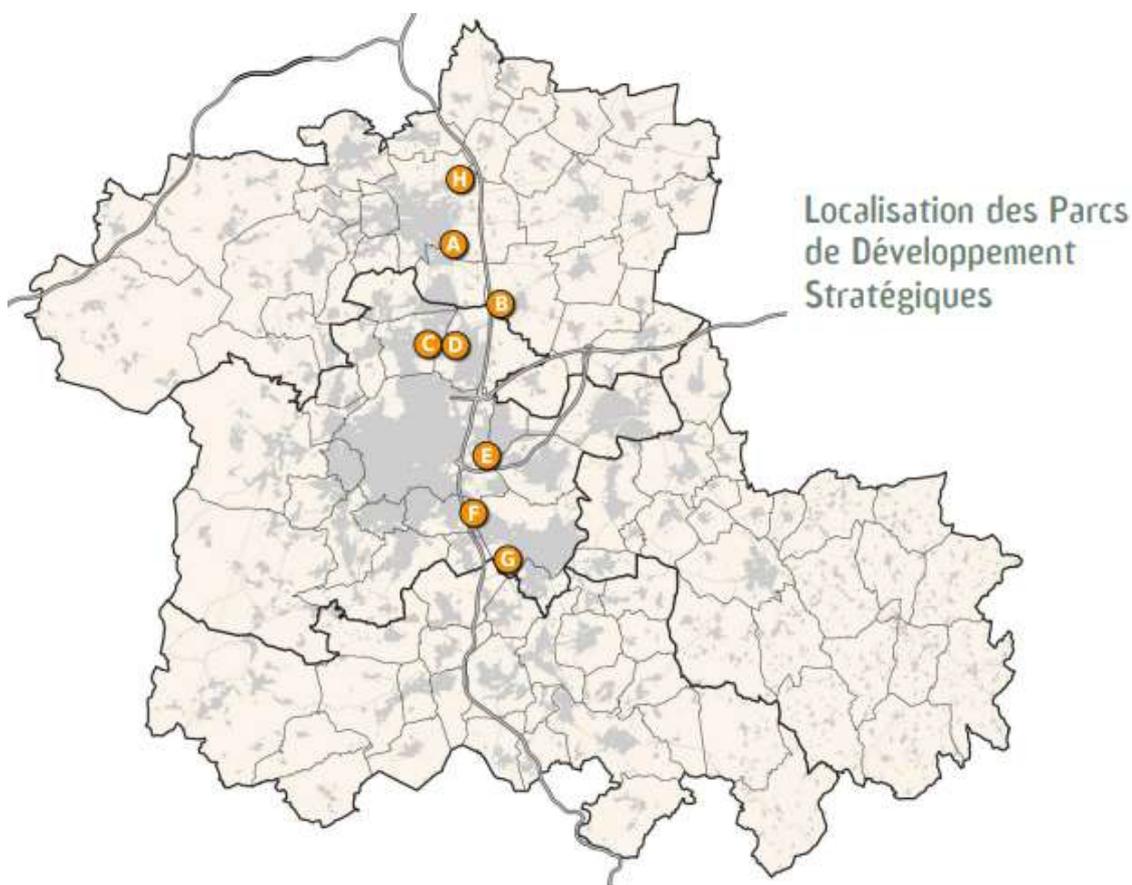
Ces trois millésimes comprennent :

- Les surfaces autorisées (en hectares) par le SCoT pour la création ou l'extension de zones d'activités, à date ;
- Les surfaces consommées réelles (en hectares) dans ces zones d'activités. Elles sont classées comme suit :
 - o les surfaces consommées, c'est-à-dire les parcelles ou lots commercialisés ainsi que les voiries et communs aménagés pour la zone d'activités,
 - o les surfaces aménagées cessibles, autrement dit les parcelles disponibles immédiatement à la commercialisation.

A partir de ces données, il est également déduit la part de foncier consommé par rapport aux surfaces autorisées par le SCoT.

BILAN DE CONSOMMATION DES SURFACES INSCRITES DANS LES PARCS DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUES

Parcs de Développement Stratégiques							
EPCI	N°	Localisation	Vocation	Nombre d'hectares			
				total non aménagé	Échéance de réalisation		
					phase 1	phase 2	
Clermont Auvergne Métropole	C	Les Montels	Activités industrielles ou logistiques. Activités technologiques, équipements et services d'échelle métropolitaine qui, du fait de la nature de leur activité ou de leur emprise foncière, ne peuvent s'implanter au sein du tissu urbain.	28	28	0	
	D	Parc logistique		50	25	25	
	E	Zone aéronautique		8,5	0	8,5	
	F	Sarliève Nord		71	30	41	
	G	Sarliève Sud		90	45	45	
Riom Limagne et Volcans	B	Biopôle		45	30	15	
	A	Parc embranchable de Riom		151	16	135	
	H	Parc Européen d'Entreprises de Riom		27	27	0	
				470.5	201	269.5	



Source : Extraits du SCoT du Grand Clermont

PDS - Evolution des surfaces inscrites au SCoT

	T0	T+6	T+12
Phase 1 en ha	143	143	201
Phase 2 en ha	324.5	303.5	269.5
Total en ha	467.5	446.5	470.5

PDS - Evolution des consommations des surfaces (voir annexe méthodologique)

	T0	T+6	T+12
Ha Consommés	16.1	46.1	75.3
<i>Ha Aménagés Cessibles</i>	11.2	9.4	26.4
% total	3.5	10.3	16.0
% phase 1	11.3	32.3	37.5

Sources : Grand Clermont 2023

Etat des lieux des zones inscrites au SCoT

Lors de l'approbation du SCoT, les Parcs de Développement Stratégiques représentaient une superficie totale autorisée de 467.5 ha, dont 143 ha en phase 1.

Suite aux différentes procédures de modification du Schéma, les surfaces ont tout d'abord diminué jusqu'en 2017 pour atteindre 446.5 ha (-4.5%) puis ont augmenté entre 2017 et 2023 pour atteindre 470.5ha, en raison de transferts de surfaces classées en pôles commerciaux (+5%).

Le SCOT comprend 8 PDS en 2023 répartis sur Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans.

Evolution de la consommation foncière

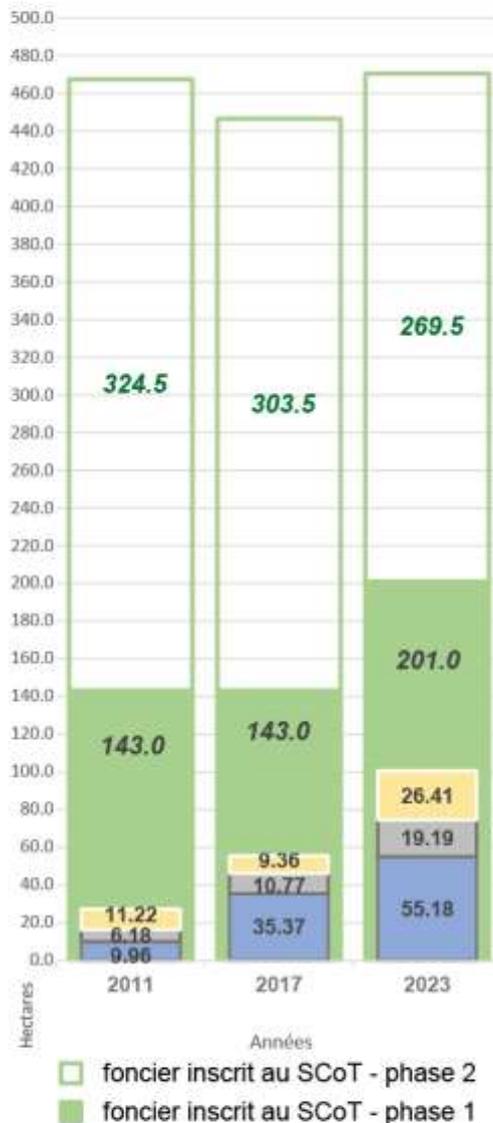
Lors de l'approbation du SCOT, deux PDS étaient en cours d'aménagement : le Biopôle à Saint-Beauzire et les Montels à Cébazat. Il en résultait une consommation foncière existante de 16.1ha, soit près de 3.5% du foncier inscrit.

Entre 2011 et 2023, le territoire a consommé 59.2ha situés sur des PDS pour des implantations économiques stratégiques, ou de grandes dimensions atteignant un total de 75.3ha de foncier aménagé.

Après 12 années de mise en œuvre, les surfaces dédiées au développement des PDS ont été consommées à hauteur de 16% des 470.5 ha inscrits.

La consommation a représenté en moyenne près de 5ha par an sur la période 2011-2017 tandis que la période 2017-2023 connaît une consommation moyenne légèrement plus faible de 4.85ha par an (-3%).

PDS
Evolution de la
consommation foncière :
T0 - T+6 - T+12



consommé

- lots à céder
- voirie - espaces communs
- commercialisé

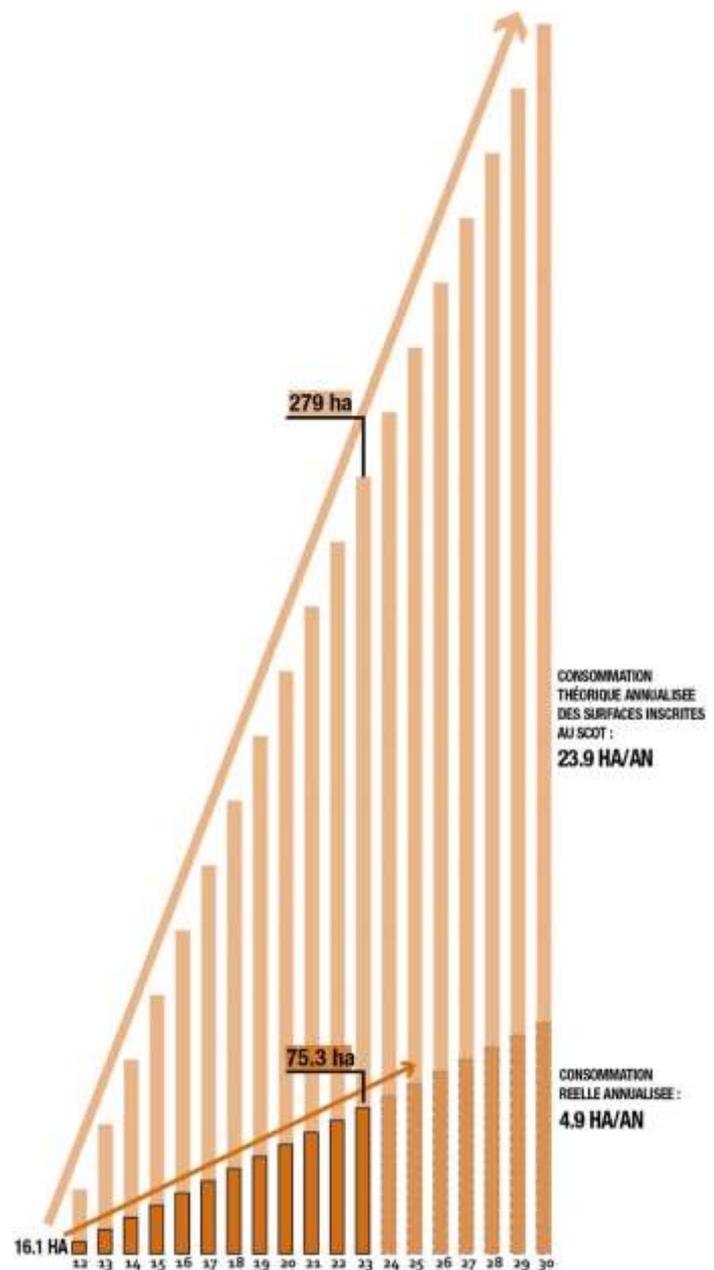
Sur l'ensemble des 8 PDS inscrits en 2023 :

- 4 sont en cours d'aménagement, et au moins partiellement commercialisés ou consommés,
- 1 n'a fait l'objet que d'un aménagement de voirie structurante,
- 1 a permis la seule création d'un équipement structurant (prison),
- 2 n'ont pas encore fait l'objet de projet d'aménagement.

Rythme de consommation

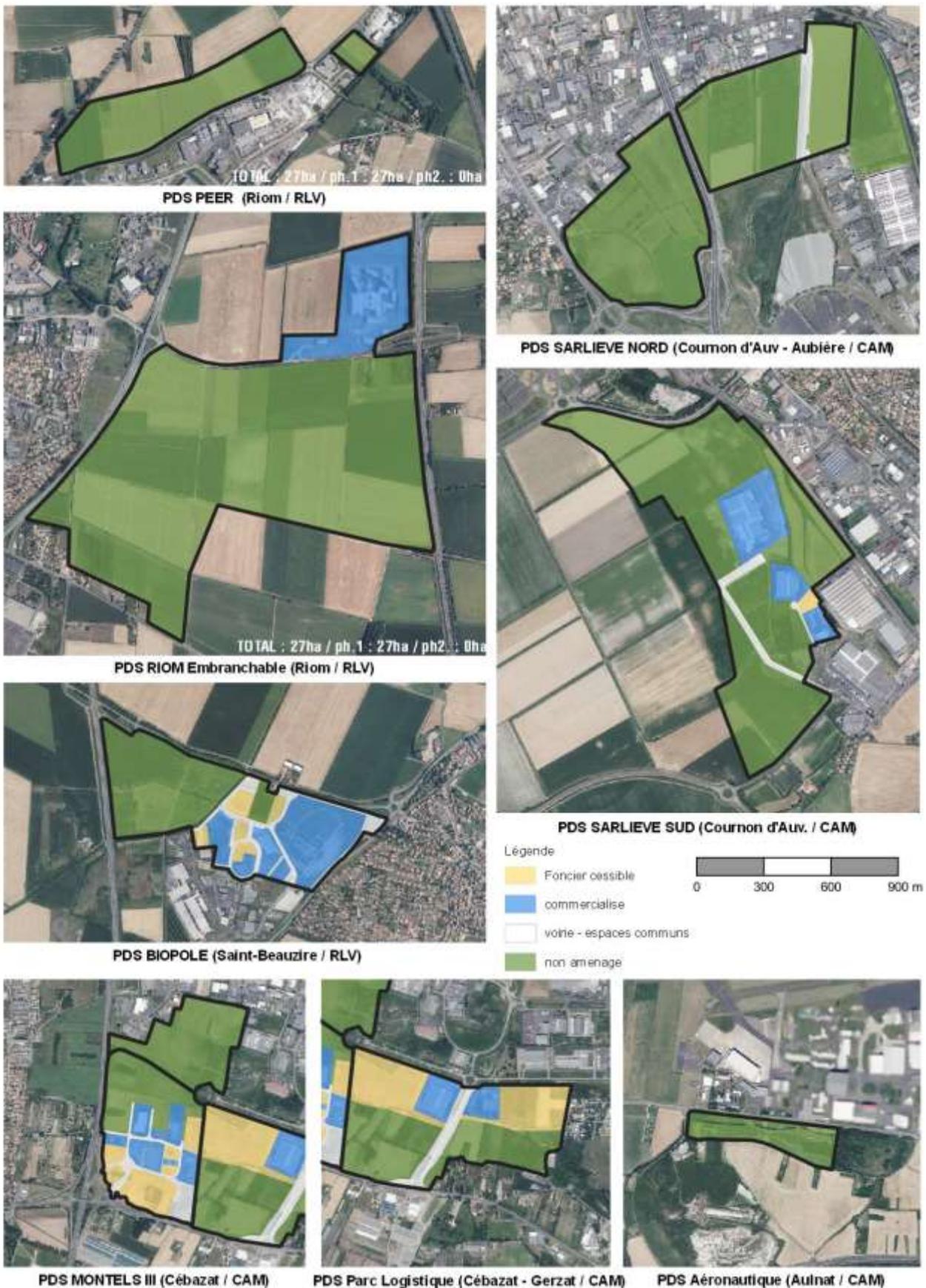
Le SCoT a inscrit 470.5 ha à destination du développement des parcs de développement stratégiques, ce qui représente, une offre potentielle de 23.9 ha par an sur les 19 ans de mise en œuvre (en tenant compte de la consommation existante lors de l'approbation du SCoT).

Le bilan à T+12 montre que la consommation moyenne réelle n'a été que de 4.9ha/an soit un rythme près de 5 fois inférieur aux potentialités du SCoT.



Rythme de consommation moyenne annualisée
Réalité de consommation et théorie inscrite au SCoT

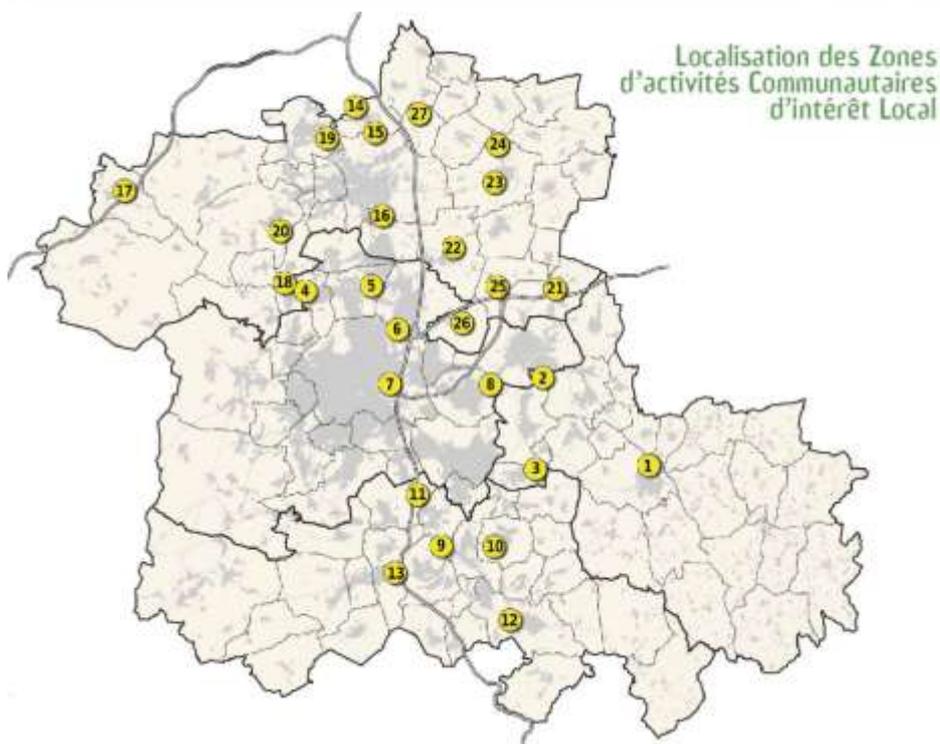
Cartographies des PDS - Etat de la consommation foncière au 1^{er} janvier 2023



Source : Grand Clermont à partir des données fournies par les EPCI

BILAN DE CONSOMMATION DES SURFACES INSCRITES DANS LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES D'INTERET LOCAL (ZACIL)

Zones d'Activités Communautaires d'intérêt Local						
EPCI	N°	Localisation	Vocation	Nombre d'hectares		
				total non aménagé	Échéance de réalisation	
					phase 1	phase 2
Billom Communauté	1	ZAE de l'Angaud (Billom)	Artisanat	4	4	0
	2	Les Lattes (Dallet)	Éco-activités / Industrie / Tertiaire / Artisanat	14	14	0
	3	La Charreyre Basse (Pérignat-es-Allier)	Recherche / Environnement	3	0	3
Clermont Auvergne Métropole	4	Zone HQE (Blanzat)	Non défini	10	0	10
	5	Montels 4 (Cébazat)	Artisanat / Industrie / Logistique / Tertiaire	8	8	0
	6	Gerzat sud (Gerzat)	Industrie - BTP Services entreprises	6	6	0
	7	Claveloux (Clermont-Ferrand)	Services	5	5	0
	8	Fontanille (Lempdes)	Artisanat / Industrie	38	38	0
Mond'Arverne Communauté	9	Pra de Serre 3 - 2° tranche (Veyre-Monton)	Industrie / Éco-activités / Tertiaire	13	13	0
	10	Le Daillard 2 (Mirefleurs)	Artisanat	6	2	4
	11	La Novialle (La Roche Blanche)	Petite industrie / Tertiaire / Artisanat	16	16	0
	12	ZAC Les Meules 2 (Vic Le Comte)	Artisanat / Petite industrie	11.5	11.5	0
	13	ZAC Cheiractivities (Tallende)	Artisanat / Industrie / Services entreprises	18	6	12
Riom Limagne et Volcans	14	St-Bonnet près Riom - Nord	Artisanat	1	1	0
	15	St-Bonnet près Riom - Sud	Artisanat	1	1	0
	16	Les Charmes III (Ménérol)	Artisanat	3	3	0
	17	Pulvérières	Artisanat	6	6	0
	18	Sayat	Tertiaire	4	1	3
	19	ZA Bionnet-Croix des Roberts (Châtel-Guyon)	Artisanat / Industrie / Services entreprises	10	10	0
	20	ZA de Champloup (Volvic)	Artisanat / Industrie	1.5	0	1.5
	21	ZAE Pierre Boulanger (Martres d'Artière)	Artisanat	4	0	4
	22	St Beauzire	Artisanat / Services	1	1	0
	23	Ennezat - Les Champiaux	Artisanat / Services / Industrie	6.5	6.5	0
	24	Ennezat - Zone Nord (Céréales)	Artisanat / Services / Industrie	5	5	0
25	Lussat	Artisanat	4	4	0	
26	Malintrat	Artisanat	1	1	0	
27	Pessat-Villeneuve	Industrie Plastique	1	1	0	
TOTAL				201.5	164	37.5



Source : Extraits du SCoT du Grand Clermont

ZACIL - Evolution des surfaces inscrites au SCoT

	T0	T+6	T+12
Phase 1 en ha	166.5	171	164
Phase 2 en ha	40	38	37.5
Total en ha	206.5	209	201.5

ZACIL - Evolution des consommations des surfaces (voir annexe méthodologique)

	T0	T+6	T+12
Ha Consommés	7.9	48.1	81.8
<i>Ha Aménagés Cessibles</i>	37.2	26.9	6.2
% total	3.8	23.0	40.6
% phase 1	4.7	28.1	49.9

Source : Extraits du SCoT du Grand Clermont

Etat des lieux des zones inscrites au SCoT

Lors de l'approbation du SCoT, les zones d'activités communautaires d'intérêt local (ZACIL) comprenaient une superficie totale autorisée de 206.5 ha pour le développement économique local, dont 166.5 ha en phase 1.

A l'aune des 7 modifications du SCoT, les surfaces ont évolué à la hausse jusqu'en 2017 pour atteindre 209 ha (+1.2%) puis ont diminué à 201.5 ha en 2023 (-3.5%).

Le SCOT comprend 27 ZACIL en 2023 réparties sur les 4 EPCI du territoire.

Evolution de la consommation foncière

Lors de l'approbation du SCOT, certaines ZACIL étaient en cours d'aménagement. Il en résulte une consommation foncière existante de 7.9 ha, (essentiellement pour la création des voiries et des espaces communs), soit près de 4% du foncier inscrit.

Entre 2011 et 2023, le territoire a consommé 73.9 ha pour son développement économique pour atteindre 81.8ha de foncier aménagé.

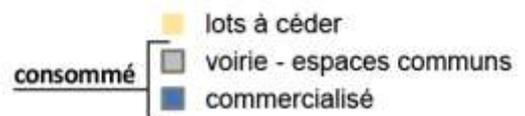
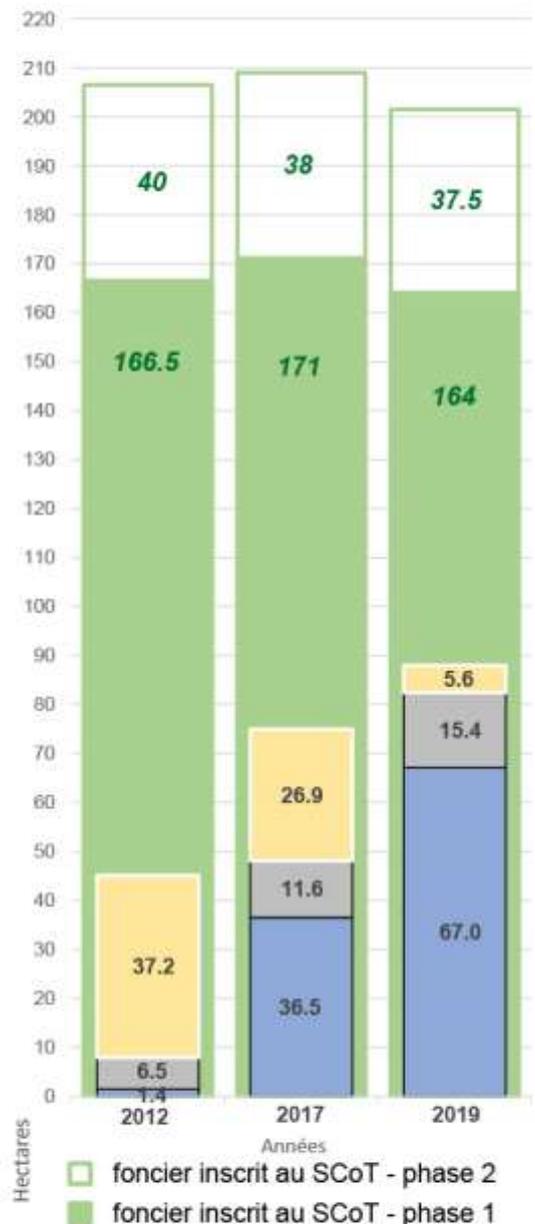
Après 12 années de mise en œuvre, les surfaces dédiées au développement des ZACIL ont été consommées à hauteur de 40.6% des 201.5 ha inscrits.

La consommation a représenté en moyenne près de 6.7ha par an sur la période 2011-2017 tandis que la période 2017-2023 connaît une consommation moyenne plus faible de 5.6ha par an (-17%).

Sur l'ensemble des 27 ZACIL inscrites en 2023 :

- 3 sont totalement aménagées et commercialisées,

ZACIL Evolution de la consommation foncière 2012-2023



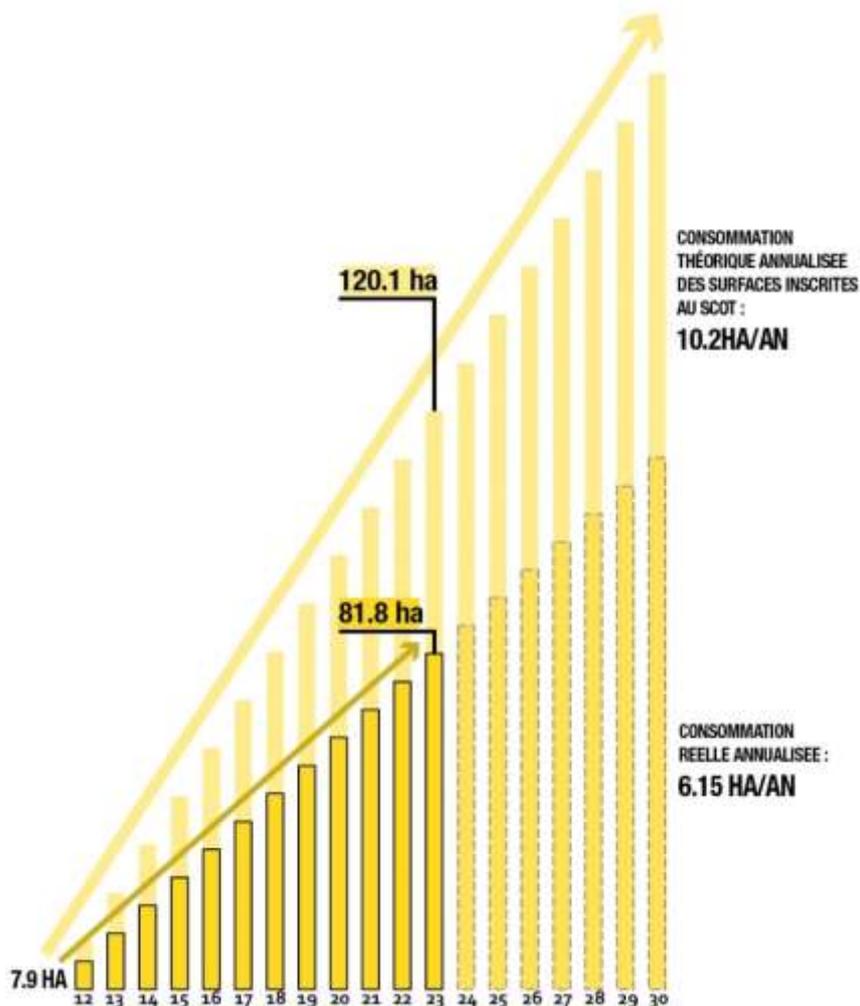
- 12 sont en cours d'aménagement,
- 2 font l'objet de projets à court terme,
- 10 n'ont pas encore fait l'objet de projet d'aménagement.

Notons que 2 ZACIL inscrites lors de l'approbation initiale du SCOT ont été supprimées lors de procédures de modification du Schéma.

Rythme de consommation

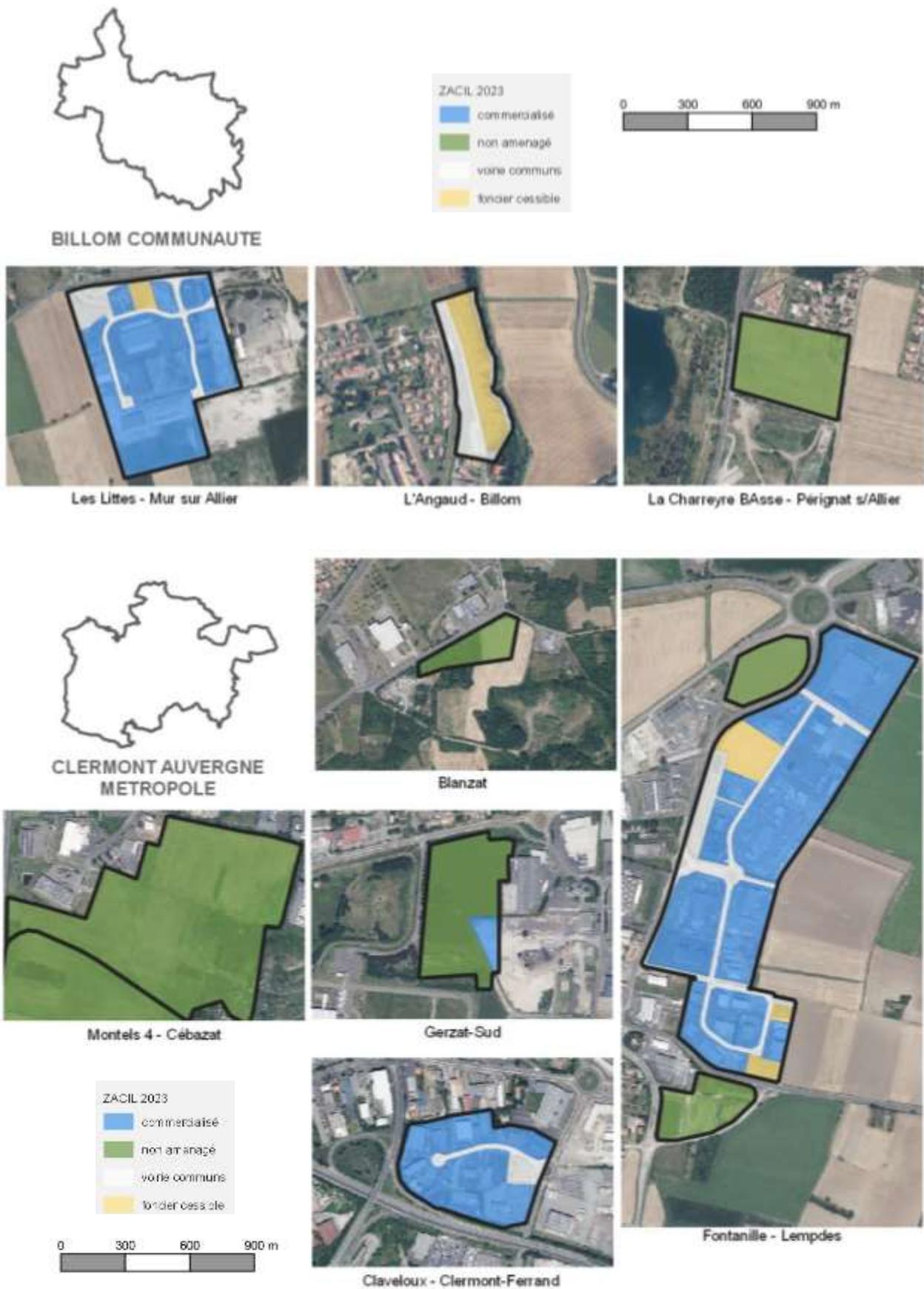
Le SCoT a inscrit 201.5ha à destination du développement des zones d'activités communautaires d'intérêt local, ce qui représente, une offre potentielle de 10.2 ha par an sur les 19 ans de mise en œuvre (en tenant compte de la consommation existante lors de l'approbation du SCoT).

Le bilan à T+12 montre que la consommation moyenne réelle n'a été que de 6.15ha/an soit un rythme inférieur d'un tiers au rythme théorique du SCoT.

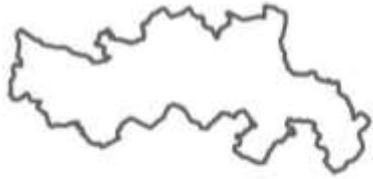


Rythme de consommation moyenne annualisée
Réalité de consommation et théorie inscrite au SCoT

Cartographies des ZACIL - Etat de la consommation foncière au 1^{er} janvier 2023 par EPCI



Source : Grand Clermont à partir des données fournies par les EPCI



MOND'ARVERNE COMMUNAUTE



Les Meules - Vic-le-Comte



La Novialle - La Roche Blanche



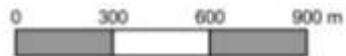
Cheiractivities - Tallende



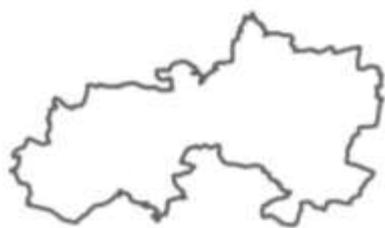
Le Daillard - Mirefleurs



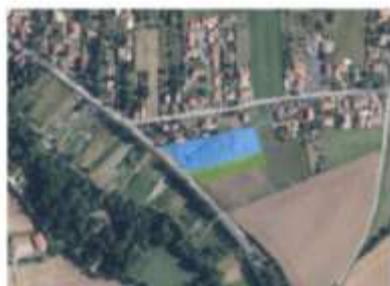
Pra de Serre - Veyre-Monton



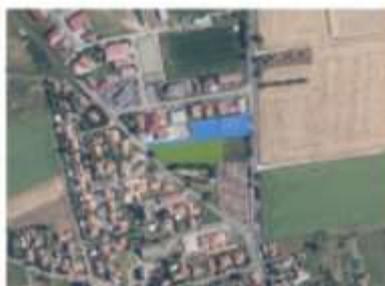
Source : Grand Clermont à partir des données fournies par les EPCI



RIOM LIMAGNE ET VOLCANS



Saint-Bonnet-Sud



Saint-Bonnet-Nord



Les Charmes - Ménétrol



Pulvérières



Sayat



Croix des Roberts - Châtel-Guyon



Champloup - Volvic



Martres d'Artière



Saint-Beauzire



Ennezat - Champiaux



Ennezat-Nord



Lussat



Malintrat



Pessat Villeneuve



Source : Grand Clermont à partir des données fournies par les EPCI

BILAN DES CONSOMMATIONS FONCIERES DANS LES POLES COMMERCIAUX INSCRITS AU SCOT

Pôles Commerciaux du SCoT Evolution des surfaces inscrites au SCoT

	T0	T+6	T+12
Phase 1 en ha	97	75	47
Phase 2 en ha	43	43	0
Total en ha	140	118	47

Pôles Commerciaux du SCoT Evolution des consommations des surfaces (voir annexe méthodologique)

	T0	T+6	T+12
Ha Consommés	0.0	18.8	18.8
<i>Ha Aménagés Cessibles</i>	0.0	0.0	0.0
% total	0.0	15.9	40.0
% phase 1	0.0	25.1	40.0

Evolution du SCoT sur les pôles commerciaux

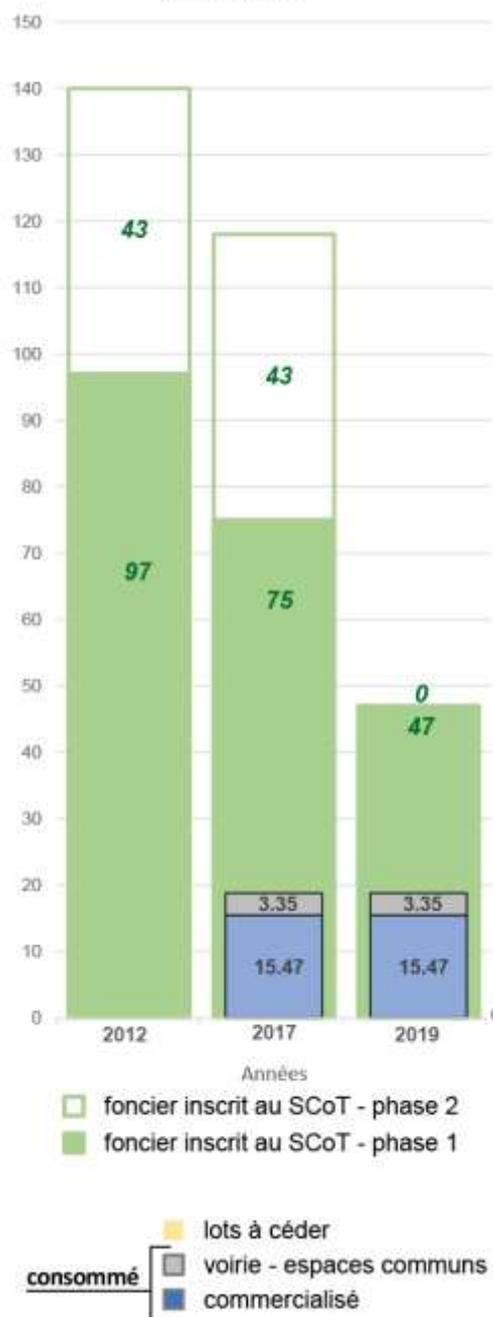
Lors de l'approbation du SCoT, il était autorisé une extension de 140 ha des Pôles commerciaux, dont 97 ha en phase 1. Ces surfaces étaient réparties sur 5 pôles commerciaux de périphérie.

A l'aune des modifications du SCoT et de l'intégration du DAAC en 2019, le stock de foncier en extension a évolué nettement à la baisse jusqu'en 2019 pour atteindre 47 ha avec :

- L'abandon en 2014 du Pôle Riom-Est sur 12ha, lors de la modification n°2 ;
- Le transfert des pôles commerciaux de Fontaille (-18ha) et de Cap Sud (-35ha) vers le stock foncier dédié au développement économique (ZACIL et PDS), lors de la modification n°3.
- La réduction de la superficie du Pôle commercial de Cournon de 40 à 12ha (-28ha) lors de la modification n°6 du SCoT et l'intégration du DAAC.

En 2023, le SCoT n'autorise plus que la création et l'extension de deux pôles commerciaux sur le territoire : Les Gravanches sur 35ha, Cournon-Le Cendre sur 12ha.

PCOM
Evolution de la consommation foncière
2012 -2023



Evolution de la consommation foncière

Entre 2011 et 2023, le territoire a consommé 18.8 ha pour le développement commercial. Cette consommation ne s'est réalisée sur le seul pôle des Gravanches.

La consommation a représenté en moyenne près de 3.1ha par an sur la période 2011-2017 tandis que la période 2017-2023 ne connaît pas de consommation foncière à destination commerciale

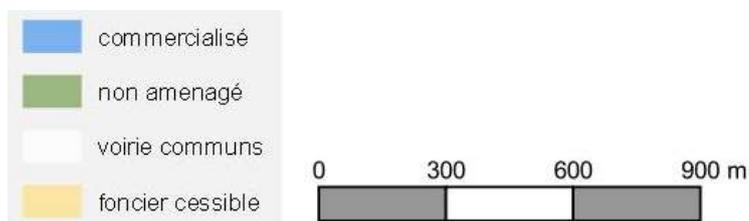
Cartographies des Pôles Commerciaux - Etat de la consommation foncière au 1^{er} janvier 2023



Pôle Commercial des Gravanches (Clermont-Ferrand)



Pôle Commercial de Couron - Le Cendrie (Couron)



Source : Grand Clermont à partir des données fournies par les EPCI

Synthèse des « consommations foncières pour le développement économique »

Foncier pour le développement économiques stratégique : les PDS	
Foncier pour le développement économique local : Les Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL)	
Foncier pour le développement commercial	

Synthèse des « disponibilités immédiates »

Les Parcs de Développement Stratégique (PDS)	
Les ZACIL	
Le développement commercial	

L'URBANISME COMMERCIAL

En 2011, le cœur métropolitain du Grand Clermont montrait une importante force commerciale à l'échelle du territoire mais également des signes de faiblesses dans les centralités des bourgs et du centre de Clermont-Ferrand. Au sein des pôles de vie, la situation était contrastée mais le tissu commercial de proximité demeurait dans l'ensemble insuffisant pour asseoir un rayonnement local de ces communes.

Le SCoT avait alors fixé pour objectif de stabiliser le nombre de pôles commerciaux de périphérie existants, de maîtriser leur extension foncière et d'engager des processus de requalification de ces zones.

L'objectif du DOG est alors de permettre la préservation du commerce situé dans les centralités.

Dès 2013, un nouveau diagnostic, plus complet, a montré que le territoire du Grand Clermont ne présentait pas de manque majeur dans l'offre commerciale mais que les surfaces de vente supplémentaires, essentiellement situées dans des pôles de périphérie présentaient le risque de déséquilibres importants de l'offre et d'une surconsommation foncière.

Un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) a été intégré au SCoT fin 2019. Ce document entérine la priorité donnée au renforcement des centralités et encadre le développement des pôles commerciaux de périphérie en déterminant des enveloppes de surfaces de vente supplémentaires maximales autorisées et en délimitant leurs extensions foncières.

Dans ce cadre, un suivi annuel du DAAC a été mis en place afin d'analyser l'évolution du tissu commercial du territoire et de la consommation des enveloppes de surfaces de vente autorisées.

EVOLUTION TENDANCIELLE DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT

	Evolution de l'appareil commercial du Grand Clermont						
	1/01/2011	1/01/2014	1/01/2017	1/01/2020	1/01/2021	1/01/2022	1/01/2023
Nombre de commerces	2706	2730	2544	2461	2456	2431	2422
Surfaces commerciales (m ²)	674 619 m ²	707 123 m ²	716 939 m ²	745 921 m ²	745 244 m ²	757 272 m ²	745 891 m ²

Source : CCI 63 - Suivi du DAAC du Grand Clermont - Années 2022 et 2023 : données provisoires

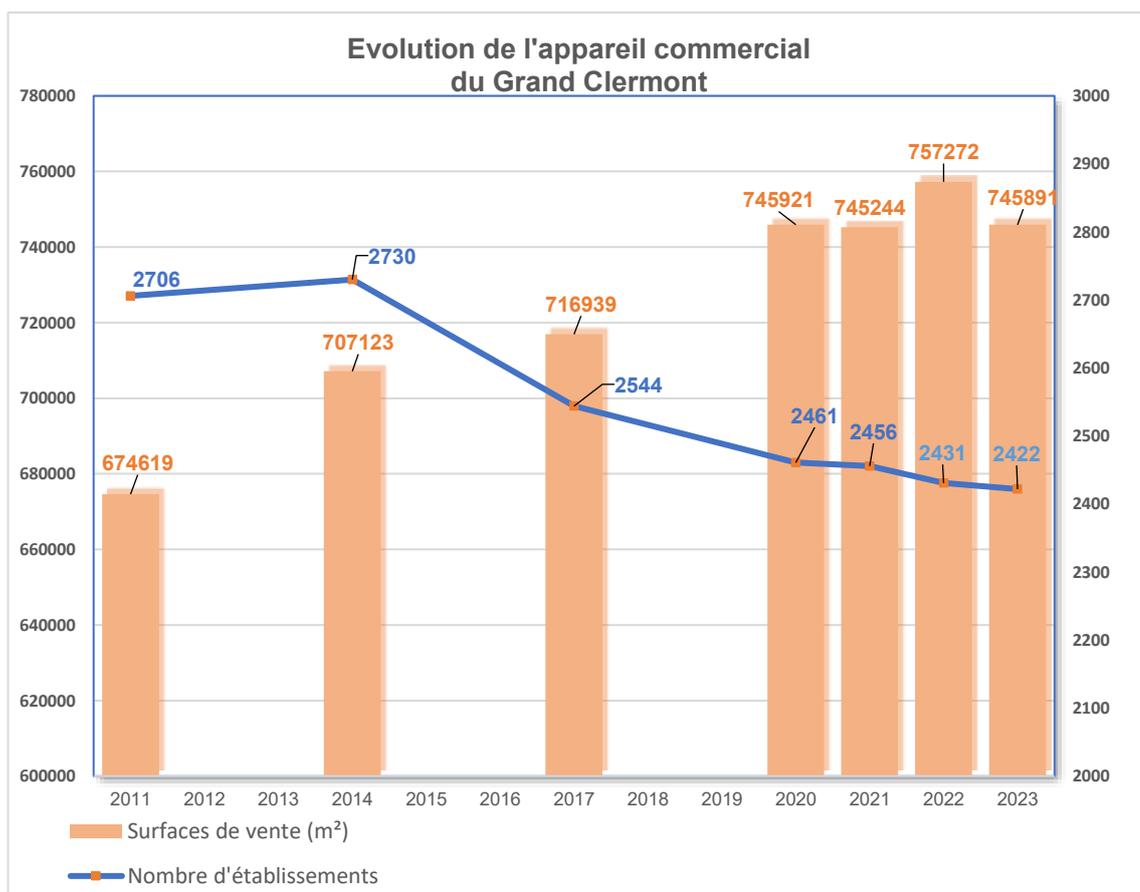
Au 1^{er} janvier 2023, le Grand Clermont compte 2422 établissements commerciaux pour une surface de vente totale de 745 891 m².

Entre 2011 et 2023, l'appareil commercial du Grand Clermont a sensiblement évolué.

Si le nombre d'établissements a légèrement augmenté jusqu'en 2014 (+1%), il a connu ensuite une diminution importante de près de 10% entre 2014 et 2020 (soit en moyenne -1.6% par an). Depuis 2020, il a continué de décroître de 0.53% par an.

Les surfaces commerciales ont, elles, fortement augmenté jusqu'en 2020 (+10.56%), atteignant 745 921 m², avant de connaître une période de stagnation jusqu'en 2023 et s'établir autour de 745 000 m² de surfaces de vente.

L'évolution est toutefois bien plus contrastée en fonction des typologies de magasins.



Sources : données CCI 63 - Graphique Grand Clermont

A partir du 1^{er} janvier 2020, l'analyse du DAAC permet un suivi annuel au lieu d'un suivi sur 3 ans sur la première décennie du SCoT.

Une diminution du « petit commerce »

Répartition des commerces par taille	Nb de commerces 2023 (Evol. 2011-23)	Surfaces de vente 2023 (Evol. 2011-23)
- 300 m ² de SV	2 022 (-14%)	160 369 (-4.2%)
+300 m ² de SV	400 (+13%)	585 522 (+15.7%)
Total Grand Clermont	2 422 (-10.5%)	745 891 (+10.5%)

Source : CCI 63 suivi du DAAC du Grand Clermont

En 2023, **le commerce de moins de 300 m²** représente 83% des établissements mais seulement 21% des surfaces de vente.

Leur nombre a connu une diminution de 14% depuis 2011 et leur surface de vente est en retrait de 4.2%. La concurrence avec les pôles de périphérie, les achats en ligne expliquent en partie ce déclin du petit commerce.

Dans l'alimentaire, si les commerces de moins de 300m² diminuent en nombre, leur surface de vente continuent de progresser de près de 8%, démontrant une tendance à l'augmentation de la taille moyenne de ces commerces.

Le commerce de moyenne et grande surface en croissance

Evolution détaillée des surfaces de vente par type de commerce (2011-2021)	Evolution du nombre de commerces	Evolution des Surfaces de vente (m ²)
-300 m ² alimentaire	-8%	8%
-300 m ² non alimentaire	-14%	-6%
Hypermarché	20%	13%
Supermarché	22%	24%
Hard discount alimentaire	-25%	-24%
Hard discount non alimentaire	67%	120%
GSS alimentaire	63%	54%
GSS non alimentaire	7%	12%
Total Grand Clermont	-9%	10%

Source : CCI 63 suivi du DAAC du Grand Clermont

Entre 2011 et 2023, le **commerce de plus de 300 m²** a connu une croissance de 13% du nombre de magasins et même de 15% de la surface de vente.

Ces évolutions traduisent une tendance à l'augmentation des surfaces moyennes des commerces. Elle est notamment liée à un nombre important de projets commerciaux dans les pôles commerciaux de périphérie.

Parmi les commerces de + de 300m², les trajectoires sont toutefois différentes selon les typologies³ :

- Les hard discounts alimentaires connaissent une diminution de près de 25% des établissements comme des surfaces, résultats de nombreuses évolutions parmi les enseignes du secteur, tandis que le hard discount non alimentaire voit ses surfaces de vente augmenter de 120%, notamment avec le développement des concepts de « bazar » en équipement de la maison.
- Les grandes surfaces spécialisées alimentaires connaissent également un fort développement : +63% d'établissements et +54% des surfaces de vente.
- Les hypermarchés et surtout les supermarchés continuent leur développement avec une augmentation de près de 20% des implantations et respectivement 13 et 24% des surfaces de vente.

³ Attention : les données détaillées ne sont disponibles que sur la période 2011-2021

Les dernières autorisations d'exploitation commerciales autorisées tendent à montrer une continuité de ce phénomène avec plusieurs projets de supermarchés ou d'extension d'établissements existants et de projets de Grandes Surfaces Spécialisées non alimentaires.

L'impact du e-commerce

Le e-commerce connaît un développement continu avec 259 millions d'euros de dépenses non alimentaires réalisées par les habitants du Grand Clermont. Cela représente 19% des dépenses non alimentaires des ménages du territoire et un manque à gagner de 20% pour les activités commerciales du Grand Clermont.

Depuis 2018, les dépenses non alimentaires dans le e-commerce ont été multipliées par trois⁴.

REPARTITION DU COMMERCE SUR LE TERRITOIRE

Répartition commerce territoire	du par	Nombre de Commerce par EPCI				Surfaces de vente par EPCI				
		2011	2023	Evolution 11-23	% du total du commerce	2011	2023	Evolution 11-23	% du total du commerce	Densité commerciale ⁵
Clermont Métropole	Auvergne	2 107	1 886	-10.5%	77.6 %	557 268	614 486	+10.27%	82.38 %	2.07 m ² / hab
Riom Volcans	Limagne et	382	358	-6.2%	14.7 %	77 568	98 279	+26.7%	13.18 %	1.45 m ² / hab
Mond'arverne Communauté		118	96	-18.6%	3.95 %	15 054	17 315	+15%	2.32 %	0.37 m ² / hab
Billom Communauté		99	82	-17.1%	3.33 %	24 729	15 811	-36%	2.12 %	0.61 m ² / hab
Grand Clermont		2 706	2 422	-10.6%	100 %	674 619	745 891	+10.5%	100 %	1.73 m² / hab

Source : CCI 63 Suivi du DAAC du Grand Clermont - données 2023 provisoires

En 2023, plus de 92% des établissements commerciaux et 95% des surfaces de vente du Grand Clermont sont concentrés sur Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans.

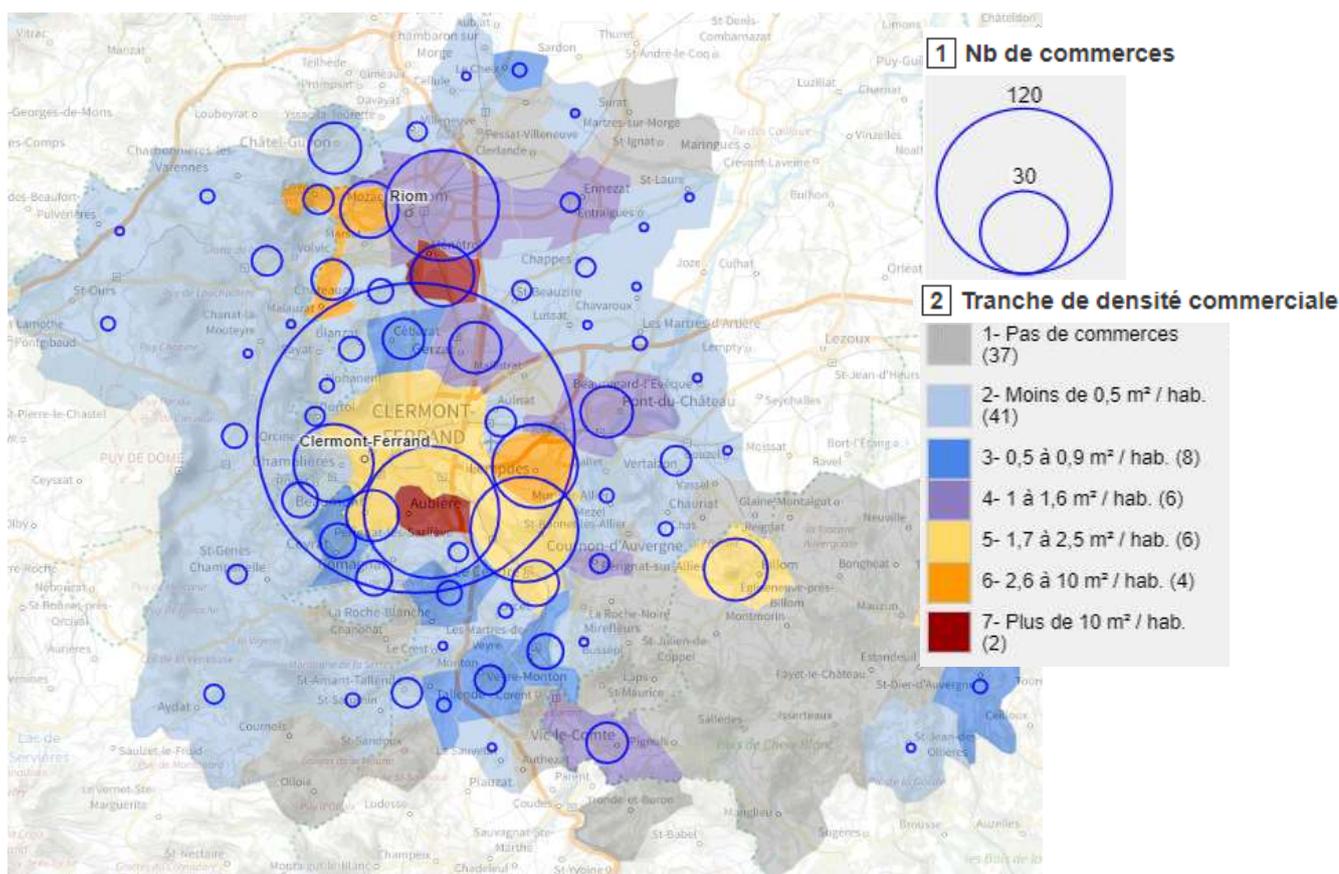
En effet, la localisation du commerce est principalement liée à la densité de population, mais aussi à la présence de grands axes routiers. Aussi, il apparaît logique de retrouver les plus grandes densités commerciales dans les communes du cœur métropolitain selon un axe Nord Sud.

Sur la période 2011-2023, l'ensemble des EPCI du Grand Clermont connaissent une baisse de 10.6% du nombre d'établissements commerciaux. Cette dernière est davantage marquée sur Mond'arverne Communauté et Billom Communauté, respectivement -18.6% et -17.1%).

Les surfaces de vente progressent partout mis à part sur Billom Communauté où elles chutent de près de 36% en 12 ans.

⁴ Source : CCI63 - enquêtes flux de consommation 2018 et 2022

⁵ Données calculées : Surface de vente par EPCI de 2023 / Population légale de 2020 des EPCI du Grand Clermont



Source : CCI 63 Suivi du DAAC du Grand Clermont

En 2023, la densité commerciale moyenne du Grand Clermont est de 1.73 m² par habitant mais le territoire connaît une répartition très hétérogène.

Clermont Auvergne Métropole connaît une moyenne supérieure avec 2.07m² par habitant en raison de la densité de population mais aussi la concentration des grands axes de mobilités.

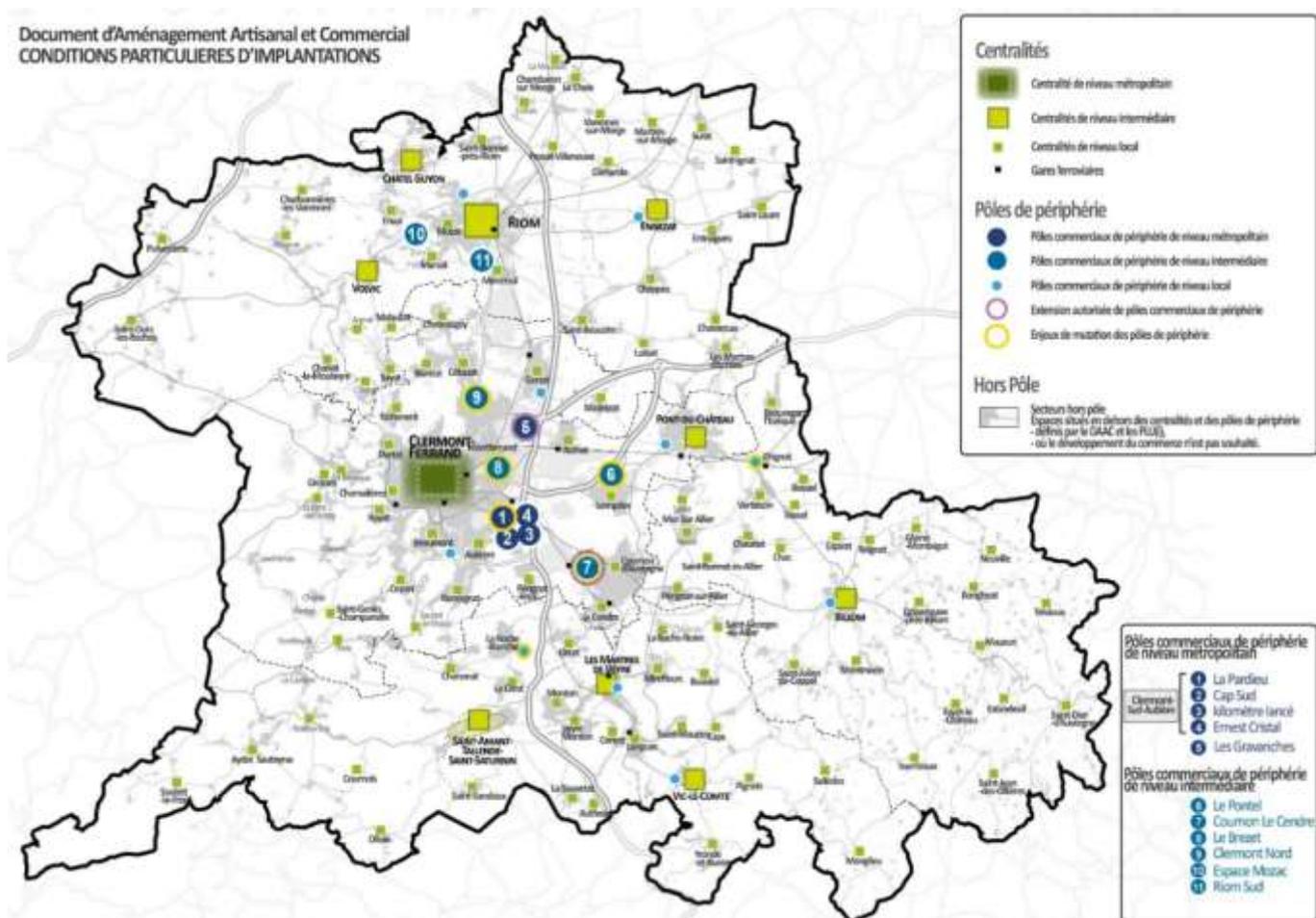
Riom Limagne et Volcans se situe dans une position intermédiaire avec une densité de 1.45m²/habitants, permettant d'assurer un bon niveau d'offre commerciale sur le Nord du territoire du Grand Clermont.

A l'inverse, Billom Communauté n'atteint que 0.61m²/habitant et Mond'arverne 0.37m²/habitant, montrant une dépendance commerciale de ces deux territoires, essentiellement vers la métropole.

A l'échelle communale, l'on observe que les pôles de vie du SCoT proposent des densités commerciales inférieures à 1.6m²/habitant (mis à part Billom). L'essentiel des communes périurbaines ou rurales du territoire ont une offre commerciale très faible voire absente.

Certaines communes périphériques ressortent également en raison de la localisation de grands pôles commerciaux de périphérie comme à Aubières et Ménétrol qui dépassent les 10 m² par habitant. Une telle densité est sans rapport avec les besoins de la population résidente de ces communes, mais caractérise une concentration de l'offre le long de grands axes routiers, en périphérie des agglomérations, garantissant une accessibilité facilitée à une population, y compris éloignée géographiquement.

EVALUATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL



Extrait du SCOT : Carte du DAAC organisation du commerce

Suite à l'approbation du DAAC et l'évolution du DOG en 2019, un suivi annuel de l'offre commerciale du Grand Clermont a été mis en place permettant une observation plus fine de l'appareil commercial, notamment des enveloppes de surfaces de vente dans les pôles de périphérie ainsi que l'évolution dans les centralités.

Toutefois, les données acquises ne permettent actuellement d'analyser qu'une année d'application du DAAC (2020) et la mise en compatibilité des documents de planification (PLU et PLUi) avec le DOG ne sera effective qu'après l'approbation des deux derniers PLUi en cours d'élaboration (Mond'arverne et Clermont Auvergne Métropole).

De plus, la pandémie de COVID a marqué un coup d'arrêt important des projets commerciaux en 2020 et a continué d'impacter fortement l'ensemble des activités commerciales durant l'année 2021. Depuis, le conflit en Ukraine et la crise inflationniste ont eu également de fortes répercussions sur le commerce.

L'analyse de l'évolution du commerce dans un tel contexte est particulièrement difficile, notamment pour analyser les effets du DAAC sur l'aménagement commercial sur le Grand Clermont.

Les éléments ci-après présentent les premières évolutions de l'appareil commercial, par polarités, depuis la mise en place du DAAC.

Evolution des établissements et des surfaces de vente par polarités (31/12/2020)

Polarités	Offre commerciale en activité (m ² exploités au 31/12/2020)							
	Ensemble des commerces				Dont plus de 300 m ²			
	M ² 2019	M ² 2020	Evolution 2019/2020		M ² 2019	M ² 2020	Evolution des m ² entre 2019/2020	
			en valeur	en %			en valeur	en %
Clermont-Sud Aubière / Cournon Le Cendre	207 573	205 229	▼ -2 344	-1,1%	184 669	181 641	▼ -3 028	-1,6%
Le Brézet / Le Pontel	125 142	125 595	▲ 453	0,4%	115 245	115 745	▲ 500	0,4%
Espace Mozac / Riom-Sud	71 194	71 264	▲ 70	0,1%	62 556	62 556	▬ 0	0,0%
Les Gravanches / Clermont-Nord	43 982	44 635	▲ 653	1,5%	40 751	41 529	▲ 778	1,9%
Pôles locaux	43 214	44 204	▲ 990	2,3%	40 348	41 338	▲ 990	2,5%
Centralités et hors pôle	254 816	254 317	▼ -499	-0,2%	141 000	140 484	▼ -516	-0,4%
Total Grand Clermont	745 921	745 244	▼ -677	-0,1%	584 569	583 293	▼ -1 276	-0,2%

Source : CCI 63, Situation au 31/12/2020

Nota : les données sont au 31/12/2019 et 31/12/2020,

Le DAAC a pour objet d'encadrer l'implantation du commerce de + de 300 m² de surfaces de vente.

Il priorise l'implantation des activités commerciales dans les centralités sans limite de surfaces de vente (centres villes, centres bourgs, cœur de quartier...).

Il autorise ensuite l'implantation du commerce dans des pôles commerciaux de périphérie pour lesquels sont déterminés des enveloppes de surfaces de vente autorisées.

Il n'est pas souhaité d'implantation en dehors des centralités et des polarités périphériques définies.

L'évaluation du DAAC se concentre sur le suivi annuel des surfaces commerciales dans les différents périmètres identifiés.

Consommation des enveloppes de surfaces de vente

Le DAAC identifie :

- Des pôles commerciaux de périphérie dont 2 pôles de niveau métropolitain, 6 pôles de niveau intermédiaire, des pôles de niveau local. Ces pôles sont regroupés en 5 enveloppes de surfaces de vente autorisées (voir tableau page suivante).
- Des centralités de niveau métropolitain, intermédiaire et local ainsi que des commerces isolés qui font l'objet d'un suivi global à l'échelle du Grand Clermont.

Durant l'année 2020, le territoire a fait l'objet de 3 projets soumis à l'autorisation de la commission départementale d'autorisation commerciale (CDAC) pour un total de 4 631 m² de surface de vente. Ces surfaces viennent s'ajouter au stock des surfaces autorisées dans les années précédentes et non réalisées au 31 décembre 2020 représentant 13 198 m² (Rappel : les durées de validité d'une AEC sont : de 3 ans à partir de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif, 5 ans pour les projets compris entre 2500 et 6000 m² de SV et 7 ans pour les projets de plus de 6000 m²).

Le Grand Clermont dispose donc au 31 décembre 2020 de 17 829 m² de surface de vente autorisée pour l'exploitation commerciale.

L'ensemble des projets concerne soit des extensions de commerces existants soit la reprise de bâtiments en friche n'ayant pas entraîné de consommation foncière nouvelle.

8 des 9 autorisations en cours de validité concernent des implantations en pôle commercial de périphérie. La neuvième se situe hors pôle.

Evolution des enveloppes de surfaces de vente autorisées par polarité au 31/12/2020

Polarités commerciales identifiées dans le DAAC	Enveloppes des droits d'exploitation commerciale définis par le DAAC (m ² de SV) A	Surfaces des créations de + de 300m ² (m ² de SV)	Surfaces des AEC de l'année 2020 (m ² de SV)	Total (m ² de SV)	Total Impact (m ² de SV) B	Enveloppe des droits disponibles au 31/12/2020 (m ² de SV) C
Clermont Sud Aubière	20 000 à 25 000m ²	0	4 543	4 543	-5 381	19 619
Cournon Le Cendre		750	88	838		
Le Brézet	5 000 à 10000m ²	0	0	0	0	10 000
Le Pontel		0	0	0		
Espace Mozac	0 à 5 000m ²	0	0	0	0	5 000
Riom-Sud		0	0	0		
Les Gravanches	30 000 m ² à 34 000 m ²	0	0	0	0	34 000
Clermont Nord		0	0	0		
Pôles locaux	0 m ²	0	0	0	0	0
TOTAL Enveloppe de surfaces de vente à ne pas dépasser dans les pôles commerciaux périphériques	69 000 m² au maximum	750	4 631	5 381	-5 381	63 619
Centralités et hors Pôle	illimité dans les centralités	0	2 001	2 001		
Impacts sur l'enveloppe		Déduction (-)	Déduction (-)			

SV : Surface de vente AEC : Autorisation d'exploitation commerciale Source : CCI 63 suivi du DAAC du Grand Clermont (T1)

Les pôles commerciaux de périphérie sont regroupés ainsi :

- 4 groupes de pôles commerciaux périphériques de niveau métropolitains et intermédiaires regroupés par logique géographique et pour lesquels une enveloppe de droits à construire, exprimée en m² de surface de vente est déterminée
- 1 groupe comprenant l'ensemble des pôles commerciaux périphériques locaux, pour lesquels le développement des surfaces de vente n'est pas autorisé.

Les centralités ainsi que le commerce « hors pôle » sont regroupés dans un sixième groupe. Cette catégorie permet surtout un suivi des surfaces de vente, leur enveloppe de surfaces nouvelles étant : illimitée pour les premières, inexistante pour les secondes pour lesquelles le développement commercial n'est pas souhaité.

La colonne **A** reprend les enveloppes de surfaces de vente nouvelles autorisées pour chaque polarité.

La colonne **B** correspond à l'impact des surfaces nouvelles autorisées et actives sur les enveloppes autorisées par le DAAC. Elles viennent en déduction de l'enveloppe et comprennent les nouvelles surfaces comptabilisées sur la période ainsi que les surfaces faisant l'objet d'une AEC durant l'année.

La colonne **C** correspond aux surfaces de vente maximales restantes pour chaque enveloppe de surfaces de vente, puis dans l'enveloppe globale.

Stock de locaux vacants de + de 300m² par polarité au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, le Grand Clermont comptait **27619 m² de locaux commerciaux vacants de plus de 300 m²**, répartis comme suit :

- **23 781 m² de surfaces vacantes depuis moins de 3 ans** dont 8059 m² (34%) répartis dans les différentes centralités et 9200 m² (38% de la vacance globale) dans le pôle commercial de périphérie de Clermont Sud Aubière.
Il s'agit de locaux dont les droits commerciaux sont encore valides au 31 décembre 2020. Le stock de surfaces commerciales vacantes de plus de 300 m² a faiblement diminué (-402 m²) entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 (-1.6%).
Près de 42% de ces surfaces vacantes au 31 décembre 2020 ne l'étaient pas l'année précédente.
Les surfaces de vente d'activités alimentaires représentent près de la moitié de la vacance dans les centralités et seulement 6% dans les pôles de périphérie.
- **3 838 m² de locaux vacants depuis plus de 3 ans**, dont la réouverture est possible sans CDAC s'il n'y a pas de changement de type d'activité (alimentaire/non alimentaire)

Etat de la vacance de moins de 3 ans par polarité au 31/12/2020 (en m ²)		
Centralités et hors pôles		8059
Clermont-Sud-Aubière	9200	10480
Cournon Le Cendre	1280	
Espace Mozac	434	434
Riom Sud	0	
Le Brezet	1844	3644
Le Pontel	1800	
Les Gravanches	0	1164
Clermont-Nord	1164	
TOTAL		23781

Etat des surfaces vacantes de plus de 3 ans pouvant être réouvertes ⁶ , par polarité au 31/12/2020 (en m ²)		
Centralités et hors pôles		863
Clermont-Sud-Aubière	1725	1725
Cournon Le Cendre	0	
Espace Mozac	450	450
Riom Sud	0	
Le Brezet	800	800
Le Pontel	0	
Les Gravanches	0	0
Clermont-Nord	0	
TOTAL		3838

CCI 63 : suivi du DAAC du Grand Clermont

Synthèse « Urbanisme commercial »

Evolution des surfaces de vente	
Evolution des surfaces de vente des commerces de moins de 300 m ²	
Evolution du nombre de commerces	
Evolution du nombre de commerces de moins de 300 m ²	
Equilibre territorial : Renforcement de la répartition archipel (développement du commerce dans les pôles de vie)	
DAAC : consommation des enveloppes de surfaces de vente	
Vacance commerciale	

⁶ Conformément aux dispositions de la Loi ELAN, les commerces de moins de 2500m² peuvent rouvrir au-delà de trois années de fermeture sans CDAC s'ils ne changent pas de secteur (alimentaires/non alimentaires)

LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN LIE A L'HABITAT

Partant du constat que, dans les années précédant son élaboration, la production de nouveaux logements a été la principale source de consommation foncière et pour éviter de consommer plus de foncier que nécessaire, le SCoT du Grand Clermont articule production de nouveaux logements et accueil d'habitants. Un objectif de 45 000 logements à produire d'ici 2030 a été retenu pour accueillir les 50 000 nouveaux habitants du défi démographique. Cet objectif global est ensuite décliné dans le SCoT à travers trois dimensions. Tout d'abord, l'organisation en archipel puisque le SCoT souhaite recentrer la répartition géographique des logements produits sur le cœur métropolitain et dans les pôles de vie, et la limiter dans les communes périurbaines. A travers l'efficacité foncière ensuite, c'est-à-dire la surface de terrain consommée en moyenne pour produire un logement, que le SCoT ambitionne d'améliorer de 20%. Enfin, le SCoT attribue un nombre maximum de logements et de surfaces foncières à urbaniser pour les construire à chaque intercommunalité, avec une vigilance particulière pour les communes périurbaines.

L'exercice d'évaluation consiste à mesurer le taux de réalisation, depuis l'entrée en vigueur du SCoT, de chacun des objectifs dans les différents territoires de référence, intercommunalité ou organisation en archipel selon les cas. Il est à noter que le SCoT du Grand Clermont, approuvé en novembre 2011, a une approche uniquement quantitative de la lutte contre l'étalement urbain.

Précisions sur les concepts du SCoT du Grand Clermont et les méthodes d'évaluation

Les précédents exercices d'évaluation (T0 et T+ 6ans) ont donné lieu à un travail de définition et de calage méthodologique avec les EPCI et les services de l'Etat. Cette méthodologie est reprise pour le T+12. Ainsi, au sens du SCoT du Grand Clermont :

Les « nouveaux » logements sont

- *Des constructions neuves*
- *Des logements issus d'une démolition / reconstruction*
- *Des logements issus d'un changement d'usage*

Des requêtes automatiques appliquées à la base de données cadastrale administrée par l'Agence d'urbanisme permettent de compter les « nouveaux » logements répondant à ces critères, et les surfaces foncières associées. Il est précisé que seules les surfaces foncières associées aux constructions neuves sont comptées.

Le SCoT précise que le tissu urbain est constitué des zones U et des zones NA / AU urbanisées à hauteur d'au moins 60%, dans les POS et PLU en vigueur en 2011, ainsi que des espaces constructibles des cartes communales. Cette enveloppe « habitat » sert aujourd'hui de référence pour évaluer si les logements ont été produits en renouvellement urbain (dans la tâche « habitat » de 2011) ou en extension urbaine (à l'extérieur de la tâche « habitat » de 2011).

53% de la période de référence du SCoT s'est écoulée

L'évaluation de la lutte contre l'étalement urbain lié à l'habitat s'appuie sur des données cadastrales du millésime 2021. Le SCoT du Grand Clermont, approuvé en 2011, fixe un horizon à 2030. En 2021, il s'est passé 10 ans depuis l'approbation, soit 53% de la période 2011-2030 (19 ans). L'analyse des indicateurs de suivi se fait au regard du dépassement ou du respect de ce seuil de 53%.

PRODUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS ET CONSOMMATIONS FONCIERES PAR EPCI

« Afin de répondre aux besoins quantitatifs générés par l'accueil de ces nouveaux habitants (...) le PADD fixe pour objectif la construction de 45 000 logements, soit en moyenne 2 250 logements par an jusqu'en 2030. » (page 16 du DOG)

« Le calcul [des chiffres de logements affectés aux EPCI] tient compte des dynamiques d'évolution urbaines des communes (...). En outre, afin de favoriser la densification du tissu urbain, dans les territoires périurbains, il peut être réalisé un nombre de logements supplémentaires en renouvellement urbain ou sur des « dents creuses » » (page 17 du DOG)

Les consommations foncières pour produire des logements ont souvent été disproportionnées au regard du nombre de logements produits, notamment dans les territoires périurbains. La majorité des consommations foncières et des logements produits a été réalisée à l'intérieur de la tâche urbaine à vocation d'habitat de 2011.

Les objectifs fixés par le SCoT du Grand Clermont en 2011

EPCI du SCoT du Grand Clermont	Log. autorisés dans le SCoT (horizon 2030)	dont maximum dans le périurbain	Bonus si dans l'enveloppe Habitat du périurbain*	Surface max de terrain à consommer (hors infra) en ha
Clermont Auvergne Métropole	32 430	1 200	+400	575
Riom Limagne et Volcans	5 945	2 355	+785	254
Riom Communauté	3 000	585	+195	72
Volvic Sources et Volcans	1 605	895	+300	98
Limagne d'Ennezat	1 340	875	+290	84
Mond'Arverne Communauté	4 255	1 771	+590	248
Gergovie Val d'Allier Communauté	1 805	1 076	+360	112
Les Cheires	1 385	515	+170	79
Allier Comté Communauté	1 065	180	+60	57
Billom Communauté	2 370	1 430	+475	147
Billom St-Dier	1 465	525	+175	84
Vallée du Jauron	375	375	+125	26
Mur-ès-Allier	530	530	+175	37
TOTAL GRAND CLERMONT	45 000	6 756	+2 250	1 224

* logements autorisés en dents creuses et renouvellement urbain

D'après DOG du SCoT du Grand Clermont, page 16

45 000 logements sont à produire d'ici 2030 pour accueillir les 50 000 nouveaux habitants du défi démographique ; le SCoT précise leur répartition entre les dix intercommunalités qui composaient le territoire, et fixe un maximum à ne pas dépasser dans les communes périurbaines.

Ces répartitions tiennent compte des dynamiques observées dans les années précédant la mise en œuvre du SCoT et des volontés de rééquilibrage géographique porté par le projet politique. Ainsi, le respect des objectifs donnés pour chaque intercommunalité permettra de recentrer la production de logements sur le cœur métropolitain et les sept pôles de vie. Combiné à de fortes exigences d'efficacité foncière, ce recentrage sera l'occasion d'optimiser les consommations foncières en maximisant le nombre de logements produits par m² urbanisé. Les territoires périurbains doivent quant à eux recentrer la production de logements dans le tissu urbain existant. Pour les inciter, le SCoT autorise, dans les communes périurbaines de chaque intercommunalité, un nombre de logements supplémentaires s'ils sont construits en renouvellement urbain ou en « dents creuses ».

A mi-parcours du SCoT, 49% des « nouveaux » logements autorisés ont été construits

Globalement, à l'échelle du Grand Clermont, la production de « nouveaux » logements est inférieure à ce qu'elle aurait dû être si le rythme de production était régulier depuis l'entrée en vigueur du SCoT : 22 075 « nouveaux » logements ont été produits en 2021, au lieu de 23 850 si le rythme avait été régulier.

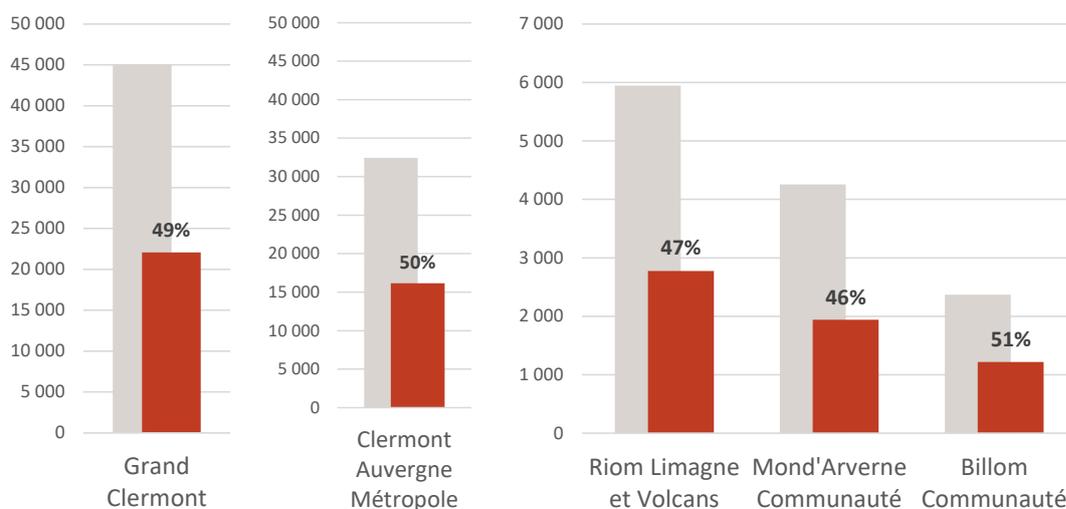
Toutefois, des différences notables existent entre les intercommunalités.

Bilan des « nouveaux » logements produits entre 2011 et 2021 au regard des objectifs du SCOT

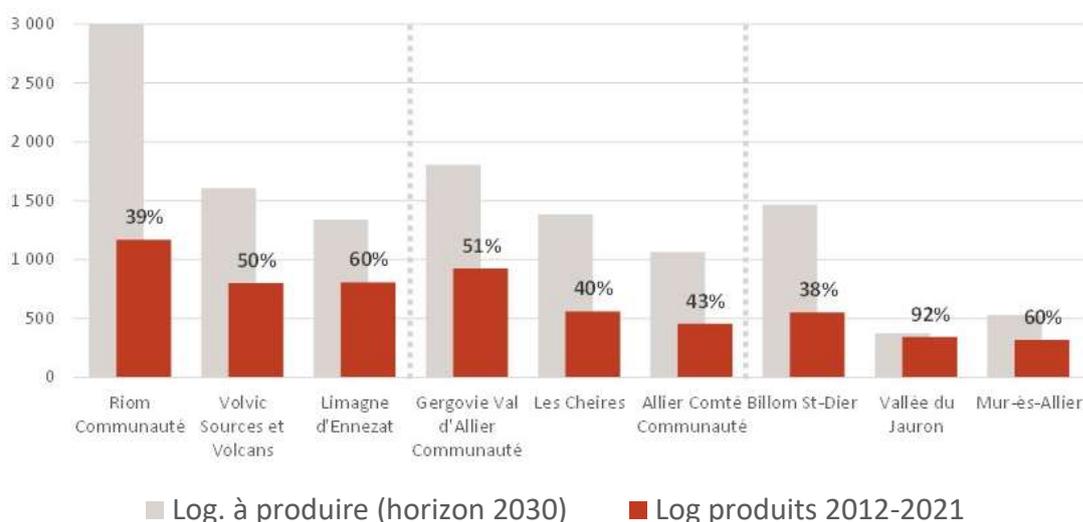
EPCI du SCoT du Grand Clermont	Log. autorisés dans le SCoT (horizon 2030)	Log. produits 2012-2021	% de réalisation de l'objectif	écart par rapport au max autorisé rapporté à la période 2011-2021
Clermont Auvergne Métropole	32 430	16 144	50%	-3 pts
Riom Limagne et Volcans	5 945	2 775	47%	-6 pts
Riom Communauté	3 000	1 167	39%	-14 pts
Volvic Sources et Volcans	1 605	801	50%	-3 pts
Limagne d'Ennezat	1 340	807	60%	8 pts
Mond'Arverne Communauté	4 255	1 940	46%	-7 pts
Gergovie Val d'Allier Communauté	1 805	924	51%	-1 pts
Les Cheires	1 385	560	40%	-12 pts
Allier Comté Communauté	1 065	456	43%	-10 pts
Billom Communauté	2 370	1 217	51%	-1 pts
Billom St-Dier	1 465	553	38%	-15 pts
Vallée du Jauron	375	344	92%	39 pts
Mur-ès-Allier	530	320	60%	8 pts
Grand Clermont	45 000	22 075	49%	-4 pts

Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Bilan des « nouveaux » logements produits entre 2011 et 2021 au regard des objectifs du SCOT
(EPCI actuels)



(EPCI existants à l'entrée en vigueur du SCoT)



Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Riom Limagne et Volcans a le plus bas pourcentage de réalisation de l'objectif : seulement 47% des logements autorisés ont été produits. Ce retard est surtout le fait des communes constitutives de l'ex-Communauté de communes de Riom Communauté où à peine 39% de l'objectif a été réalisé, alors que les communes de l'ex-Volvic Sources et Volcans sont dans le rythme moyen (50%) et celles de l'ex-Limagne d'Ennezat au-dessus (60%), traduisant une urbanisation forte sur ces territoires périphériques.

Mond'Arverne Communauté est, avec 49%, légèrement en dessous du rythme moyen. Ce retard s'explique par un rythme de production des « nouveaux » logements plutôt bas sur les anciennes Communautés de communes des Cheires (40%) et d'Allier Comté (43%), tandis que l'ex-Gergovie Val d'Allier, autour du pôle de vie des Martres-de-Veyre, est dans le rythme moyen (51%).

Clermont Auvergne Métropole a construit la moitié des logements autorisés par le SCoT du Grand Clermont sur ses 21 communes.

Enfin, Billom Communauté a réalisé 51% des logements autorisés. Ce rythme moyen cache en réalité de forts écarts entre l'ex-Communauté de communes de la Vallée du Jauron qui a construit 92% des logements autorisés par le SCoT, Mur-ès-Allier (60%), et Billom Saint-Dier seulement 38%. Là encore, les territoires périphériques ont proportionnellement d'avantage produits de « nouveaux » logements que le pôle de vie.

Au-delà du taux de réalisation de l'objectif, il est important de noter que les volumes de productions de logements sont très variables d'un territoire à l'autre, variant dans un rapport de 1 à 90 entre Clermont Auvergne Métropole et Vallée du Jauron. Ainsi, en construisant 344 logements, les communes de l'ex-Vallée du Jauron ont réalisé 92% de l'objectif autorisé, alors qu'avec 16 144 logement produits, la métropole réalisé 50% de l'objectif autorisé.

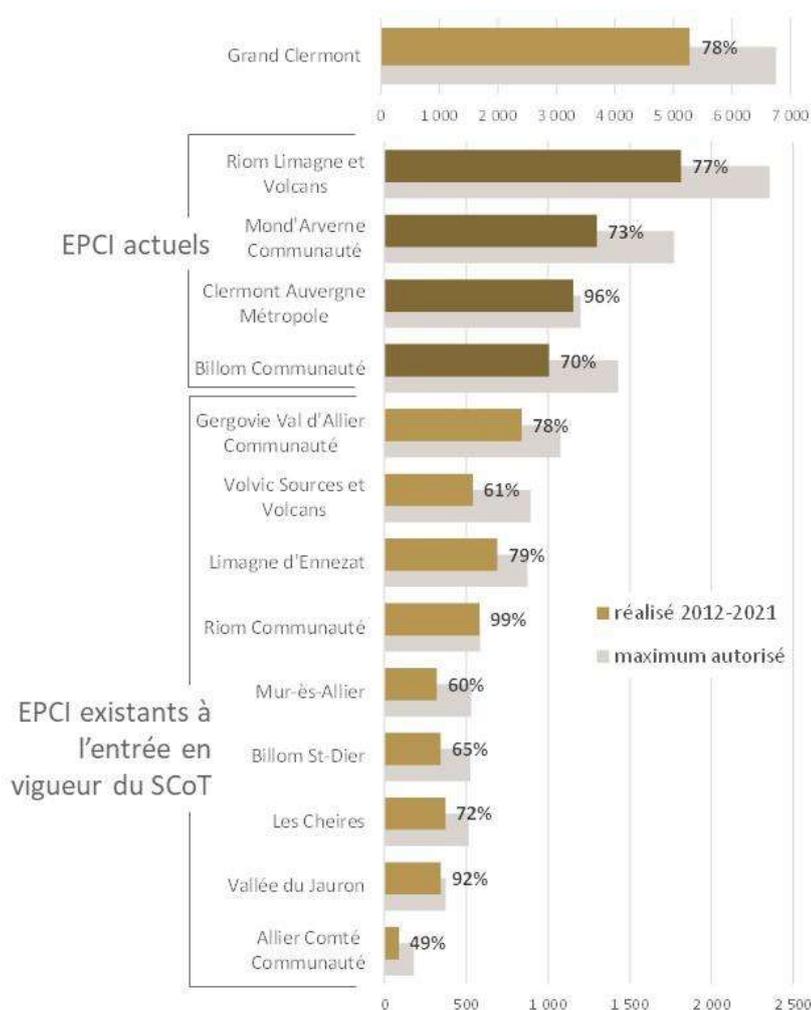
Zoom sur le périurbain : à mi-parcours du SCoT, 78% des « nouveaux » logements autorisés dans le périurbain ont été construits

Bilan des « nouveaux » logements produits entre 2011 et 2021 dans le périurbain, au regard des objectifs du SCOT

EPCI du SCoT du Grand Clermont	dont maximum autorisé dans le périurbain	réalisés 2012-2021	% de réalisation de l'objectif	Bonus si dans l'enveloppe Habitat du périurbain*
Clermont Auvergne Métropole	1 200	1 156	96%	+400
Riom Limagne et Volcans	2 355	1 814	77%	+785
Riom Communauté	585	581	99%	+195
Volvic Sources et Volcans	895	542	61%	+300
Limagne d'Ennezat	875	691	79%	+290
Mond'Arverne Communauté	1 771	1 301	73%	+590
Gergovie Val d'Allier Communauté	1 076	840	78%	+360
Les Cheires	515	373	72%	+170
Allier Comté Communauté	180	88	49%	+60
Billom Communauté	1 430	1 007	70%	+350
Billom St-Dier	525	343	65%	+175
Vallée du Jauron	375	344	92%	+125
Mur-ès-Allier	530	320	60%	+175
Grand Clermont	6 756	5 277	78%	+2 125

* logements autorisés en dents creuses et renouvellement urbain

Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central



Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Au regard des dynamiques de croissance observées dans certaines communes périphériques au moment de son élaboration, le SCoT du Grand Clermont a souhaité renforcer les règles dans le secteur périurbain. En plus des objectifs chiffrés par intercommunalité, il fixe un maximum de « nouveaux » logements à ne pas dépasser dans les communes périurbaines.

Le suivi des logements produits dans les communes périurbaines montre que la dynamique reste forte puisqu'à mi-parcours de l'horizon 2030 : 78% des logements autorisés dans le périurbain ont été produits.

Les communes périurbaines de l'ex-intercommunalité Allier Comté Communauté sont, avec 49%, les communes périurbaines les plus éloignées du maximum autorisé et les seules à être en-dessous du rythme régulier (53%). A l'inverse, les communes périurbaines de l'ex-Riom Communauté ont produit quasiment tous les logements autorisés (99%), tout comme les six communes périurbaines de la métropole clermontoise (Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Pérignat-les-Sarliève, Nohanent, Blanzat, Chateaugay) qui ont construit 96% du maximum de logements autorisés. Les communes périurbaines de Mur-ès-Allier et de Volvic Sources et Volcans sont au-dessus du rythme régulier avec respectivement 60% et 61%. Enfin, sur l'actuelle Communauté de communes Billom Communauté, les communes périurbaines de l'ex-Vallée du Jauron ont construit 92% du maximum de logements autorisés, celles de Billom Saint-Dier 65%, et celles de Mur-ès-Allier 60%.

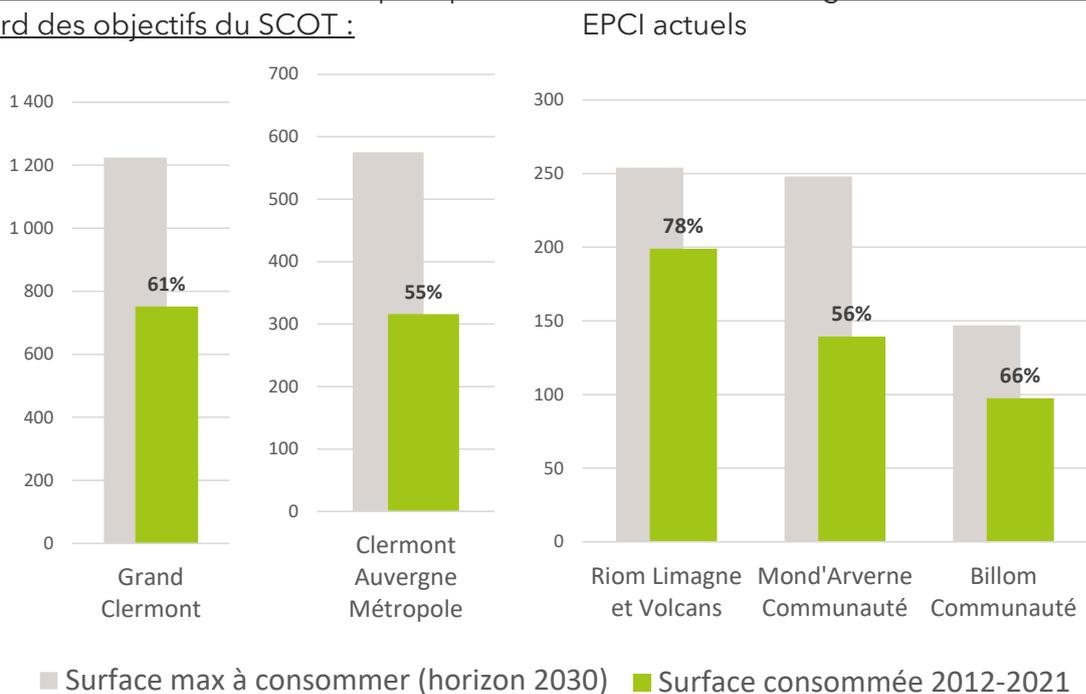
A mi-parcours du SCoT, 61% des surfaces foncières autorisées pour produire des « nouveaux » logements ont été consommées

Bilan des consommations foncières pour produire de « nouveaux » logements entre 2011 et 2021, au regard des objectifs du SCOT

EPCI du SCoT du Grand Clermont	Surface max à consommer (horizon 2030)	Surface consommée 2012-2021	% de réalisation de l'objectif	écart par rapport au max autorisé rapporté à la période 2011-2021
Clermont Auvergne Métropole	575	316	55%	2 pts
Riom Limagne et Volcans	254	199	78%	26 pts
Riom Communauté	72	79	109%	57 pts
Volvic Sources et Volcans	98	64	66%	13 pts
Limagne d'Ennezat	84	56	67%	14 pts
Mond'Arverne Communauté	248	140	56%	4 pts
Gergovie Val d'Allier Communauté	112	61	55%	2 pts
Les Cheires	79	47	60%	7 pts
Allier Comté Communauté	57	31	55%	2 pts
Billom Communauté	147	97	66%	14 pts
Billom St-Dier	84	50	60%	7 pts
Vallée du Jauron	26	26	100%	48 pts
Mur-ès-Allier	37	21	57%	4 pts
Grand Clermont	1 224	752	61%	9 pts

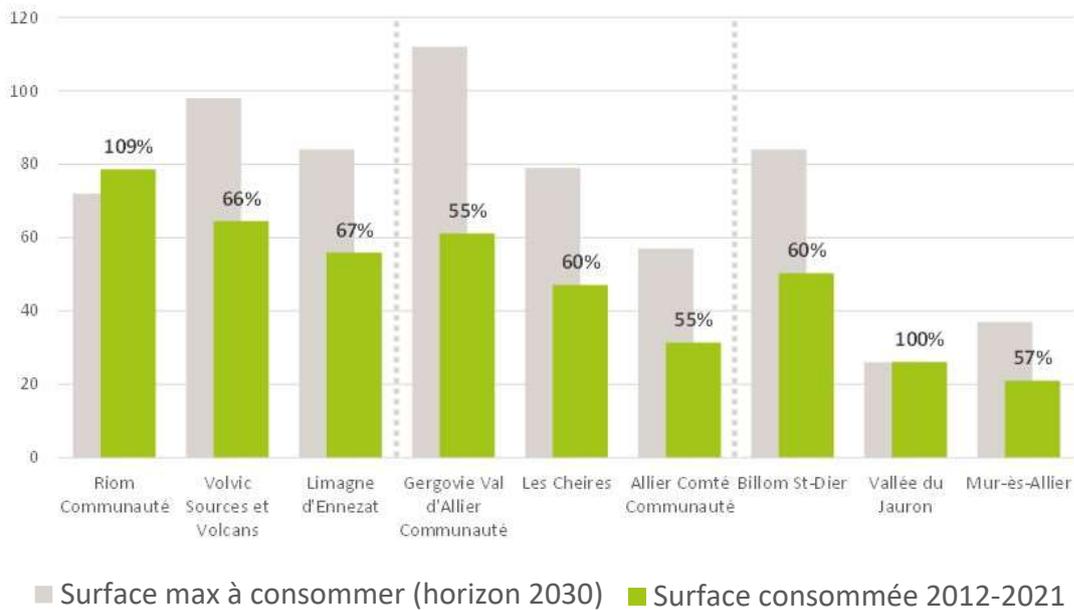
Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Bilan des consommations foncières pour produire de « nouveaux » logements entre 2011 et 2021, au regard des objectifs du SCOT :



Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Bilan des consommations foncières pour produire de « nouveaux » logements entre 2011 et 2021, au regard des objectifs du SCOT : EPCI existants à l'entrée en vigueur du SCoT



Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Les consommations foncières pour produire les 45 000 logements prévus sont au-dessus du rythme régulier (53%). Seules Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté sont, avec respectivement 55% et 56%, dans un rythme concordant au regard de l'horizon fixé par le SCoT du Grand Clermont. Par ailleurs, certaines intercommunalités cumulent un rythme élevé de consommations foncières pour produire de l'habitat et de faibles taux de réalisation des objectifs de production de « nouveaux » logements.

Sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, les communes de l'ex-Gergovie Val d'Allier ont consommé 55% des surfaces foncières prévues pour produire 51% des « nouveaux » logements autorisés. Le ratio logements produits / foncier consommé est plutôt bon, meilleur que dans les communes de l'ex-Allier Comté Communauté autour de Vic-de-Comte où 55% de l'enveloppe foncière autorisée a été consommée pour produire 43% des « nouveaux » logements autorisés. Sur l'ex-Communauté de communes des Cheires, le ratio est encore moins bon : 60% des consommations foncières pour 40% des logements autorisés.

La situation n'est pas meilleure sur le territoire de Riom Limagne et Volcans où 78% des possibilités foncières ont été consommées, pour produire en moyenne 47% des logements autorisés. Les communes de l'ex-Riom Communauté ont été les plus consommatrices de foncier puisqu'elles ont urbanisé 109% de l'enveloppe foncière autorisée dans le SCoT, pour seulement 39% des logements possibles. Le périurbain s'est développé plus rapidement que le cœur métropolitain, ce qui explique en partie le déficit d'efficacité foncière

En Limagne, les communes de l'ex-Communauté de communes Limagne d'Ennezat ont surconsommé leur foncier (67%) pour surproduire des « nouveaux » logements (60%). A l'ouest, sur le territoire de l'ex-Volvic Sources et Volcans, la surconsommation de foncier est du même niveau (66%) pour une moindre production de « nouveaux » logements (50%).

Enfin, Billom Communauté a urbanisé 66% du foncier prévu, pour produire 51% des logements autorisés, soit une surconsommation foncière pour une production de logements moyenne. 10 ans seulement après la mise en œuvre du SCoT, l'ex-Communauté de communes Vallée du Jauron a atteint ses objectifs de consommations foncières (100%) et de production de « nouveaux » logements (92%). Les communes de l'ex- Communauté de communes Billom Saint-Dier n'ont pas produit assez de logements au regard de leurs consommations de foncier : respectivement 38% des logements et 60% du foncier autorisés. Sur les communes de l'ex-Mur-ès-Allier, le ratio logements produits / foncier consommé est meilleur : 60% des logements produits sur 57% du foncier prévu.

Zoom sur les consommations foncières au regard de leur localisation par rapport à l'enveloppe « habitat » existante à l'entrée en vigueur du SCoT

En moyenne sur l'ensemble du Grand Clermont, 75% des consommations foncières pour produire de l'habitat sont situées à l'intérieur de l'enveloppe « habitat » de 2011, 25% sont en extension urbaine.

Le plus fort pourcentage de consommations foncières en renouvellement urbain s'observe sur l'ex-Mur-ès-Allier : 90% des surfaces consommées pour produire des nouveaux logements sont en renouvellement urbain, 10% en extension urbaines.

Sur l'ex-Billom Saint-Dier et l'ex-Limagne d'Ennezat, 82% et 80% des consommations foncières sont localisées à l'intérieur de l'enveloppe « habitat ». Ces forts pourcentages s'expliquent par des enveloppes « habitat » faiblement urbanisées en 2011, laissant de bonnes opportunités de densification dont les communes se sont saisies.

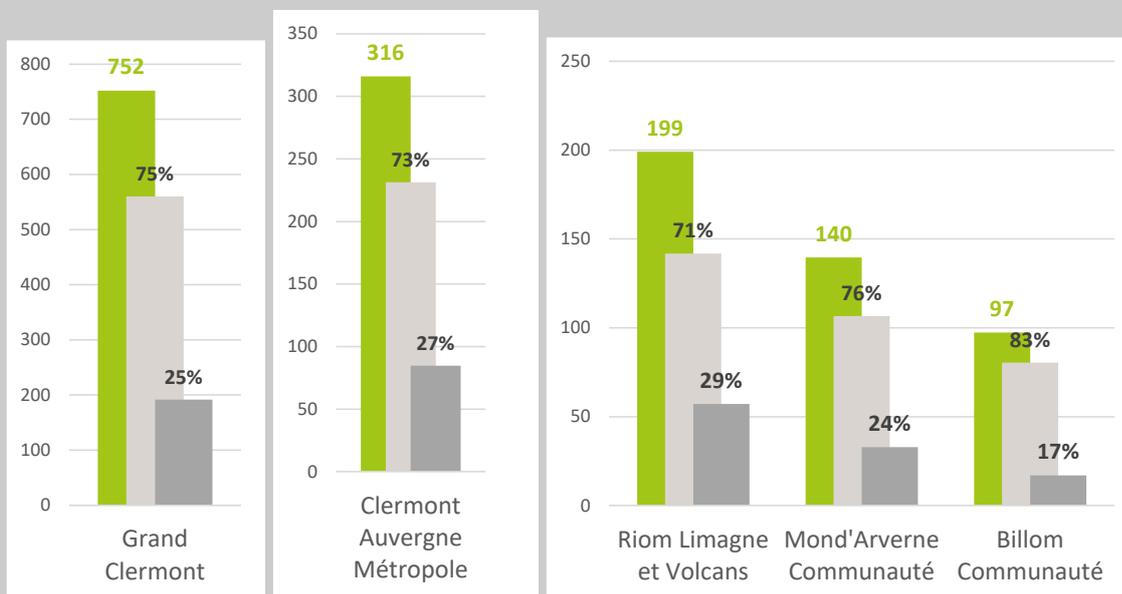
Dans les ex-Communautés de communes des Cheires, de Gergovie Val d'Allier et de la Vallée du Jauron, la proportion de consommations foncières en renouvellement oscille entre 77% à 79%, et 21 à 23% en extension urbaine.

Elle est encore moins élevée sur l'ex-Allier Comté Communauté et à Volvic Sources et Volcans, avec 72% des consommations foncières pour l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe habitat et près de 28% en extension urbaine.

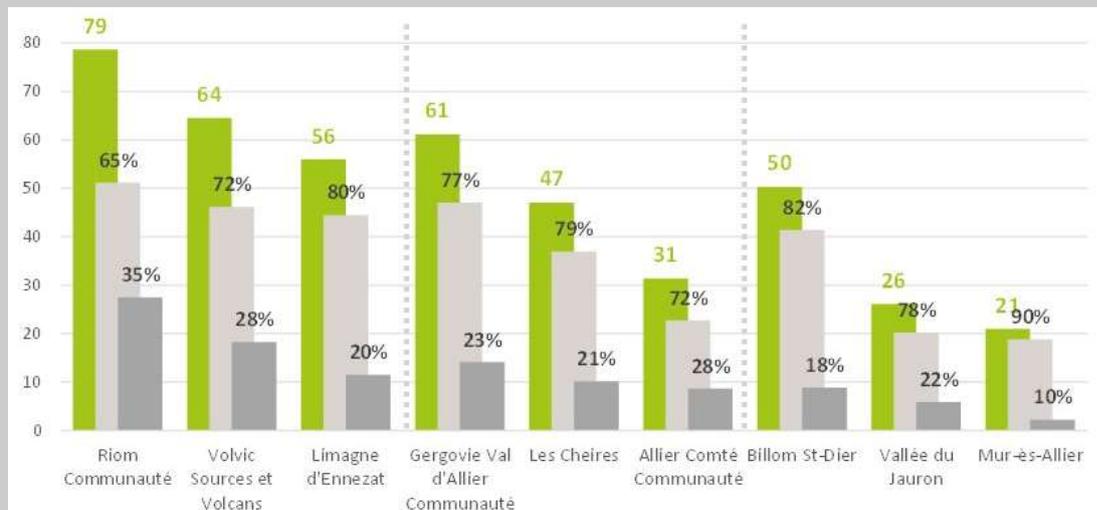
Enfin, le plus fort pourcentage de consommations foncières en extension urbaine est observé dans les communes de l'ex-Riom communauté où près de 35% des surfaces urbanisées sont à l'extérieur du tissu urbain de 2011, et 65% seulement à l'intérieur.

Les consommations foncières pour produire les « nouveaux » logements et leur localisation par rapport à la tâche « habitat » du SCoT

(EPCI actuels)



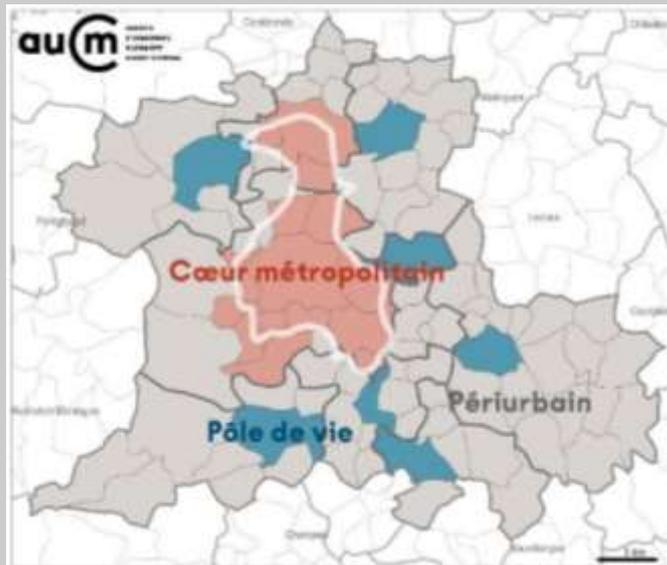
(EPCI existants à l'entrée en vigueur du SCoT)



- Surface consommée 2012-2021
- Surface consommée 2012-2021 dans tâche Habitat
- Surface consommée 2012-2021 hors tâche Habitat

Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

La composition communale de l'organisation en archipel



Sur le périmètre du Grand Clermont : 17 communes sont dans le cœur métropolitain, 9 communes sont des pôles de vie, 80 communes sont périurbaines (suite aux fusions de 4 communes en 2 communes nouvelles).

L'objectif d'efficacité foncière donné dans le SCoT du Grand Clermont est calé sur la géographie de l'organisation en archipel, alors que les objectifs de productions de nouveaux logements et de consommations foncières étaient fixés par intercommunalités. Ces deux approches permettent des lectures complémentaires, à des échelles différentes : elles donnent à voir des phénomènes d'étalement urbain pour l'habitat à l'œuvre sur le territoire du Grand Clermont, et de la réorientation que le SCoT souhaite apporter.

EFFICACITE FONCIERE

« Pour rappel en 2005, la densité moyenne du cœur métropolitain était de 164 m²/log sur l'ensemble du parc de logements et de 310 m²/log pour les extensions urbaines. La densité moyenne des pôles de vie était de 670 m²/log et celle des territoires périurbains était de 980 m²/log. Un des objectifs fondamentaux du SCoT est d'améliorer l'efficacité foncière en réduisant en moyenne d'au moins 20% la surface de terrain par logement. » (page 16 du DOG)

« Ainsi, afin de « rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement » (...), le DOG fixe comme objectif de porter la densité des nouveaux logements à 130 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans le cœur métropolitain, 500 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans les pôles de vie, 700 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans les territoires périurbains. » (pages 16 et 17 du DOG)

« Il est précisé que ces densités constituent un objectif vers lequel il faut tendre. » (page 17 du DOG)

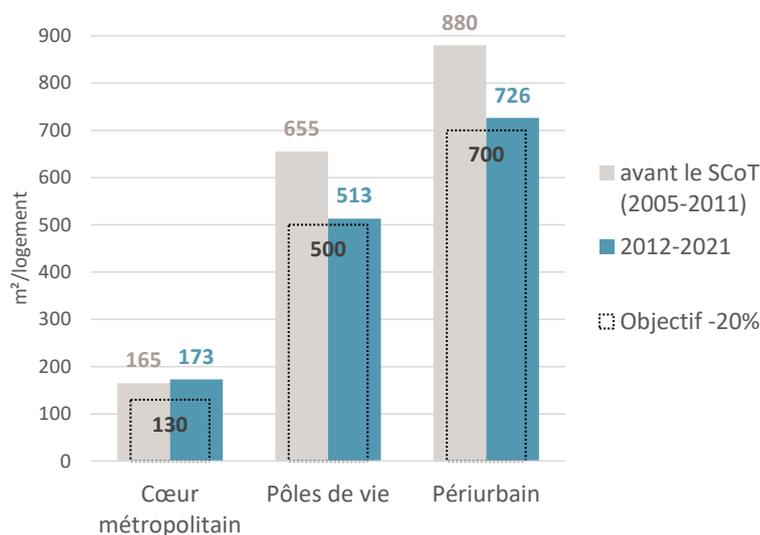
L'efficacité foncière s'est améliorée de 22% dans les pôles de vie et de 18% dans les communes périurbaines. Le cœur métropolitain n'a pas amélioré son efficacité foncière et n'atteint pas encore l'objectif ambitieux des 130 m² en moyenne de surface pour 1 logement.

L'efficacité foncière pour la production de « nouveaux » logements

	Nouvelle méthode (base cadastrale)				
	2005-2011	objectif -20%	2012-2021	% évo	écart à l'obj
Cœur métropolitain	165 m ² /log	130 m ² /log	173 m ² /log	5%	+ 40 m ² /log
Pôles de vie	655 m ² /log	500 m ² /log	513 m ² /log	-22%	+10 m ² /log
Périurbain	880 m ² /log	700 m ² /log	726 m ² /log	-18%	+20 m ² /log

Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Comparaison de l'efficacité foncière avant le SCoT / aujourd'hui



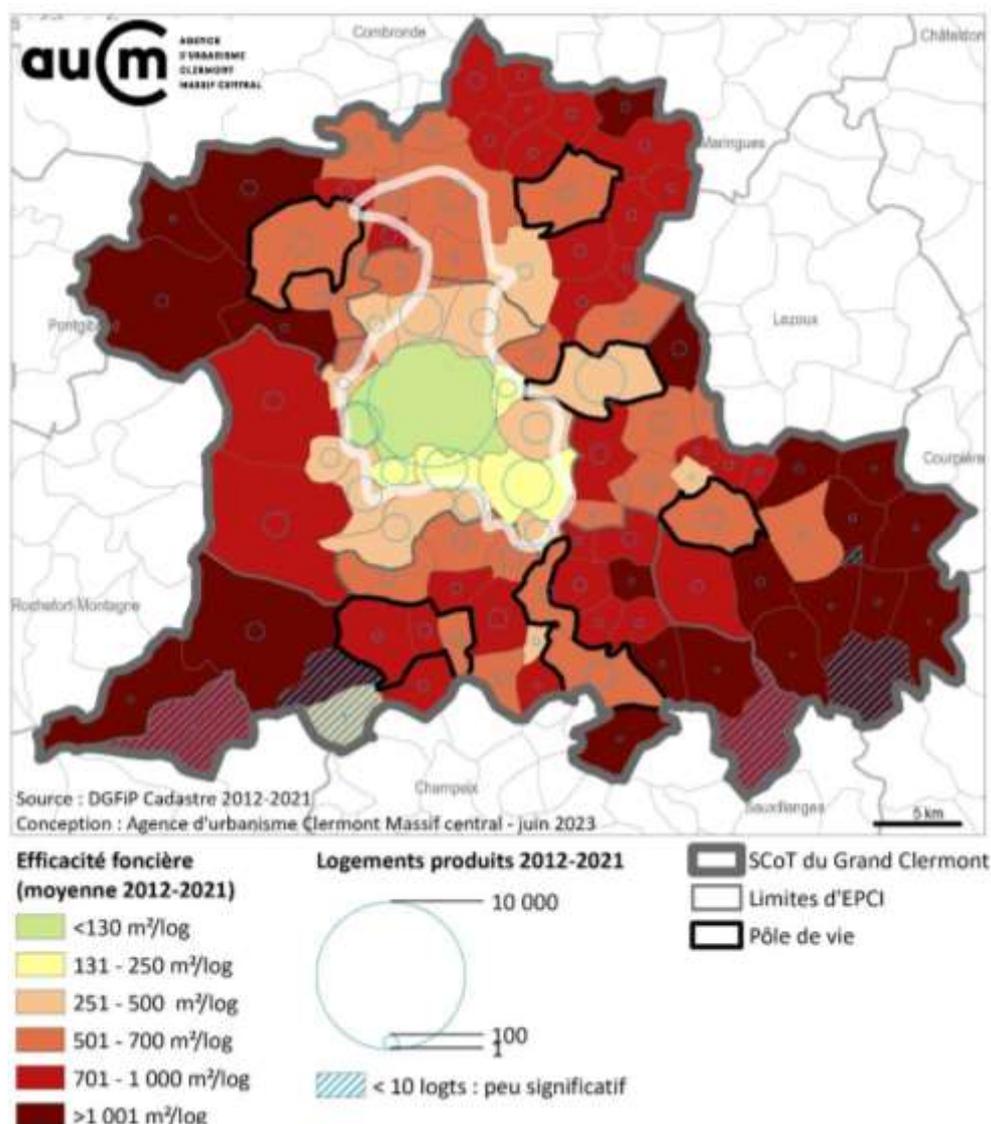
Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

L'objectif d'amélioration de l'efficacité foncière est atteint dans les sept pôles de vie puisque sur les neuf communes concernées, la surface moyenne de foncier consommée pour produire un logement a diminué de 22% depuis l'entrée en vigueur du SCoT.

Avec une diminution de 18%, l'objectif de -20% est presque atteint dans le périurbain.

En revanche, dans le cœur métropolitain, l'efficacité foncière n'a pas été atteinte. On relève même une augmentation de 5% (+40 m²/logement) par rapport à la moyenne avant l'entrée en vigueur du SCoT. L'explication est à chercher du côté des « coups partis », constructions et opérations foncières autorisées avant l'entrée en vigueur du SCoT et qui n'avaient pas encore intégré les nouvelles exigences de réduction des consommations foncières pour la production de logements. Ainsi, par exemple, à Riom, l'Association Foncière Urbaine (AFU) sur le secteur Ronchalon autorise la production de logement sur des parcelles de plus de 4 000 m² (en raison du risque de glissement de terrain), alors que l'objectif fixé par le SCoT en cœur métropolitain est de 130 m²/logement.

L'efficacité foncière aujourd'hui



Dans le cœur métropolitain, Chamalières et Clermont-Ferrand sont les deux seules communes à avoir atteint l'objectif retenu en matière d'efficacité foncière. L'application du dispositif de défiscalisation Pinel, cumulé aux prix de sortie des opérations sur ces deux communes expliquent en partie ce constat. Parmi les autres communes du cœur métropolitain, Cournon, Aubière, Beaumont et Aulnat se distinguent du reste de la métropole par une meilleure efficacité foncière, bien qu'encore supérieure à l'objectif fixé. Les 3 communes de Ménérol, Mozac et Riom de Riom Limagne et Volcans enregistrent les efficacités foncières les plus élevées du cœur métropolitain, supérieures à la valeur cible des pôles de vie (500 m²/logement).

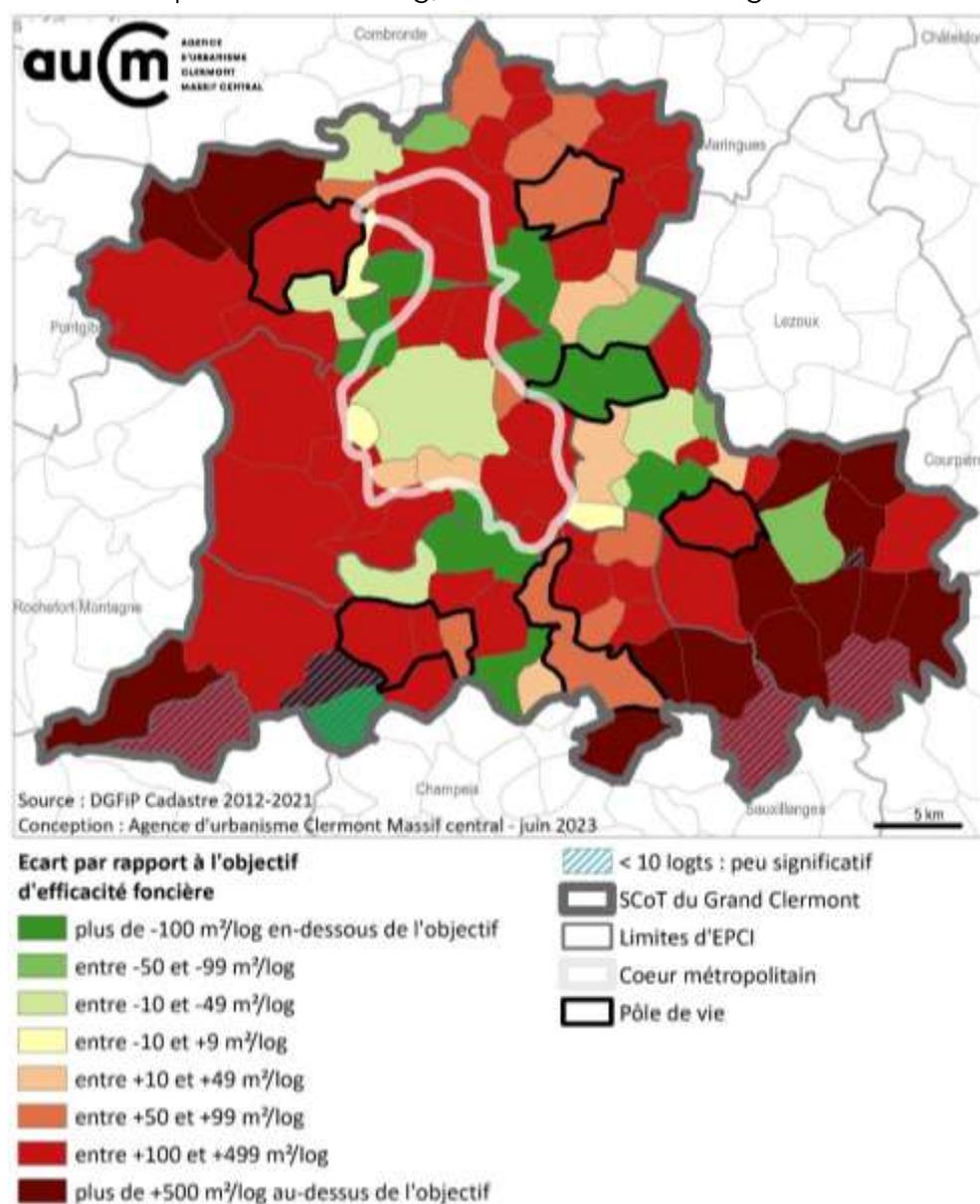
Pont-du-Château est, avec une efficacité foncière de 360 m²/logement, le seul pôle de vie ayant atteint l'objectif. Les valeurs dans les pôles de vie s'échelonnent de moins de 600 m²/logement à Ennezat (588 m²/logement), aux Martres-de-Veyre (592 m²/logement) et à Vic-le-Comte (592 m²/logement) à plus de 600 m²/logement à Billom (692 m²/logement), Volvic (663 m²/logement), voir 705 m²/logement à Saint-Amant / Tallende / Saint-Saturnin.

Dans le périurbain, 24 communes ont atteint l'objectif : 4 sur Mond'Arverne (Olloix, la Sauvetat, Chanonat, La Roche Blanche), 4 sur Clermont Auvergne Métropole (Châteaugay, Blanzat, Nohanent, Pérignat-les-Sarliève), 5 sur Billom Communauté (Egliseneuve-près-Billom, Chauriat, Chas, Vertaizon, Bouzel) et 5 à Riom Limagne et Volcans (les Martres d'Artière, Malintrat, St-Beauzire, Chatelguyon et Saint-Bonnet-près-Riom).

56 communes périurbaines sont encore au-dessus de l'objectif. 21 communes situées sur les marges les plus rurales du Grand Clermont sont plus de deux fois au-dessus de l'objectif et doivent donc fortement réduire la taille des parcelles pour atteindre l'objectif fixé.

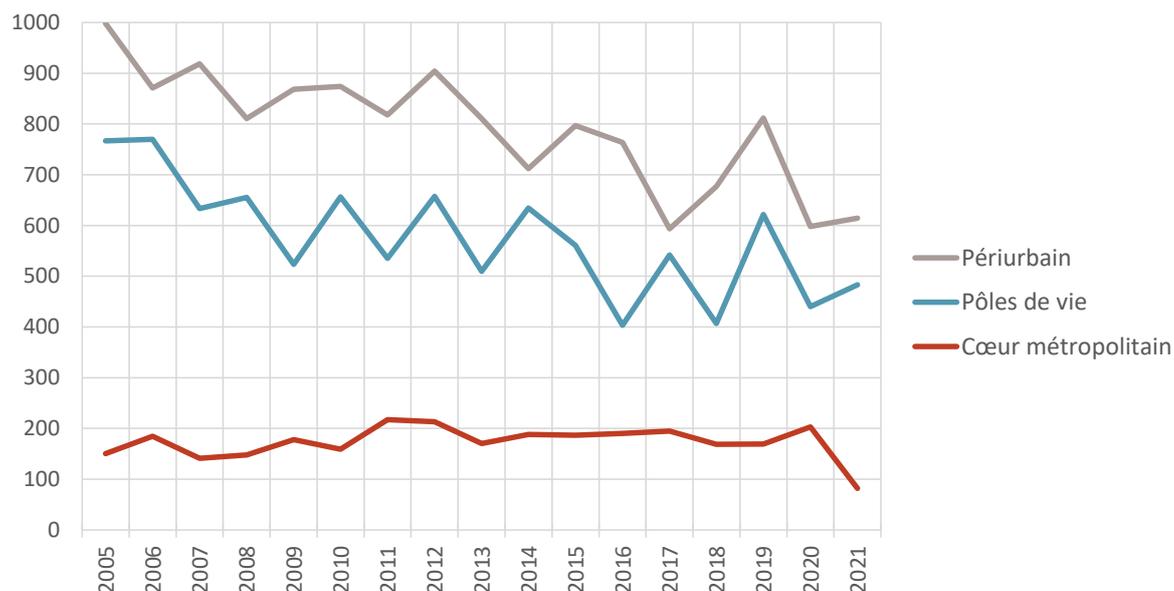
Ecart par rapport aux objectifs

Cœur métropolitain 130 m²/log, Pôles de vie 500 m²/log Périurbain 700 m²/log



A l'échelle du Grand Clermont, seules 27 communes, soit un quart des communes, ont atteint l'objectif d'efficacité foncière fixé par le SCoT.

Evolution de l'efficacité foncière de 2005 à 2021



Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

Sur le temps long, les courbes d'évolution de l'efficacité foncière témoignent d'une tendance à la baisse dans les pôles de vie et le périurbain, et plutôt d'une stabilisation dans le cœur métropolitain, avec une chute sur la dernière période probablement liée à la réalisation de l'opération de l'Hôtel Dieu à Clermont.

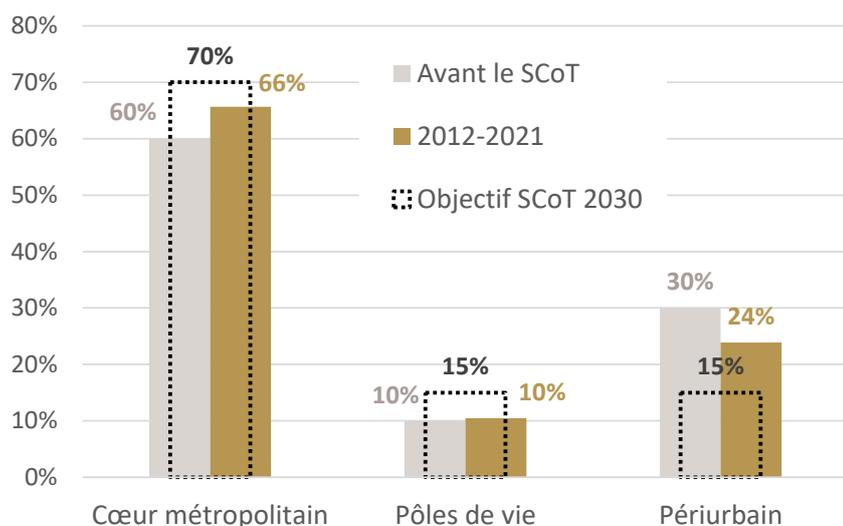
LA REGLE DU 70/15/15

« Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu entre 1995 et 2005, à savoir 60 % des logements neufs dans le cœur métropolitain, 10 % dans les pôles de vie et 30 % dans les territoires périurbains, le SCoT vise à renforcer le cœur métropolitain et les pôles de vie en retenant pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de 70 % dans le cœur métropolitain, 15 % dans les pôles de vie, 15 % dans les territoires périurbains.

La mise en œuvre de ces pourcentages s'inscrit dans la perspective d'un rééquilibrage progressif du territoire en faveur de son organisation en archipel. » (page 16 du DOG)

Le rééquilibrage géographique de la production de nouveaux logements selon les composantes de l'organisation en archipel commence à se faire sentir sur le cœur métropolitain, mais reste insuffisante sur les pôles de vie. Le périurbain continue à capter une forte part des logements produits.

La répartition géographique des « nouveaux » logements



Source : DGFIP - cadastre 2012-2021 / Calculs : Agence d'urbanisme Clermont Massif central

66% des « nouveaux » logements produits depuis l'entrée en vigueur du SCoT se situent dans une commune du cœur métropolitain, 10% dans un pôle de vie, et 24% dans une commune périurbaine. Le poids du cœur métropolitain a donc progressé, conformément au projet du SCoT. En revanche, il n'y a pas eu suffisamment de « nouveaux » logements produits dans les pôles de vie pour permettre à ces centralités de prendre leur place dans la hiérarchie territoriale prônée par le SCoT : les pôles de vie ne pèsent pas plus que 10 ans auparavant. De la même façon, le SCoT a, semble-t-il, ralenti la dynamique de construction dans les communes périurbaines, mais pas à la hauteur de l'objectif fixé.

Synthèse des résultats de l'évaluation « Lutte contre l'étalement urbain lié à l'habitat »

Production de « nouveaux » logements	
Zoom sur le périurbain	
Consommations foncières pour produire de « nouveaux » logements	
Efficacité foncière	
Répartition géographique des « nouveaux » logements 70 / 15 / 15	

Synthèse des différentes thématiques de l'évaluation

Les grandes avancées

+ 50 000 habitants	😊
Dynamique démographique	😊
Equilibre global occupation des sols	😊
Production de « nouveaux » logements	😊
Foncier pour le développement économiques stratégique : les PDS	😊
Foncier pour le développement économique local : Les Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL)	😊
Foncier pour le développement commercial	😊
Evolution des surfaces de vente	😊

Les marges de progrès

Attractivité externe	😞
Répartition des emplois	😞
Diversité de l'habitat	😞
Hierarchie des équipements et services	😞
Fréquentation des gares	😞
Bus interurbains	😞
Coordination des AOM	😞
Coordination des billettiques	😞
Disponibilité immédiate dans les Parcs de Développement Stratégique (PDS)	😞
Artificialisation	😞
Protection des ENAF	😞
Efficacité foncière	😞
Répartition géographique des « nouveaux » logements 70 / 15 / 15	😞

Les efforts à poursuivre

Offre ferroviaire	😞
Disponibilité immédiate dans les ZACIL	😞
Disponibilité immédiate pour Le développement commercial	😞
Evolution des surfaces de vente des commerces de moins de 300 m ²	😞
Evolution du nombre de commerces	😞
Evolution du nombre de commerces de moins de 300 m ²	😞
Production de logements dans le périurbain	😞
Consommations foncières pour produire de « nouveaux » logements	😞

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DOUZE ANS APRES LA MISE EN OEUVRE DU SCOT

L'analyse de la mise en œuvre du SCOT à mi-parcours révèle une attractivité du territoire à la hauteur des attendus formulés en 2011 ; confortée sur la dernière période, elle dépasse même les objectifs que nous nous étions fixés, confirmant le rôle de moteur de croissance du Grand Clermont à l'échelle départementale.

Néanmoins, malgré sept modifications (majoritairement sur le volet économique), le bilan fait apparaître un déploiement insuffisant d'une offre diversifiée d'emplois, de logements, d'équipements et de mobilité, malgré des surfaces potentiellement urbanisables conséquentes.

Ces chiffres doivent être mis en regard d'un contexte en constante évolution. En effet, les documents d'urbanisme intercommunaux en cours n'ont pas encore produits les effets escomptés ; les « coups partis » à l'approbation du SCOT amenuisent l'efficacité foncière ambitionnée.

Force est de constater que les efforts consentis ne sont pas encore suffisants pour produire un territoire à la hauteur des enjeux auxquels nous devons faire face. La démarche « Demain le Grand Clermont » a amorcé la réflexion ; celle-ci doit désormais être renforcée pour construire collectivement (élus, acteurs du territoire, citoyens) un territoire dynamique et résilient.

Ainsi, le SCOT révisé devra prendre en compte le nouveau contexte institutionnel et réglementaire, et opérer un changement de paradigme en intégrant de nouvelles thématiques issues du cadre législatif, dans un contexte national et international en profonde mutation. Les transitions écologique et énergétique, la trajectoire ZAN, les nouvelles attentes de nos concitoyens...sont autant de sujets que nous allons continuer à explorer. Ils engagent notre responsabilité politique.

ANNEXE METHODOLOGIQUE

SOURCES STATISTIQUES MOBILISEES POUR L'EVALUATION A DOUZE ANS DU SCoT DU GRAND CLERMONT

L'évaluation à 12 ans du SCoT du Grand Clermont a été réalisée pendant l'année 2023, avec les millésimes des données disponibles à cette date.

Recensement INSEE 2019, comparé avec le millésime 2011 (temps 0 du SCoT)

Pour le cas particulier des migrations résidentielles, le millésime de comparaison est 2013 en raison d'un changement de questionnaire qui empêche la comparaison avec le millésime 2011

Pour le cas particulier des comparaisons de périodes, les millésimes 2008-2013 correspondent à l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont : les millésimes 2013-2019 correspondent à la situation aujourd'hui, les millésimes 2011-2017 correspondent à la situation intermédiaire. Ces périodes ont été définies en tenant compte des dates du SCoT, des millésimes de recensement disponibles et de l'obligation faite par l'INSEE d'avoir des périodes d'au moins 5 années.

La Base Permanente des Equipements (BPE) de l'INSEE 2021

La BPE dénombre les commerces, équipements et services disponibles dans les communes françaises. Elle existe depuis 2007 ; le dernier millésime disponible est 2021. Chaque année, l'INSEE consolide sa méthodologie et propose une base plus complète et fiable, issue de diverses sources administratives (ministère de la santé, de l'éducation nationale, des sports, SIRENE, Gendarmerie...). Du fait du caractère évolutif de la base, il est déconseillé de calculer des évolutions d'une année à l'autre.

Les équipements-services-commerces sont classés en trois gammes :

1. la gamme de proximité regroupe les équipements de base ou de première nécessité : école maternelle, pharmacie, boulangerie, épicerie, la Poste...
2. la gamme intermédiaire comprend des équipements un peu moins fréquents, typiques des bourgs-centres : collège, orthophoniste, supermarché, Trésor public...
3. la gamme supérieure est plutôt l'apanage des pôles urbains : lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle emploi...

Ces trois gammes d'équipements mettent en évidence une organisation hiérarchisée du territoire en termes de services à la population. Pour chacune d'entre elles, on peut identifier des pôles de services : une commune est pôle de services d'une gamme si elle possède au moins la moitié des équipements de cette gamme.

Le millésime 2011 contenait 167 types d'équipements : 36 équipements de proximité, 35 équipements intermédiaires et 96 équipements supérieurs.

Le millésime 2021 contient 168 types d'équipements : 31 équipements de proximité, 35 équipements intermédiaires et 102 équipements supérieurs

Le Modèle d'Occupation des Sols (MOS) réalisé par le CRAIG et Urba 4, millésimes 2011 et 2020

Cette base de données, uniquement disponible sur le périmètre du Grand Clermont, décrit l'occupation du sol sur le territoire selon 24 classes imbriquées en 3 niveaux, avec une précision géographique grande échelle (échelle d'utilisation : 1 / 2 500). Réalisée par le CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique) en partenariat avec le réseau Urba 4 des Agences d'urbanisme d'Auvergne-Rhône-Alpes, elle est une version test de la future occupation des sols à grande échelle que produira l'IGN.

nomenclature CRAIG (issue de Spot Thema)		nomenclature SCOT				
niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 2	niveau 1		
Zones bâties à prédominance d'habitat	Espace urbanisé	... habitat	... urbanisé	Espace aménagé		
Grands équipements urbains		... équipement				
Zones d'activité économique	Surfaces industrielles ou commerciales et infrastructures de communication	... économie				
Infrastructures routières et ferroviaires		...				
Infrastructures des zones aéroportuaires et aéroports		infrastructure				
Extraction de matériaux, décharges, chantiers	Extraction de matériaux, décharges,	... autre			... non urbanisé	Espace non aménagé
Dents creuses (> 5 000 m ²)		...				
Espaces verts (parcs, jardins)	Espaces récréatifs	... non urbanisé				
Equipements sportifs et de loisirs		...				
Terres arables non inondées et espaces prairiaux agricoles	Espaces agricoles	Espace non aménagé agricole	... agricole	Espace non aménagé		
Cultures permanentes		...				
Feuillus dominants	Espaces boisés	... boisé	... naturel	Espace non aménagé		
Conifères dominants						
Peuplements indéterminés						
Espaces boisés en mutation						
Boisements linéaires	Espaces naturels non boisés	... non boisé				
Landes et fourrés						
Végétations sclérophylles						
Pelouses et steppes						
Plages, dunes, sables						
Roches nues						
Marais et tourbières						
Cours et voies d'eau	Eau	...				
Eaux continentales ou littorales						

Les données cadastrales (DGFIP) millésimes 2012 et 2021

Cette base de données permet de disposer d'une information géographique précise (à la parcelle) et adaptée au suivi de la production de nouveaux logements. Par comparaison de millésimes disponibles, il est possible d'identifier les nouvelles parcelles bâties ou celles dont le bâti a été modifié. Du fait du temps de mise à jour, le dernier millésime disponible est celui de 2021 soit 10 ans après la mise en œuvre du SCoT du Grand Clermont.

Les évolutions méthodologiques pour le calcul de l'efficacité foncière

Lors des précédents exercices d'évaluation (temps 0 et bilan à 6 ans du SCoT du Grand Clermont), il a été acté que le calcul de l'efficacité foncière compterait les logements et les surfaces consommées issus d'une construction neuve, d'une démolition / reconstruction et d'un changement d'usage

Lors de l'élaboration du SCoT du Grand Clermont, les seules données disponibles pour travailler à une échelle suffisamment précise étaient la base des permis de construire (SITADEL) et la base d'occupation des sols Spot Thema. Bien que n'étant pas coordonnées entre elles, ces deux bases ont été utilisées et ont permis de calculer les moyennes de m² consommés pour produire un logement avant l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont : ces valeurs sont celles citées dans le DOG.

Depuis, les bases cadastrales sont devenues accessibles, permettant de compter les logements produits et les surfaces consommées à partir d'une seule et même base de données. Les valeurs moyennes d'efficacité foncière ont été recalculées à partir de cette nouvelle source de données. Les valeurs obtenues sont proches de celles inscrites dans le SCoT, mais pas rigoureusement égales. Les écarts les plus significatifs sont pour les pôles de vie (655 m²/log avec la nouvelle méthode ; 670 m²/log avec la méthode de 2011) et le périurbain (880 m²/log avec la nouvelle méthode ; 980 m²/log avec la méthode de 2011).

Les écarts étant globalement peu importants, pour favoriser la lisibilité, l'objectif reste celui fixé en 2011 : 130m²/log pour le cœur métropolitain, 500 m²/log pour les pôles de vie et 700 m²/log pour le périurbain

